# LIVRET DE PARCOURS PERSONNALISE DE SOIN EN PERINATALITE

Juin 2017



|     | nt Propos5   |    |
|-----|--|----|
| 1.  | ETAPE PRE-CONCEPTIONNELLE  |    |
|     | 1.1 Identifier d'éventuels facteurs de risque pour une grossesse future          | 7  |
|     | 1.2 Examen clinique à réaliser   | 7  |
|     | 1.3 Examens biologiques à proposer   | 7  |
|     | 1.4 Traitements médicamenteux  | 7  |
|     | 1.5 Vaccination en anté-conceptionnel et pendant la grossesse                    | 8  |
|     | 1.6 Dépister les situations de vulnérabilité psychosociales                      | 8  |
|     | 1.7 Dépistage des conduites addictives, des troubles du comportement alimentaire | 8  |
|     | 1.8 Rechercher une pénibilité du travail et d'éventuels risques professionnels   | 8  |
|     | LE SUIVI DE GROSSESSE  |    |
|     | 2.1 Quel suivi pour quelle grossesse ?   | 9  |
|     | 2.2 Les maternités   | 9  |
|     | 2.3 Quand apprécier le niveau de risque ?  | 9  |
|     | 2.4 Quelles sont les situations à risque ?                                       | 10 |
|     | 2.5 Les acteurs du suivi de la grossesse   | 10 |
|     | 2.6 Les consultations  | 14 |
|     | 2.7 Les échographies autour de la grossesse                                      | 20 |
|     | ALIMENTATION DU NOUVEAU-NE   |    |
|     | 3.1 Allaitement maternel (Fiche 10)  | 23 |
|     | 3.2 Allaitement artificiel (Fiche 11)  | 23 |
|     | LA SORTIE DE LA MATERNITE  |    |
|     | 4.1 Les suivis proposés  | 24 |
|     | 4.2 Associations   | 26 |
|     | 4.3 Les consultations post-natales particulièrement pour la mère                 | 26 |
|     | LES DROITS SOCIAUX LIES A LA GROSSESSE   |    |
|     | 5.2 Les prestations familiales   | 29 |
|     | 5.3 Services sociaux   | 30 |
|     | 5.4 Centre Maternel  | 31 |
|     | 5.5 Services sociaux hébergement d'urgence                                       | 31 |
|     | 5.6 Associations caritatives   | 32 |
| . С | ROITS DU TRAVAIL : GROSSESSE ET ALLAITEMENT                                      |    |
|     | ACCES AUX DROITS CIVIQUES ET ASSOCIATIONS D'AIDE                                 |    |
|     | 7.1 Droits généraux  | 34 |
|     | 7.2 Droits des femmes  | 35 |
|     | 7.3 Traite humaine   | 38 |
|     | INTERCULTURALITE   |    |
|     | CONTRACEPTION/IVG41  |    |
|     | 9.1 Liens utiles   | 41 |

|      | 9.2 La contraception  | 42 |
|------|---|----|
|      | 9.3 L'Interruption Volontaire de Grossesse  | 49 |
| Tab  | <b>leaux</b>  |    |
| 1.Ta | ableau des suppléments à proposer52   |    |
|      | ableau des vaccinations recommandées en anté, per- et post-partum                   |    |
|      | nes thématiques   |    |
| 1.   | Dépistage du diabète gestationnel   |    |
|      | 1.1 Complications maternelles   |    |
|      | 1.2 Complications fœtales et néonatales   |    |
|      | 1.3 Dépistage ciblé du DG   |    |
|      | 1.4 Modalités du dépistage  |    |
|      | 1.5 Conduite à tenir dans le post-partum  | 56 |
|      | 1.6 Le pronostic maternel ultérieur   | 57 |
| 2.   | La préparation à la naissance et à la parentalité (PNP)                             |    |
|      | 2.1 Objectifs généraux de la PNP  |    |
|      | 2.2 Nombre de séances   |    |
|      | 2.3 Participants  | 58 |
|      | 2.4 Durée et fréquence des séances  | 58 |
|      | 2.5 Autres types de préparation   | 58 |
| 3.   | Prévention de l'allo-immunisation Rhésus  |    |
|      | 3.1 Introduction  | 59 |
|      | 3.2 Situations cliniques à risque d'allo-immunisation qui peuvent nécessiter d'une  |    |
|      | immunoprophylaxie « ciblée »  | 60 |
| 4.   | Le dépistage de la trisomie 2161  |    |
|      | 4.1 Recommandations   | 61 |
|      | 4.2 Les messages importants   | 62 |
| 5.   | Troubles psychiques et grossesse  |    |
|      | 5.1 Introduction  | 65 |
|      | 5.2 Les acteurs   | 66 |
| 6.   | Addictions-Structures de prise en charge  |    |
|      | 6.1 Introduction  | 71 |
|      | 6.2 Alcool  | 71 |
|      | 6.3 Tabac, Cannabis   | 72 |
|      | 6.4 Substances psycho-actives (Héroïne, cocaïne, ecstasy, médicaments psychotropes) | 73 |
|      | 6.5 Addictions alimentaires (TCA)   | 73 |
|      | 6.6 Coordonnées Professionnels Addictologie   | 74 |
| 7.   | Accès aux droits, solidarité  |    |
|      |   |    |
|      | 7.1 Droits  | 77 |

| 8.  | Handicap et Parentalité                               |     |
|-----|---|-----|
|     | 8.1 Parents porteurs de Handicap                      | 79  |
|     | 8.2 Enfants porteurs de Handicap                      | 80  |
| 9.  | Outils EPP Réseau Périnat Aquitaine                   |     |
| 10. | Allaitement Maternel                                  |     |
|     | 10.1 Recommandations (ANAES)                          | 86  |
|     | 10.2 Dix conditions pour le succès de l'allaitement : | 90  |
|     | 10.3 Consultations d'Allaitement Maternel en Dordogne | 90  |
|     | 10.4 Liens  | 90  |
| 11. | Allaitement Artificiel                                |     |
|     | 11.1 Préparation du biberon                           |     |
|     | 11.2 Quelle eau pour les biberons ?                   | 91  |
|     | 11.3 En cas de réchauffage                            | 91  |
|     | 11.4 Le nettoyage du biberon                          | 92  |
| 12. | Réunions de Concertation Pluridisciplinaires (RCP)93  |     |
|     | 12.1 Charte de fonctionnement                         | 93  |
|     | 12.2 Consentement Patient                             | 99  |
|     | 12.3 Formulaire de consentement Patient               | 100 |



# **Avant Propos**

La surveillance de la grossesse est une démarche continue et évolutive jusqu'à son terme.

Plusieurs textes réglementaires ainsi que les documents de l'HAS cadrent ce suivi avec de grands axes.

Elle relève de la compétence des médecins généralistes, des gynécologues médicaux, des sagesfemmes (acteurs de soins de santé primaires) et des gynécologues-obstétriciens (acteurs de soins de santé secondaires)

Mais au-delà du suivi médical, de nombreux acteurs de la périnatalité sont engagés dans l'accompagnement des futurs et nouveaux parents.

L'amélioration de l'accompagnement des futurs parents nécessite l'identification et l'évaluation des facteurs de risque de la grossesse le plus précocement possible, notamment avec l'entretien prénatal précoce, afin d'évaluer et prévenir certaines situations à risques médico-psycho-sociaux pour la grossesse future et/ou en cours, et du nouveau-né, de pouvoir proposer un parcours de soin adapté, en cohérence avec les besoins du couple, et les recommandations actuelles, d'établir les liens et la communication interprofessionnels dans un véritable travail en réseau

La circulaire du 4 juillet 2005, relative à la promotion de la collaboration médico-psychologique en périnatalité nous dit « qu'il s'agit d'atteindre un objectif global de continuité et de cohérence impliquant le renforcement des partenariats et la poursuite de l'évolution des pratiques dans le sens d'un travail en réseau renforcé entre les différents acteurs concernés : sanitaires (quels que soient le mode d'exercice et la discipline), sociaux et médico-sociaux...Cela implique de réduire les cloisonnements au sein ou entre les dispositifs concernés »

Le « Réseau Périnat Aquitaine » regroupe l'ensemble des professionnels de la périnatalité.

Depuis leur arrivée au sein du RPA en 2012, les sages-femmes de coordination de territoire ont rencontré nombreux de ces professionnels et ont répertorié l'ensemble des ressources en Périnatalité.

Des outils ont été proposés pour aider à l'amélioration des parcours de soins (EPP, Staffs MPS, RCP...)

Voici aujourd'hui Le livret de « parcours personnalisé de soin en périnatalité», dont l'objectif est de proposer, à partir des données validées actuelles, un « guide » utilisable en pratique quotidienne par l'ensemble des professionnels qui interviennent dans les parcours de soin des femmes, des couples ayant un projet de naissance ou au cours de la grossesse afin d'améliorer les orientations mais aussi les liens interprofessionnels.

Il se présente sous la forme de fiches thématiques accompagnées des coordonnées et liens des professionnels ou structures correspondant aux besoins exprimés des futurs et/ou nouveaux parents

Comme les autres outils proposés par le Réseau Périnat Aquitaine, il a pour objectif d'aider et de permettre aux professionnels de se mettre en lien afin de ne plus être seuls face aux vulnérabilités, de les entendre et de les accueillir, en sachant qu'une solution pourra être cherchée collectivement

« Si la sécurité affective de l'enfant passe par celle de ses parents, la sécurité des parents passe, notamment, pas celle de professionnels qui les entourent »

Circulaire DHOS/DGS/O2/6 C n° 2005-300 du 4 juillet 2005 relative à la promotion de la collaboration médico-psychologique en périnatalité

Circulaire DHOS
Lien recommandations HAS
Lien site RPA

# 1. ETAPE PRE-CONCEPTIONNELLE

La période pré-conceptionnelle est un temps favorable aux démarches d'informations, au recueil de données, aux messages de prévention et d'éducation, à la mise à jour des vaccinations...

### 1.1 Identifier d'éventuels facteurs de risque pour une grossesse future

- Les facteurs de risque individuels
- · Les antécédents chirurgicaux ou gynécologiques
- · Les antécédents obstétricaux
- Les facteurs de risque médicaux

# 1.2 Examen clinique à réaliser

- Mesure de la pression artérielle
- Mesures du poids, de la taille et calcul de l'indice de masse corporelle
- Examen gynécologique, en particulier examen clinique des seins, frottis cervical de dépistage (s'il date de plus de 2 à 3 ans)

# 1.3 Examens biologiques à proposer

Détermination du groupe sanguin (A, B O, phénotypes rhésus complet et Kell) si la femme ne possède pas de carte de groupe sanguin complète (2 déterminations sont nécessaires) ; en cas de rhésus négatif, il est proposé d'informer la femme de l'intérêt de la détermination du groupe sanguin du futur père.

Examens sérologiques de la toxoplasmose (en l'absence de preuve écrite de l'immunité) et de la rubéole (sauf si deux vaccinations documentées ont été antérieurement réalisées, quel que soit le résultat de la sérologie).

Sérologie VIH 1 et 2 à proposer à la femme ou au couple.

Autres dépistages à proposer à la femme ou au couple selon facteurs de risque (professionnels, addictions, antécédent transfusionnel) :

- taux d'anticorps anti-Hbs chez une femme vaccinée, sinon antigène Hbs
- sérologie VHC
- sérologie de la syphilis.

# 1.4 Traitements médicamenteux

Le rapport bénéfice/risque de toute prescription médicamenteuse doit être attentivement évalué En cas de maladie chronique ou de traitement au long cours, anticiper les éventuels ajustements thérapeutiques à effectuer, si besoin avec le spécialiste de la maladie concernée (par exemple : antiépileptiques, antidiabétiques, antihypertenseurs, anticoagulants, psychotropes, etc.).

Informer la patiente sur les risques de l'automédication.

En pratique:

Si vous avez un doute sur la dangerosité d'un médicament, consulter

Le CRAT (Centre de référence sur les Agents Tératogènes)

Le Centre Régional de Pharmacovigilance

# La supplémentation en période pré-conceptionnelle et au cours de la grossesse

Les besoins nutritionnels des femmes enceintes sont couverts par une alimentation variée et équilibrée.

Folates et désir de grossesse : informer et prescrire au bon moment (INPES)

Site INPES

# 1.5 Vaccination en anté-conceptionnel et pendant la grossesse

Vérifier les rappels ou vaccinations indispensables

<u>Tableau des vaccinations recommandées en anté-, per- et post-partum</u> mesvaccins.net

Le CRAT (Centre de référence sur les Agents Tératogènes)

# 1.6 Dépister les situations de vulnérabilité psychosociales

- Fragilité psychologique, physique et mentale de la personne
- Un état de santé et en particulier la situation de dépendance physique ou psychique
- L'environnement familial et social
- Isolement personnel ou géographique
- Difficultés d'accès aux soins (fiche thématique 7 : Accès aux soins)
- Handicap (fiche thématique 8 : Handicap et parentalité)
- Deuil

# 1.7 Dépistage des conduites addictives, des troubles du comportement alimentaire

La période pré conceptionnelle est le cadre idéal pour informer sans culpabiliser, dépister d'éventuels comportements à risque et proposer un accompagnement (<u>Fiche thématique 6 : Addictions</u>)

# 1.8 Rechercher une pénibilité du travail et d'éventuels risques professionnels

Interroger la patiente sur son environnement professionnel, ses conditions de travail, le vécu du travail pendant la grossesse, afin d'identifier des éléments potentiellement péjoratifs sur l'évolution de la grossesse.

Proposer, en cas de métiers à risque (pénibilité, exposition à des produits tératogènes) :

- une consultation avec le médecin du travail (celui-ci ne peut être informé de la grossesse que par la patiente elle-même)
- existence de conventions collectives qui proposent certaines adaptations au travail
- moyens d'adapter le rythme de travail pendant la grossesse, sur le choix des dates de congé de maternité.

Vos droit/services publics

# 2. LE SUIVI DE GROSSESSE

### Recommandations HAS

Le passé obstétrical de la femme oriente et conditionne en partie les modalités de suivi de la grossesse. Il faut rechercher, les antécédents familiaux, les antécédents personnels médicaux, chirurgicaux qui pourraient avoir des implications pratiques sur le suivi de cette grossesse.

La surveillance de la grossesse est une démarche continue et le niveau de risque doit être réévalué à chaque consultation, jusqu'à son terme.

### 2.1 Quel suivi pour quelle grossesse?

# Différents suivis et demandes d'avis possibles pour les grossesses en fonction des situations à risque identifiées (accord professionnel)

Suivi A : lorsque la grossesse se déroule sans situations à risque ou que ces situations relèvent d'un faible niveau de risque, le suivi régulier peut être assuré par une sage-femme ou un médecin (généraliste, gynécologue médical ou gynécologue-obstétricien) selon le choix de la femme.

Avis A1 : l'avis d'un gynécologue-obstétricien et /ou d'un autre spécialiste est conseillé.

Avis A2 : l'avis d'un gynécologue-obstétricien est nécessaire. L'avis complémentaire d'un autre spécialiste peut également être nécessaire.

Suivi B : lorsque les situations à risque détectées permettent de statuer sur un niveau de risque élevé, le suivi régulier doit être assuré par un gynécologue-obstétricien.

# has-sante.fr/grossesses a risque - fiche de synthese.pdf

# 2.2 Les maternités

Elles se répartissent en 4 types :

- Maternité de type I : maternité sans hospitalisation néonatale.
- Maternité de type II A: maternité avec un service de pédiatrie néonatale.
- Maternité de type II B: maternité avec un service de soins intensifs et pédiatrie néonatale maternité prenant en charge les grossesses à risque et les menaces d'accouchement prématuré à partir de 32 semaines de grossesse.
- Maternité de type III: maternité avec un service de réanimation néonatale maternité prenant en charge les grossesses à risque quel que soit le terme.

### 2.3 Quand apprécier le niveau de risque?

**Idéalement avant la grossesse**, dans le cadre du suivi gynécologique de la femme quand elle exprime son désir de grossesse (principe d'une consultation pré conceptionnelle)

Avant 10 semaines d'aménorrhée (SA), lors de la première consultation du suivi de grossesse

Tout au long de la grossesse, jusqu'à la consultation du 9e mois ou l'accouchement

# 2.4 Quelles sont les situations à risque ?

### Rechercher:

- des facteurs de risque généraux (<u>fiche thématique 7 : accès aux soins</u> et <u>fiche thématique 8 : handicap et parentalité</u>) (notamment des facteurs individuels et sociaux ; un risque professionnel ; des antécédents familiaux);
- des antécédents personnels préexistants gynécologiques ou non (notamment des antécédents chirurgicaux; des pathologies utéro-vaginales)
- des antécédents personnels liés à une grossesse précédente (notamment des antécédents obstétricaux ou liés à l'enfant à la naissance) ;
- une exposition à des toxiques (notamment à l'alcool, au tabac, aux drogues, à des médicaments potentiellement tératogènes) ;
- des facteurs de risque médicaux (notamment diabète gestationnel, hypertension artérielle gravidique, troubles de la coagulation)
- des maladies infectieuses (notamment toxoplasmose, rubéole, herpès génital, syphilis);
- des facteurs de risque gynécologiques et obstétricaux (notamment cancer du sein, hématome rétro placentaire, incompatibilité fœto-maternelle).

Pour chacune des situations à risque identifiées au cours de la grossesse, un type de suivi ou une demande d'avis a été recommandé (cf. tableau 1 des recommandations ci-dessus)

# 2.5 Les acteurs du suivi de la grossesse

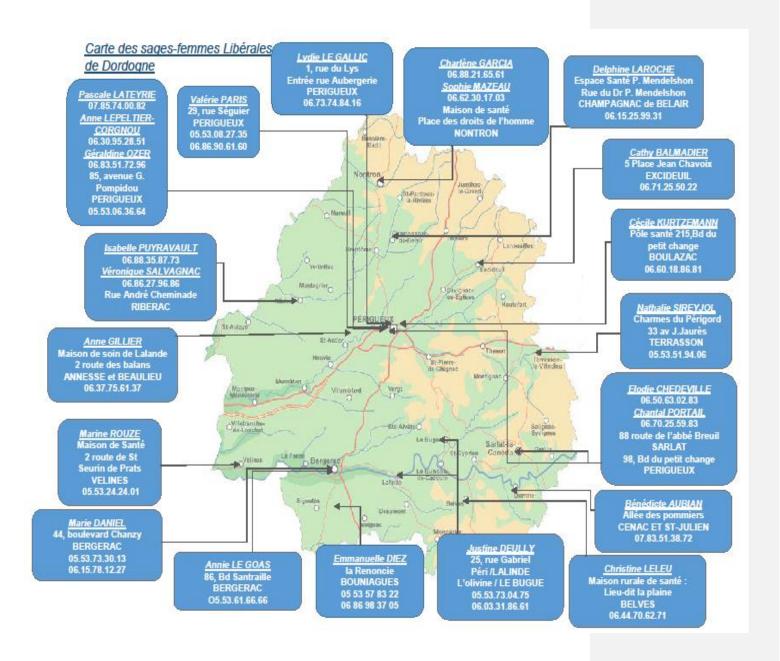
### Conditions nécessaires

- formation théorique et pratique adaptées au suivi des grossesses
- exercice dans le cadre d'une collaboration ville-hôpital et dans un réseau de périnatalité selon les possibilités locale

### Professionnels libéraux

- Sages-femmes libérales : <u>Association des sages-femmes libérales de la Dordogne</u>
- · Médecins généralistes,
- Gynécologues médicaux,
- Gynécologues-obstétriciens
- · Radiologues- Echographistes/ Cabinets de radiologie er d'échographie
- Médecins Biologistes/ Laboratoires d'analyses Médicales

# ameli.fr



### Maternités (adresses)

# Cf. Annuaire des professionnels pour l'aide aux transferts en Aquitaine (2017)

# CHU de Bordeaux (Type 3)

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux

05 56 79 56 79

www.chu-bordeaux.fr

# Centre Hospitalier de Périgueux (Type



80 av Georges Pompidou - 24019 PERIGUEUX CEDEX

05 53 45 25 25

www.ch-perigueux.fr

Contacter le service

Secrétariat

Tél: 05 53 45 27 07 Fax: 05 53 45 27 10

Service d'hospitalisation

Tél: 05 53 45 27 06

Staff-Médico-Psycho-Social hebdomadaire: Les Mardis à 10h15 en salle de Staff Obstétrique 1

# Centre Hospitalier de Bergerac (Type



9 av Prof Albert Calmette, 24108 BERGERAC CEDEX

05 53 63 88 88

www.ch-bergerac.fr

Contacter le service

Par téléphone au 05.53.63.88.20

Par fax au 05.53.73.48.08

Par mail: secretariat.mereenfant@ch-bergerac.fr

Staff-Médico-Psycho-Social mensuel: Les premiers jeudis du mois, salle de

réunion/maternité

# Centre hospitalier de Sarlat (Type 1)

Le Pouget, CS 80201, 24206 SARLAT LA CANEDA CEDEX

05 53 31 75 75

www.ch-sarlat.fr

Contacter le service

Secrétariat

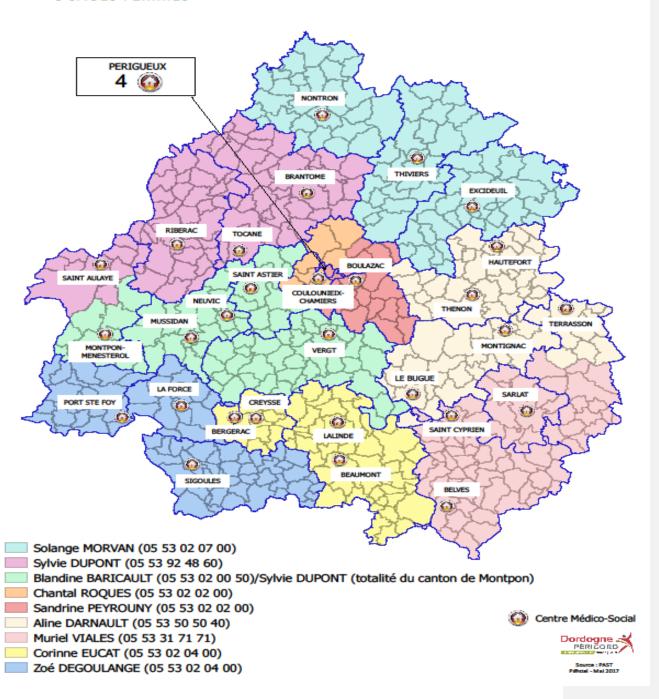
Tél: 05 53 31 76 51 Fax: 05 53 30 83 68 Service Hospitalisation

Tél: 05 53 31 76 35

Staff-Médico-Psycho-Social: A la demande

# LES SECTEURS D'INTERVENTION DES SAGES FEMMES

# 9 SAGES-FEMMES



### 2.6 Les consultations

### La déclaration de grossesse

# En pratique : La déclaration de grossesse

- © Elle doit être faite avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse (avant la fin de la 14<sup>ème</sup> semaine de grossesse ou 16SA) ou dès la première cs avec grossesse confirmée afin de pouvoir accélérer certaines démarches administratives
  - o Par un médecin ou une sage-femme
- Les examens prénataux obligatoires sont pris en charge à 100% à partir de la date de déclaration de grossesse (100% complet seulement à partir 6<sup>ème</sup> mois)
  - o Envoyer la déclaration de grossesse :
  - Feuillets Bleus à la <u>CAF</u>
  - Feuillet Rose à la <u>CPAM</u> sert d'attestation de passage du premier examen prénatal)

En voie de dématérialisation

- La date de début de grossesse indiquée sur la déclaration de grossesse est idéalement déterminée par l'échographie de 12SA
- o Proposer l'entretien prénatal précoce\* individuel ou en couple
- Délivrer une information personnalisée

### L'Entretien Prénatal Précoce

Mis en œuvre dans le Plan Périnatalité 2005-2007(21), l'entretien du 1er trimestre de la grossesse est conçu pour aider les professionnels à s'ajuster aux besoins spécifiques de la femme enceinte et du couple. Il ne peut donc se mener sans une bonne connaissance des acteurs relais : médico-sociaux, psychologiques et psychiatriques.

# Modalités

L'entretien prénatal précoce doit être systématiquement proposé au moment de la déclaration de grossesse et réalisé le plus tôt possible dans la grossesse pour une anticipation du parcours personnalisé de soin au regard des besoins et attentes spécifique du couple

Il est réalisé par des professionnels formés à cette pratique (sages-femmes, médecins) de Ville-PMI-Hôpital

Ce n'est pas une consultation médicale, il ne comprend pas d'examen clinique. Il est coté C 2.5 pour les médecins et SF15 pour les sages-femmes

### · Objectifs de l'entretien prénatal précoce

- Recueillir des facteurs de stress ou des facteurs de risque pouvant interférer avec certaines formes de complications obstétricales, afin de les prendre en compte dès que possible,
- Veiller à la cohérence et à l'ajustement de l'environnement professionnel en fonction de ce qui est vécu et exprimé par la femme enceinte et/ou le couple,
- Repérer des situations de vulnérabilité, des antécédents médicaux et/ou obstétricaux mal vécus, une présence sécurisante ou non de l'entourage pour la grossesse et après la naissance, l'existence d'inquiétudes particulières (peur de l'accouchement, de se sentir incompétent ...).
- Répondre aux éventuelles questions sur le suivi médical de la grossesse et l' accouchement
- Etablir avec la femme et le couple un parcours personnalisé de soin global en tenant compte des données de la grossesse en cours et du futur accouchement, des désirs de la femme et/ou du couple, et adapter le suivi en fonction des besoins et des difficultés de la femme et du couple.

### • Adapter le suivi en fonction des besoins et des difficultés

En réponse à des facteurs de vulnérabilité ou des demandes d'aide formulées par la femme ou le couple, des dispositifs d'aide et d'accompagnement doivent être proposés

Un soutien de qualité le plus précoce possible pendant la grossesse et après la naissance constitue un facteur de prévention de maltraitance et de psychopathologie infantile et adolescente (fiche thématique 5 : <u>Troubles psychiques et grossesse</u>; fiche thématique 6 : <u>Addictions</u>; fiche thématique 7 : <u>Accès aux droits, solidarité</u>; fiche thématique 8 : <u>Handicap et Parentalité</u>; fiche thématique 12 : <u>Charte RCP</u>).

Il est recommandé que la mise en place des dispositifs d'aide et d'accompagnement, quel que soit le moment de la période périnatale, s'accompagne :

- d'un contact avec les acteurs les plus à même de répondre, si possible lors d'un entretien téléphonique en présence de la femme ou du couple ;
- d'une coordination des actions autour de la femme et du couple, qui implique un travail en réseau entre les divers professionnels concernés, sanitaires (quels que soient leur mode d'exercice et leur discipline), sociaux et médico-sociaux ;
- d'un accord de la femme ou du couple et du respect de leurs souhaits vis-à-vis des démarches ou des contacts pris auprès de ces professionnels;
- de règles de transmission interprofessionnelle d'informations, qui permettent à la femme et à son entourage de garder confiance dans le système de soins et de rester au centre du dispositif activé autour d'eux
- d'un lien avec le médecin traitant ;
- d'un suivi de la période anténatale à la période postnatale ;
- d'une définition en commun des bonnes pratiques professionnelles qui favorisent et soutiennent la fonction parentale;
- d'un inventaire des dispositifs et des ressources locales (acteurs des champs sanitaire, social et médico-social, structures, etc.) qui doivent être mis à disposition des professionnels de santé.

L'entretien Prénatal Précoce peut être à l'origine, quand la situation est particulièrement complexe, d'une présentation en staff médico psycho social de la maternité où est prévu l'accouchement ou en Réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP)\*

\*Outils staffs MPS et RCP disponibles sur le site du Réseau Périnat Aquitaine/Accès professionnels <u>Lien site RPA</u>

• Outils EPP Réseau Périnat Aquitaine (fiche thématique 9 : Outils EPP)

# Lien site RPA

Adresses de prise de RDV cf : outils EPP

# Le suivi du 1er Trimestre

| Contenu du<br>suivi | Consultation pré conceptionnelle | 1 <sup>re</sup> consultation avant 10 SA | 2 <sup>e</sup> consultation avant 15 SA |
|---------------------|----------------------------------|--|---|
|                     |                                  | Établir le diagnostic de                 | Établir la déclaration de               |
|                     | -                                | grossesse et dater la                    | grossesse et fixer la date              |
|                     |                                  | grossesse                                | présumée de                             |
|                     |                                  |  | l'accouchement                          |
|                     | Examen                           | Réaliser un examen                       | Réaliser un examen                      |
|                     | gynécologique                    | clinique général et                      | clinique                                |
|                     | frottis cervical                 | gynécologique                            | PA; poids; hauteur utérine              |
|                     | (si plus de 2 à 3 ans)           | PA; taille; poids; examen                | à partir du 4e mois ; si                |
|                     |                                  | des seins ; frottis cervical (si         | possible bruits du cœur                 |
|                     |                                  | plus de 2 à 3 ans)                       | fœtal                                   |
|                     | Sérologies prescrites            | Sérologies prescrites                    | Sérologies prescrites                   |
|                     | groupes sanguins (A,             | obligatoirement (1)                      | toxoplasmose en cas de                  |
|                     | B, O, phénotypes                 | groupe sanguin (A, B, O,                 | négativité du résultat                  |
|                     | rhésus complet et                | phénotypes rhésus complet                | précédent                               |
|                     | Kell)                            | et Kell) recherche                       | rubéole en cas de négativit             |
| Examens             | toxoplasmose et                  | d'agglutinines irrégulières, à           | du résultat précédent                   |
| cliniques et        | rubéole                          | l'exclusion des Ac dirigés               | (jusqu'à 18 SA)                         |
| biologiques         | recherche                        | contre les Ag A et B                     | glycosurie et protéinurie               |
|                     | d'agglutinines                   | toxoplasmose et rubéole                  |   |
|                     | irrégulières                     | Syphilis                                 |   |
|                     |                                  | Ag HbS                                   |   |
|                     |                                  | Glycémie à jeûn (Fiche 1 :               |   |
|                     |                                  | Dépistage du Diabète                     |   |
|                     |                                  | <u>gestationnel</u> ) (consensus)        |   |
|                     |                                  | glycosurie et protéinurie                |   |
|                     |                                  | recherche d'agglutinines                 |   |
|                     |                                  | irrégulières, à l'exception              |   |
|                     |                                  | des Ac dirigés contre les Ag<br>A et B   |   |

|             | Sérologie proposée        | Examens proposés                | Examens proposés                     |
|-------------|---------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
|             |                           | systématiquement (2)            | systématiquement                     |
|             | VIH (population à         | sérologie VIH 1 et 2 ;          | dépistage des anomalies              |
|             | risque)                   | information sur les risques     | chromosomiques fœtales :             |
|             |                           | de contamination materno-       | marqueurs du 2e trimestre            |
|             |                           | fœtale par le VIH               | en l'absence d'un dépistage          |
|             |                           | dépistage combiné du            | combiné au 1er trimestre             |
|             |                           | 1er trimestre des anomalies     |                                      |
|             |                           | chromosomiques fœtales          |                                      |
|             |                           | associant mesure de la          |                                      |
|             |                           | clarté nucale                   |                                      |
|             |                           | (1re échographie réalisée       |                                      |
|             |                           | entre 11 et 13 SA et 6 jours)   |                                      |
|             |                           | et dosage des marqueurs         |                                      |
|             |                           | sériques (PAPP-A et b-hCG       |                                      |
|             |                           | libre)                          |                                      |
|             |                           | Examens proposés                |                                      |
|             |                           | éventuellement                  |                                      |
|             |                           | examen cytobactériologique      |                                      |
|             |                           | des urines (ECBU)               |                                      |
|             |                           | dépistage d'une anémie          |                                      |
|             |                           | (hémogramme) en cas de          |                                      |
|             |                           | facteurs de risque              |                                      |
|             | Recherche des facteurs    | s de risque ciblée en           |                                      |
|             | particulier sur les patho | ologies chroniques              | Proposer systématiquement            |
|             | (hypertension artérielle  | e, diabète)                     | l' <u>Entretien Prénatal Précoce</u> |
|             | Sensibiliser aux effets   | du tabagisme, de la             | individuel ou en couple et           |
|             | consommation d'alcool     | , de l'usage de drogues et de   | rechercher d'éventuels               |
|             | médicaments tératogèr     | nes Fiche 6 : <u>Addictions</u> | facteurs de stress et toute          |
| Information | Prévenir des anomalies    | s de fermeture du tube neural   | forme d'insécurité                   |
| et          | (jusqu'à 8 SA) par supp   | plémentation en folates         | (précarité, insécurité               |
| prévention  | (tableau des suppléme     | <u>ntations</u> ) à raison de   | affective au sein du couple          |
|             | 400 μg/jour               |                                 | ou de la famille)                    |
|             | Informer sur le suivi de  | e la grossesse                  |                                      |
|             |                           | Débuter l'élaboration d'un      | Conseiller la participation          |
|             | -                         | projet de naissance             | aux séances de préparation           |
|             |                           |                                 | à la naissance et à la               |
|             |                           |                                 | parentalité (Fiche 2 : <u>PNP</u> )  |
|             | 1                         | 1                               | 1                                    |

Le suivi du 4ème au 8ème Mois de la grossesse

| Consultation (Cs                | 3e Cs   | 4e Cs   | 5e Cs   | 6e Cs   | 7e Cs   |
|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Mois de gestation               | 4e mois | 5e mois | 6e mois | 7e mois | 8e mois |
| Examen clinique                 |         |         |         |         |         |
| Poids ; PA ; hauteur            |         |         |         |         |         |
| utérine ; bruits du cœur        |         |         |         |         |         |
| et mouvements fœtaux ;          |         |         |         |         |         |
| signes fonctionnels             | Х       | X       | x       | X       | X       |
| urinaires ; contractions        |         |         |         |         |         |
| utérines                        |         |         |         |         |         |
| Évaluation de la                | _       | _       | _       | _       | х       |
| présentation fœtale             |         |         |         |         |         |
| Consultation de pré-            |         | Ĺ       | _       |         | х       |
| anesthésie                      | -       |         | _       | _       | ^       |
| Sérologies à prescrire          |         |         |         |         |         |
| obligatoirement (1)             |         |         |         |         |         |
| Glycosurie et protéinurie       | X       | x       | х       | x       | x       |
| 2e détermination (si non        |         |         |         |         |         |
| faite avant) du groupe          |         |         |         |         |         |
| sanguin                         | -       | -       | -       | -       | x       |
| RAI, si Rhésus D négatif        |         |         |         |         |         |
| (Fiche 3 : <u>Prévention de</u> |         |         |         |         |         |
| <u>l'Allo-immunisation</u>      | -       | -       | X       | -       | x       |
| <u>Rhésus</u> ) : à toutes les  |         |         |         |         |         |
| femmes et si Rhésus D           |         |         |         |         |         |
| positif, aux femmes avec        |         |         |         |         |         |
| un passé transfusionnel         |         |         |         |         |         |
| Toxoplasmose en cas de          |         |         |         |         |         |
| négativité du résultat          |         |         |         |         |         |
| précédent                       | X       | x       | х       | x       | x       |
|                                 |         |         |         |         |         |
| Recherche de l'antigène         | -       | -       | Х       | -       | -       |
| HBs (à reproposer en            |         |         |         |         |         |
| cas de facteurs de              |         |         |         |         |         |
| risques)                        |         |         | ,,,     |         |         |
| Hémogramme<br>-                 | -       | -       | Х       | -       | -       |
| Examens à proposer              |         |         |         |         |         |
| systématiquement                |         |         |         |         |         |
| 2e échographie (entre 20        | -       | X       | -       | -       | -       |
| et 25 SA)                       |         |         |         |         |         |
| 3e échographie (entre 30        | -       | -       | -       | х       | -       |

| et 35 SA)  |   |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|---|
| Prélèvement vaginal<br>avec recherche de<br>streptocoque B (entre 35<br>et 38 SA)  | - | - | - | - | x |
| Dépistage d'infections urinaires asymptomatiques à la bandelette urinaire  | х | x | x | x | x |
| Examens à proposer éventuellement  ECBU en cas d'antécédents d'infections urinaires, de diabète ou de bandelette urinaire positive | х | х | х | х | х |

# La consultation du 9ème mois

|                                  | Consultation du 9e mois   |
|----------------------------------|---|
|                                  | Établir le pronostic obstétrical (mode prévu d'accouchement)  |
| Examens cliniques et biologiques | Réaliser un examen clinique général et obstétrical  Poids; PA; recherche des signes fonctionnels urinaires; hauteur utérine; recherche des bruits du cœur et des mouvements fœtaux; recherche des contractions utérines; présentation fœtale (contrôle échographique en cas de doute)  Examens biologiques prescrits obligatoirement  Toxoplasmose en cas de négativité du résultat à la consultation précédente  Glycosurie et protéinurie  Examens proposés éventuellement  ECBU en cas d'antécédents ou de diabète |
| Information et prévention        | Donner des informations pratiques Réévaluer l'environnement familial, les conditions de sécurité de la mère et de son enfant Information et Réflexion sur contraception en post-  |
|                                  | partum (si non fait précédemment) (Chapitre : Contraception du post-partum)   |

# 2.7 Les échographies autour de la grossesse

### Introduction

Les examens échographiques pratiqués à titre médical au cours de la grossesse, n'ont entrainé à ce jour aucune complication décelable et ne semblent comporter aucun effet biologique néfaste. Il persiste néanmoins un risque potentiel, toute onde acoustique ultrasonore ayant des effets biologiques sur les tissus (effet thermique, effet mécanique). C'est pourquoi le Comité National Technique d'Echographie de Dépistage Prénatal, en accord avec l'Académie Nationale de Médecine et l'Afssaps, recommande de ne faire d'échographie que pour des raisons médicales en limitant la fréquence et la durée des examens à ce qui est nécessaire au diagnostic et à la surveillance.

### Aucune échographie n'est obligatoire.

Au cours d'une grossesse d'évolution normale, **trois échographies** sont systématiquement proposées. Elles sont prises en charge par l'Assurance maladie (70% pour celles du 1er et 2ème trimestre et 100% pour celle du 3ème trimestre).

Elles ont toutes leur importance. A chaque stade correspond la période optimale de dépistage de certaines pathologies de la grossesse et du fœtus.

Les actes d'échographie obstétricale sont réalisés dans différentes circonstances, qui doivent être clairement distinguées.

### Echographie du premier trimestre

Entre 11 SA + 0 jour et 13 SA + 6 jours : Echographie systématique ou de dépistage

### Elle permet de :

- Vérifier la vitalité embryonnaire (activité cardiaque visible dès 6 SA.)
- Déterminer avec précision (+/-3 jours) l'âge de la grossesse d'après la longueur cranio-caudale (LCC). Cette évaluation est indispensable lorsqu' un dosage des marqueurs sériques maternels de la T21 est programmé car l'interprétation de ce dosage dépend de l'âge gestationnel. (Fiche 4 : <u>Dépistage de la Trisomie 21</u>)
- Faire un diagnostic précoce de grossesse multiple. Tout compte-rendu échographique de grossesse gémellaire doit comporter le type de gémellarité conditionnant le type et la fréquence de la surveillance (échographies bimensuelles des 12 SA pour les mono choriales).
- Réaliser un premier bilan morphologique et dépister certaines malformations majeures à expression précoce.
- Evaluer dans le cadre du dépistage combiné du 1er trimestre le risque de <u>trisomie 21</u> par la mesure de la clarté nucale et la longueur cranio-caudale

# Echographie du second trimestre

# Entre 20 et 25 SA

### Elle permet :

- Le diagnostic précoce de trouble de croissance fœtale. Tout compte rendu échographique doit être associé à une courbe de croissance où sont notées les principales mesures.
- L'évaluation d'une anomalie de la quantité de liquide amniotique, orientant vers une pathologie fœtale,
- Le dépistage des malformations fœtales. Ce dépistage exige un bilan morphologique approfondi de première intention induisant si besoin une échographie de seconde intention, dite "de diagnostic", réalisée en cas de suspicion d'anomalie par un échographiste référent affilié à un CPDPN.

### Echographie du troisième trimestre

Entre 30 et 35 semaines d'aménorrhée.

Elle permet de :

- Dépister les RCIU et les risques de macrosomie,
- Préciser l'aspect, l'insertion haute ou basse du placenta,
- Compléter le bilan morphologique à la recherche de certaines pathologies à expression tardive qui nécessitent une prise en charge néonatale particulière (pathologie digestive et urinaire obstructive, certaines dilatations ventriculaires cérébrales, pathologies cardiaques)

Quand survient une difficulté d'analyse ou lorsqu'une pathologie est suspectée, la patiente est orientée vers une :

### ✓ Echographie de seconde intention, dite "de diagnostic":

Elle est indiquée quand un risque élevé d'anomalie morphologique fœtale est identifié par l'anamnèse, qu'une image anormale est suggérée par l'examen de dépistage ou que des difficultés techniques ne permettent pas de mener à bien cet examen. L'objectif de l'échographie est alors d'infirmer ou de confirmer la réalité d'une pathologie fœtale. Cette échographie est sensée être unique au cours de la grossesse.

Cet examen de seconde intention contribue aussi à préciser la gravité de la pathologie fœtale et à guider la demande d'examens complémentaires : échographie cardiaque, IRM, un caryotype,...).

# ✓ Echographie focalisée :

Les échographies "focalisées" sont réalisées pour des indications précises, en plus des échographies de dépistage ou de diagnostic et n'ont pas les mêmes objectifs. Il s'agit d'examens portant sur certains points spécifiques, par exemple :

- la surveillance de la quantité de liquide amniotique en fin de grossesse,
- l'évaluation du "bien être" fœtal dans le cadre de la surveillance d'un retard de croissance intra-utérin (doppler),
- l'examen du col utérin,
- l'échocardiographie fœtale en cas d'ATCD personnels ou familiaux de pathologie cardiaque congénitale

Il faut en rapprocher les examens effectués dans un cadre d'urgence, pour préciser par exemple la vitalité fœtale, la présentation, la localisation placentaire et les examens d'échographie interventionnelle ou d'écho guidage de prélèvements ovulaires.

Ces échographies focalisées doivent être distinguées des brefs examens informels faits au cours des consultations obstétricales, sans objectif précis dont la portée est limitée.

# ✓ L' examen doppler :

Temps spécifique de l'échographie qui permet d'étudier l'hémodynamique fœtale, d'apprécier la qualité des échanges vasculaires mère/fœtus

Il a son indication en cas:

- · de pathologie fœtale,
- de malformation,
- de RCIU,
- d'antécédents de RCIU et de pré éclampsie,
- de facteur de risque comme : antécédent familial d'HTA, de toxémie gravidique, d'obésité,

- de pathologies de la grossesse : HTA, diabète, risque d'incompatibilité fœto-maternelle, d'anémie fœtale, ...),
- de thrombophilie maternelle,
- de Béta HCG élevé (> 5 MoM) ou PAPP-A effondrée (< 0,2 MoM)</li>

Il justifie d'un avis spécialisé.

# **EN PRATIQUE:**

### SURVEILLANCE ECHOGRAPHIQUE DE LA GROSSESSE

3 échographies :

1<sup>er</sup> T (entre 11SA et 13SA + 6jours)

Echo T1 : Remboursement à 70% par la SS

2<sup>ème</sup> T (entre 20 et 25 SA)

3<sup>ème</sup> T (entre 30 et 35 SA)

Echo T2 et T3: Remboursement à 100%

### www.ameli.fr

# ✓ Adresses des CPDPN en Aquitaine

L'objectif d'un Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic PréNatal (CPDPN) est de regrouper toutes les compétences médicales, cliniques et biologiques, au service des patients et des praticiens pour assurer au mieux le diagnostic et le traitement des **anomalies ou des malformations fœtales** dont certaines, du fait de leur particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic, peuvent amener la patiente ou le couple parental à une demande d'**interruption médicale de la grossesse (IMG).** 

Le CPDPN facilite l'orientation des usagers vers les compétences médicales adaptées à leur situation.

# CENTRE ALIÉNOR D'AQUITAINE

CPDPN Maternité du CHU Pellegrin

Place Amélie Raba Léon

33000 Bordeaux

Dr FREDERIC COATLEVEN

Secrétariat: 05 57 82 06 98

# **BORDEAUX BAGATELLE**

CPDPN Pôle Mère-Enfant 2013 Route De Toulouse

33401 Talence Cedex

Dr Marie-Françoise FROUTE

mf.froute@mspb.com

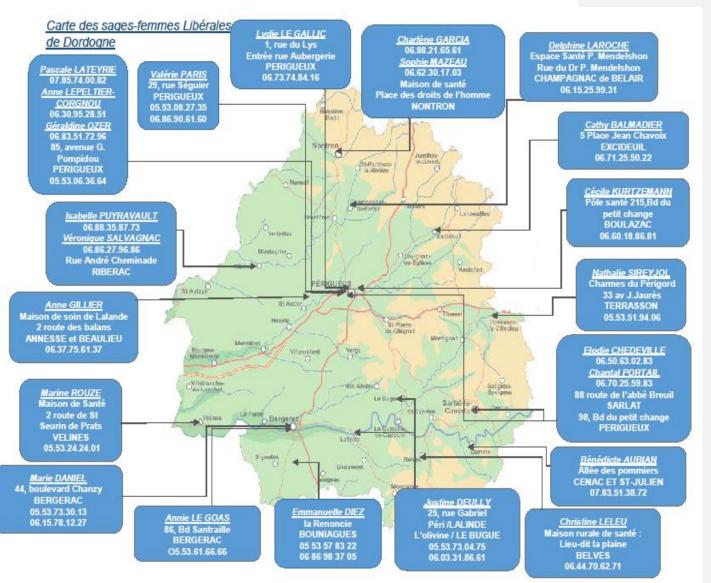
Secrétariat: 05 57 12 36 54

# 3. ALIMENTATION DU NOUVEAU-NE

- 3.1 Allaitement maternel (Fiche 10)
- 3.2 Allaitement artificiel (Fiche 11)

# 4. LA SORTIE DE LA MATERNITE

Introduction



Un suivi par des professionnels peut être proposé aux nouveaux parents dès la sortie de la maternité.

# 4.1 Les suivis proposés

### Programme d'Accompagnement du retour à Domicile (PRADO)

Mis en place par l''Assurance Maladie pour les femmes qui viennent d'accoucher.

Après avis de l'équipe médicale soignante, (critères d'éligibilité au dispositif) un conseiller l'Assurance Maladie met en relation la nouvelle accouchée, après recueil de son adhésion, avec une sage-femme libérale de son choix, pour deux visites à domicile.

La première sera programmée pour le lendemain de la sortie, la seconde interviendra dans les 48 heures suivantes.

Durant sa visite, le conseiller de l'Assurance Maladie pourra effectuer les démarches de rattachement du nouveau-né au dossier des parents

Pour toute information sur PRADO contactez le 36.46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Renseignements PRADO :  $\underline{\text{ameli.fr}}$   $\underline{\text{MSA}}$ 

### Les Professionnels de PMI

La PMI (Protection Maternelle et Infantile) est un service de santé départemental. Les **professionnels** de PMI assurent un **accueil** et un **accompagnement personnalisé** de la famille et de l'enfant (jusqu'à l'âge de 6 ans).

Information, prévention, dépistage, orientation pour les futurs parents, la petite enfance et la famille : service gratuit, dans des lieux d'accueil ouverts à tous et répartis sur toute la Dordogne.

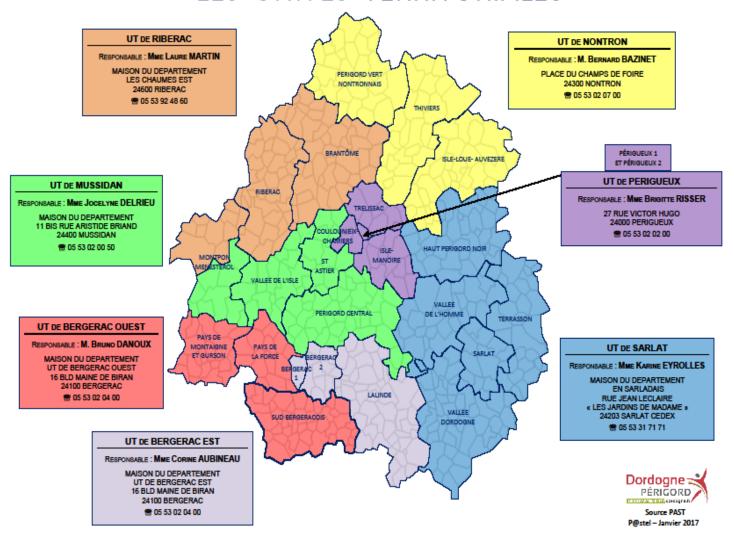
Les professionnels de PMI : Sages-femmes, puéricultrices, médecins, psychologues

Accueil au sein **des Maisons Du Département**) ou des CMS (Centres Médico-Sociaux) Permanences : consultations médicales pré-, post-natales et infantiles ; entretiens au CMS ou **au domicile** des parents.

Coordonnées et Renseignements sur <u>www.dordogne.fr</u> ou <u>Carte Unités Territoriales</u>

Coordonnées des CMS sur la dernière page du carnet de santé du bébé

# LES UNITES TERRITORIALES



Médecins généralistes

ameli.fr

Pédiatres

ameli.fr

### 4.2 Associations

### Jumeaux et plus

L'objectif est de créer un réseau d'informations et d'entraide entre parents de multiples.

Jumeaux et plus L'association de la Dordogne

Hôtel de Ville

Rue Jules Ferry

24110 Saint-Astier

jumeauxetplus24@gmail.com ou 06 05 03 04 77

Ligne téléphonique Allo Parents-Bébés : 0 800 00 34 56 www.alloparentsbebe.org

Handicap et parentalité (Fiche 8)

# 4.3 Les consultations post-natales particulièrement pour la mère

Après la naissance, la santé de la femme nécessite un accompagnement spécifique.

La visite postnatale doit être réalisée dans le 2ème mois suivant l'accouchement par les généralistes, les gynécologues ou les sages-femmes.

La rééducation périnéale peut commencer 6 semaines après la naissance, 10 séances sont remboursées en post-partum. Elles sont pratiquées par les sages-femmes sans prescription (Des séances supplémentaires pourront être remboursées si nécessaires).

Après 3 mois après la naissance, elle peut-être réalisée par un kinésithérapeute ou une sage-femme sur prescription.

# 5. LES DROITS SOCIAUX LIES A LA GROSSESSE

## Remboursements des frais médicaux liés à la grossesse

Dès la déclaration de grossesse et jusqu'au dernier jour du cinquième mois de grossesse, seuls les examens obligatoires prénataux et les actes relatifs à la grossesse sont pris en charge à 100 %.

### Soit:

- les consultations prénatales obligatoires (une avant la fin du 3° mois de grossesse, puis une par mois à partir du 4° mois de grossesse jusqu'à la date de l'accouchement)
- les examens biologiques complémentaires : la recherche de groupe sanguin, les sérologies (toxoplasmose, rubéole, syphilis) HIV avant 10SA, groupe sanguin phénotypé, RAI, glycosurie albuminurie,
- les séances de préparation à la naissance et à la parentalité ;
- l'Entretien Prénatal Précoce : EPP
- À compter du 4e mois de grossesse et jusqu'au 12e jour après l'accouchement, un examen de prévention bucco-dentaire chez un chirurgien-dentiste ou un médecin stomatologue

Par contre, les deux premières échographies réalisées avant la fin du 5e mois de grossesse sont prises en charge à 70%.

A partir du premier jour du sixième mois de grossesse, tous les frais médicaux (consultations, frais pharmaceutiques, analyses, examens de laboratoire, hospitalisations) sont pris en charge à 100 % et ce jusqu'au douzième jour après l'accouchement.

La 3e échographie est prise en charge à 100 %.

En cas de grossesse pathologique ou de pathologie fœtale, d'autres échographies peuvent être prescrites et être prises en charge.

Si nécessaire, le caryotype fœtal et l'amniocentèse pour la recherche de certaines maladies génétiques sont pris en charge à 100 %.

Durant cette période, la femme enceinte est exonérée de la participation forfaitaire de 1 euro et de la franchise médicale sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports.

### Le congé Maternité

La durée légale du congé maternité est fixée par le code du travail. Il est de 16 semaines minimum mais varie selon le nombre d'enfants à charge et le nombre d'enfants attendus.

| TYPES DE GRO | DSSESSE                                    | Durée totale du congé<br>Maternité (en semaines) | Congé<br>Prénatal | Congé<br>Postnatal |
|--------------|--|--|-------------------|--------------------|
| GROSSESSE    | Moins de 2 enfants a charge ou nés viables | 16   | 6                 | 10                 |
| SIMPLE       | 2 ou plus enfants a charge ou nés viables. | 26   | 8                 | 18                 |
| GROSSES      | SE GEMELLAIRE                              | 34   | 12                | 22                 |
| GROSSESSE    | DE TRIPLES (ou +)                          | 46   | 24                | 22                 |

# Les points importants :

- ✓ Pour une grossesse simple, s'il y a deux enfants à charge, il est possible d'anticiper le point de départ du congé prénatal de deux semaines maximum. La durée du congé postnatal sera réduite d'autant.
- ✓ Pour une grossesse gémellaire, le point de départ du congé prénatal peut être anticipé de quatre semaines maximum. La durée du congé postnatal sera réduite d'autant.
- ✓ Il est possible de reporter une partie du congé prénatal (les 3 premières semaines maximum) sur le congé postnatal. Soit en une seule fois ou en plusieurs fois renouvelables dans la limite de 3 semaines maximum.

Cette demande doit être faite à la Caisse d'Assurance Maladie (par écrit, au plus tard la veille de la date de début du congé prénatal) accompagnée d'un certificat médical attestant que l'état de santé de la patiente permet de prolonger l'activité professionnelle.

Si un arrêt de travail est prescrit durant cette période de report, celui-ci est annulé et le congé prénatal commence au 1er jour de l'arrêt de travail.

- ✓ En cas d'accouchement prématuré, la durée totale du congé de maternité reste identique : le congé prénatal est écourté et le postnatal rallongé d'autant.
- ✓ En cas d'accouchement tardif, le congé prénatal est prolongé jusqu' à la date d'accouchement sans que le congé postnatal ne soit réduit

### ✓ Allaitement

Il n'est pas prévu de congé maternité spécifique à l'allaitement. Seules les conventions professionnelles spécifiques peuvent prévoir, éventuellement, ce type de dispositions.

### Examen de santé du père pendant la grossesse

Le père peut bénéficier avant la fin du 4eme mois de grossesse, d'un examen de santé complet, accompagné de tous les examens biologiques jugés nécessaires (sérologies : VIH..., hématologie), pris en charge à 100% par l'Assurance maladie.

### Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

• Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est un droit ouvert à tout salarié.

Il est possible d'en bénéficier quelle que soit l'ancienneté ou la nature du contrat (CDI, CDD, temps partiel, intérimaire, saisonnier...) à l'occasion de la naissance d'un enfant, dans les situations suivantes :

- ✓ Soit pour le père de l'enfant, quelle que soit la situation familiale : mariage, pacte civil de solidarité (PACS), union libre, divorce ou séparation, même s'il ne vit pas avec l'enfant ou avec sa mère :
- ✓ Soit pour le conjoint de la mère, ou son partenaire PACS, ou s'il y a vie maritale avec ellemême même s'il n'est pas le père de l'enfant

Dans chacune de ses situations, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant peut être accordé quel que soit le lieu de naissance ou de résidence de l'enfant, en France ou à l'étranger, et que l'enfant soit ou non à la charge du bénéficiaire.

Pendant ce congé, il est possible, sous certaines conditions, de percevoir des indemnités iournalières

- · La durée maximale du congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- ✓ 11 jours consécutifs au plus (samedi, dimanche et jour férié compris) pour la naissance d'un enfant :
- √ 18 jours consécutifs au plus pour une naissance multiple.
- ✓ Il s'ajoute aux 3 jours d'absence autorisés prévus par le Code du travail. Il peut débuter immédiatement après ces 3 jours ou à un autre moment, mais impérativement dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

À noter que ce congé n'est pas fractionnable et que vous pouvez choisir d'en raccourcir la durée. Il existe des cas particuliers

Pour l'ensemble des informations et des formalités à accomplir suivre le lien :

# Vos droits

# 5.2 Les prestations familiales

### Aides à domicile

Les services d'aide à domicile sont un soutien temporaire, proposé aux familles par les caisses versant les prestations familiales (CAF; MSA,...) pour les aider à surmonter des difficultés ponctuelles. Ils s'adressent aux familles avec enfant rencontrant des difficultés d'ordre médical, familial ou social, notamment pendant la grossesse ou à la naissance d'un enfant.

Les professionnels intervenants sont des **TISF** (technicien d'intervention sociale et familiale): ou des auxiliaires de vie sociale (AVS)

Renseignements sur CAF, MSA, RSI, ...

# Périgord Famille, aide et intervention à domicile

### www.perigord-famille.fr

Le Mercurial,

78 rue Victor Hugo 24000 Périgueux

Tél: 05 53 45 41 30

Mail: contact@perigordfamille.fr

# L'Association Familiale d'Aide à Domicile de la Dordogne (AFAD)

37 rue Blaise Pascal 24100 Bergerac

Tél: 05 53 57 58 98

Mail: contact@afadbergerac.fr

### Le congé parental d'éducation

Durée de droit prévues pour la naissance d'un enfant

# • Pour un premier enfant et ;

En couple : chacun peut bénéficier de la PreParE pendant 6 mois maximum dans la limite du premier anniversaire de l'enfant ;

Seul(e): on peut bénéficier de la PreParE dans la limite du premier anniversaire de l'enfant.

# • Avec au moins un autre enfant présent au foyer et ;

En couple : chacun peut bénéficier de la PreParE pendant 24 mois maximum dans la limite du troisième anniversaire du dernier né ;

Seul(e); on peut bénéficier de la PreParE dans la limite du troisième anniversaire de l'enfant.

# • Arrivée de triplés ou plus ;

En couple : chacun peut bénéficier de la PreParE pendant 48 mois maximum dans la limite du sixième anniversaire des enfants ;

Seul(e) ; on peut bénéficier de la PreParE dans la limite du sixième anniversaire des enfants.

Site de la CAF : <u>CAF</u> ou site de la MSA : <u>MSA</u>

# 5.3 Services sociaux

Maisons du Département

Adresses et coordonnées : <u>Dordogne.fr</u>

# COORDONNEES UT ET CMS

| BERGERAC EST<br>Maison du Département<br>16 boulevard Maine de Biran<br>24100 BERGERAC<br>05.53.02.04.00 | BERGERAC OUEST<br>Malson du Département<br>16 boulevard Maine de Biran<br>24100 BERGERAC<br>05.53.02.04.00 | UT PERIGUEUX<br>27 rue Victor Hugo<br>24000 PERIGUEUX<br>05.53.02.02.00                               | UT RIBERAC<br>Maison du Département<br>Les Chaumes Est<br>24600 RIBERAC<br>05.53.92.48.60     | UT SARLAT  Maison de Département en Sariadais Rue Jean Leclaire Les Jardins de Madame - 8P 91 24203 SARLAT CEDEX 05.53.31.71.71 |   | UT NONTRON Place du Champ de Foire 24300 NONTRON 05.53.02.07.00                                 | UT MUSSIDAN Maison du Département 11 bis rue Aristide Briand 24400 MUSSIDAN 05.53.02.00.50 |
|--|--|---|---|---|---|---|--|
| CMS BERGERAC<br>MIDO en Bergeracois<br>16 bd Maine de Biran<br>24100 BERGERAC<br>05.53.02.04.00          | CMS SIGOULES<br>2 rue Caillaud<br>24240 SIGOULES<br>05.53.58.44.39   | CMS PERIGUEUX VILLE<br>27 rue Victor Hugo<br>24000 PERIGUEUX<br>05.53.02.02.50                        | CMS RIBERAC<br>MDD<br>Les Chaumes Est<br>24600 RIBERAC<br>05.53.92.48.60 ou<br>05.53.90.01.14 | CMS HAUTEFORT<br>Maison des Serivces<br>Publics<br>Rue Sylvain Floirat BP 16<br>24390 HAUTEFORT<br>05.53.50.50.40               | CMS SARLAT<br>MDD en Sarladais<br>Rua Jaan Leclaire<br>Les Jardins de Madame<br>8P 91<br>24200 SARLAT CEDEX<br>03.53.31.71.71 | CMS NONTRON<br>Place du Champ de Foire<br>24300 NONTRON<br>05.53.02.07.04                       | CMS MONTPON MENESTEROL<br>rue Wilson<br>24700 MONTPON MENESTEROL<br>05.53.02.06.41         |
| CMS BEAUMONT<br>5 avenue Rhinau<br>24440 BEAUMONT<br>05.53.02.06.10                                      | CMS LA FORCE<br>2 rue Jean Miquel<br>Maison du Service public<br>24130 LA FORCE<br>05.53.58.02.39          | CMS COULOUNIEIX<br>CHAMIERS<br>Av Général De Gaulle<br>2460 COULQUNIEIX<br>CHAMIERS<br>05.53.03.45.84 | CMS BRANTOME<br>Place du Champ de Foire<br>24310 BRANTOME<br>05.53.05.71.17                   | CMS THENON<br>11 rus Lamartine<br>24210 THENON<br>05.53.02.06.51  | CMS ST CYPRIEN Maison des Communes et des Services au Public Averuse de Sarlat 24220 SAINT CYPRIEN 05.53.02.06.58             | CMS EXCIDEUIL<br>Ancierne Gendarmerie<br>24 rue André Audy<br>24160 EXCIDEUIL<br>05.53.02.06.52 | CMS MUSSIDAN<br>11 bis Aristide Briand<br>24400 MUSSIDAN<br>05.53.02.00.50                 |
| CMS CREYSSE<br>12 Grand Rue<br>2ème étage<br>24100 CREYSSE<br>05.53.02.04.89                             | CMS PORT SAINTE FOY<br>71 rue Onésime Reclus<br>33220 PORT STE FOY ET<br>PONCHAPT<br>05.53.24.72.67        | CMS GOUR DE L'ARCHE<br>1 rue Pierre Brantôme<br>24000 PERIGUEUX<br>05.53.02.02.70                     | CMS SAINT AULAYE<br>6 rue du Docteur LADOUCH<br>24410 SAINT AULAYE<br>05.53.02.06.70          | CMS MONTIGNAC<br>Rue des Casernes<br>BP 13<br>24290 MONTIGNAC<br>05.53.02.06.50   | CMS LE BUGUE<br>Square Lobligeois<br>Rue de la Boétie<br>24260 LE BUGUE<br>05.53.02.06.57                                     | CMS THIVIERS 6 avenue de Verdun 24800 THIVIERS 05.53.55.15.55                                   | CMS NEUVIC<br>Avenue Talleyrand du Périgord<br>24190 NEUVIC<br>05.53.81.51.78              |
| CMS LALINDE<br>12 avenue Jean Moulin<br>1er étage<br>24150 LALINDE<br>05.53.02.04.90                     |  | CMS LA BOETIE<br>23 rue de la Boétie<br>24000 PERIGUEUX<br>05.53.53.49.62                             | CMS TOCANE<br>Place St Apre<br>24350 TOCANE<br>05.53.90.32.86                                 | CMS TERRASSON<br>Route de la Barétie<br>24120 TERRASSON<br>05.53.02.06.49   | CMS BELVES<br>Avenue des Chdres<br>24170 BELVES<br>05.53.29.00.10   |   | CMS SAINT ASTIER<br>Gimel<br>24110 SAINT ASTIER<br>05.53.02.06.42                          |
|  |  | CMS LES CHAUDRONNIERS Rue des Chaudronniers 24000 PERIGUEUX 05.53.02.02.71                            |   |   |   |   | CMS VERGT<br>2 rue de l'Eglise<br>24380 VERGT<br>05.53.02.06.40                            |
|  |  | CMS BOULAZAC<br>Espace Bibbiena<br>24750 BOULAZAC<br>05.53.08.29.84                                   |   |   |   |   |  |

DDSP/PAST/JANVIER 2017

Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Renseignements auprès de la mairie du domicile <u>Annuaire CCAS</u>

### 5.4 Centre Maternel

Lorsque le lien mère - enfant nécessite un accompagnement éducatif dans un cadre contenant et étayant, un accueil est proposé en Centre Maternel, pour les femmes enceintes ou les mères ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

### • Centre Maternel de Périgueux

### **VILLAGE DE L'ENFANCE**

Impasse Louis Braille

BP 5135

24005 Périgueux Cedex Tél: 05 53 35 52 22 Fax: 05 53 03 21 90

Mail: cg24.vde@dordogne.fr

# 5.5 Services sociaux hébergement d'urgence

### ✓ Le 115

Service d'écoute et d'urgence sociale gratuit (numéro vert) ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ce service informe et oriente les personnes en situation d'urgence sociale, en matière d'hébergement d'urgence, d'accès aux soins et à l'hygiène, d'aide alimentaire, d'accès au service sociaux sur toute la Dordogne. En cas d'urgence, les opérateurs du 115 peuvent également appeler des secours (pompiers, Samu) pour venir en aide aux appelants.

- ✓ Les centres d'accueils
- Annuaire des Associations
- ASD: Association De Soutien De La Dordogne

61 r Lagrange Chancel, 24000 PÉRIGUEUX

Tél: .05 53 06 82 10

- SAFED : Secours aux Familles en Difficulté

8 Bis cours Fénelon, 24000 PERIGUEUX

Tél: 05 53 05 55 39

- Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (A P A R E)

141 r Combe des Dames, 24000 Perigueux

Tél: 05 53 45 88 70

- Association L'atelier :

40 rue Neuve d'Argenson

24100 Bergerac

Tel: 05.53.57.78.26

 $\textbf{Mail}: \underline{atelier\text{-}bergerac@wanadoo.fr}$ 

- Cité Béthanie:

13 r Pont St Jean, 24100 BERGERAC

Tél: 05 53 23 74 98

### ✓ SIAO 24 (Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation)

Information, orientation et l'accompagnement social des ménages de plus de 18 ans, seul ou en couple, avec ou sans enfant, sans résidence stable.

# du lundi au vendredi de 9h à 17h :

ASD

62 rue de Lagrange Chancel 24001 PERIGUEUX 05 53 06 82 10

asd.115veillesociale.amd@orange.fr

# du lundi au vendredi de12h à 14h ou de 17h à 19h les week-ends :

SAFED

8 bis cours Fénélon 24000 PERIGUEUX 05 53 53 93 33

chrs@safed24.fr

# 5.6 Associations caritatives

- Annuaire des Associations
- <u>Emmaüs</u>, les <u>Restos du Cœur</u>, le, le <u>Secours catholique</u>, le <u>Secours Populaire français</u>.

# 6. DROITS DU TRAVAIL : GROSSESSE ET ALLAITEMENT

Une femme enceinte n'est pas tenue de révéler son état à son employeur, sauf si elle demande à bénéficier des privilèges légaux qui lui sont accordés. Dans cet objectif, il est conseillé de déclarer sa **grossesse** à son employeur à la fin du 4e mois pour bénéficier des avantages le plus tôt possible sans risquer d'avoir à annoncer une fausse-couche.

On peut lui remettre la <u>déclaration de grossesse</u> (donnée lors de la consultation prénatale de la fin du 3e mois) en mains propres en lui demandant de signer un exemplaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une femme salariée enceinte peut exiger de changer d'emploi provisoirement, sans diminution de salaire, si le sien comporte des obligations pénibles (porter de lourdes charges, <u>travail de nuit</u>, en extérieur). Si ce n'est pas possible, elle arrêtera de travailler, mais sera toujours payée.

Selon les conventions collectives, il est également possible de bénéficier d'une réduction du temps de **travail**, de temps de pause, d'un aménagement des horaires ou du poste de travail.

Une femme enceinte bénéficie d'autorisations d'absences pour se rendre aux <u>examens médicaux</u> obligatoires de surveillance médicale de la **grossesse** (examen prénatal de la fin du troisième mois, puis les 6 examens mensuels), sans diminution de salaire. À noter que depuis 2014, le père a également le droit de s'absenter pour se rendre à 3 des examens médicaux obligatoires.

### Allaitement

L'allaitement au travail est autorisé par la loi jusqu'à l'âge d'un an de l'enfant. La salariée dispose d'une heure par jour pour allaiter son enfant pendant les heures de travail. L'allaitement peut se faire sur le lieu de travail. Dans les entreprises de plus de 100 salariés, des locaux dédiés à l'allaitement peuvent être installés.

## Des droits du travail particuliers accordés aux femmes enceintes

### Embauche

Une femme enceinte à la recherche d'un emploi n'a pas à prévenir son futur employeur de sa **grossesse**. Si elle est tout de même connue, elle ne pourra être utilisée pour refuser une embauche ou rompre une période d'essai.

### Licenciement

Enceinte, la salariée ne peut être licenciée que pour faute grave ou si le poste qu'elle occupe doit être supprimé pour un motif étranger à la grossesse (licenciement économique).

Lors du congé de maternité, aucun licenciement ne peut avoir lieu. Si l'employeur contrevenait à ces dispositions, la salariée obtiendrait l'annulation du licenciement en lui adressant dans les 15 jours un certificat médical attestant de son état.

Vous ne pouvez pas être licenciée avant la fin de la 4e semaine de reprise du **travail** après votre congé maternité.

En revanche, une femme enceinte dont la grossesse est apparente ou qui l'a déclarée à son employeur peut démissionner sans préavis et sans avoir à payer d'indemnité de brusque rupture.

# Rémunération

Pendant son congé de maternité, la salariée ne travaille pas, mais perçoit des indemnités journalières versées par l'Assurance maladie selon certaines conditions. Chaque trimestre de congé maternité compte pour la retraite depuis janvier 2014.

A la reprise du travail au retour du <u>congé de maternité</u>, les salariées sont en droit de retrouver leur poste ou un emploi comparable avec une rémunération au moins équivalente.

La situation de grossesse est l'un des critères de discrimination prévu par la loi.

Informations et saisine auprès du Défenseur des droits <u>Défenseurs des droits</u> et de ses délégués départementaux

<u>A Bergerac</u>: Jacques Bourguignon, <u>jacques.bourguignon@defenseurdesdroits.fr</u> et 05 47 24 16 22

<u>A Périgueux</u>: Gérard Glénat, <u>gerard.glenat@defenseurdesdroits.fr</u> et 05 53 46 75 53

# 7. ACCES AUX DROITS CIVIQUES ET ASSOCIATIONS D'AIDE

# 7.1 Droits généraux

# • Infodroits

Association qui informe chaque citoyen sur l'étendue de ses droits et de ses devoirs.

### Info Droits

### **Info Droits Dordogne: permanences**

### • Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD)

Une aide gratuite pour le public pour en savoir plus sur les droits, obtenir des conseils et une orientation.

Des entretiens gratuits et confidentiels uniquement sur rdv.

### **CDAD Dordogne**

✓ Point d'accès au Droit (permanences gratuites professionnels et associations) fait partie du Conseil départemental d'accès au droit

Permanences à la maison des associations de Périgueux

12 cours Fénelon

Maison des associations (2ème étage)

05.53.06.39.33

Juriste du C.I.D.F.F: lundi de 13h45 à 16h30

Avocat: mardi de 9h00 à 12h00

Conciliateur : 2ème et 4ème mardu de 14h00 à 16h00

<u>Huissier</u> : 1er lundi du mois de 9h15 à 12h00 <u>Notaire</u> : 4ème jeudi du mois de 9h15 à 12h00

## • Maison de la Justice et du Droit de Bergerac

16 rue du Petit Sol

24100 BERGERAC

05.53.73.24.77

Du Lundi au Vendredi : de 09h30 à 12h30 de 14h00 à 18h00

mjd.tgi-bergerac@justice.fr

CIDFF

PJJ

ADAVIP

Conciliateur de justice

Médiation familiale (ASD)

# • Point d'Accès au Droit de Terrasson

Château Jeanne d'Arc - Place du Foirail

05.53.06.39.33

Avocat : 2ème vendredi du mois de 9h00 à 12h00 Huissier : 1er lundi du mois de 14h00 à 16h30 Notaire : 1er vendredi du mois de 9h00 à 12h00

### • Point d'accès au Droit de Nontron

Ancien TI - Place Raymond Boucharel

05.53.06.39.33

Avocats : 1er vendredi du mois de 9h00 à 12h00 Huissier : 2ème mercredi du mois de 9h00 à 12h00 Notaire : 3ème mercredi du mois de 9h00 à 12h00

### 7.2 Droits des femmes

• CIDFF\_(Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

4, rue Kléber

24000 Périgueux

DORDOGNE

Tèl.05 53 35 90 90

Fax.05 53 35 90 91

# http://www.infofemmes-aquitaine.org/

Info femmes Dordogne

### **Horaires**:

Lundi: 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi: 8h45 - 12h00 et 13h30 - 17h00

### Permanences:

- ✓ Périgueux : Point Accès aux Droits Maison des associations cours fénelon 24000 PERIGUEUX - Lundi de 13h30 à 16h30
- ✓ Montpon: CAF Point PIF 47, rue Thiers 24700 MONTPON Mardi: 9h00 12h00 et de 13h30 - 16h00
- ✓ Nontron: Point PIF 24 rue Carnot 24300 NONTRON Dernier jeudi de chaque mois 9h00 12h00
- √ Ribérac : Mairie 24600 RIBERAC Dernier Jeudi de chaque mois 14h00 17h00
- √ Thiviers: Mairie Salle n°2 J. Duvost 44 rue Général Lamy 24800 THIVIERS 2ème Jeudi de chaque mois 14h00 – 17h00
- ✓ Sarlat: CAF Point PIF 91 avenue de Selves 24200 SARLAT 9h00 -12h00 Points Accès
  aux Droits TGI Place de la grande Rigaudie 24200 SARLAT 14h00 -16h00
- ✓ Lalinde: Espace Economie Emploi 24150 LALINDE 1er Jeudi de chaque mois 9h00 -12h00
- ✓ St Foy: RSP 12, boulevard Garrau 33150 ST FOY 2 vendredis par mois 9h00 -12h00
- ✓ Bergerac: MJD 3, rue d'Albert 24100 BERGERAC 1er et 3ème lundi de chaque mois 9h00 -12h00 CAF 24 bd Victor Hugo chaque mercredi de 9h00 12h00 et 13h30 16h00 21 bd Jean Moulin 9H00 -12H00 14H00 -17H00

# • Planning Familial

Le Planning Familial est un **mouvement** qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement, et à l'éducation à la sexualité. Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le SIDA et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales.

# Planning Familial Dordogne

74, Bd Ampère

24000 Périgueux

05 53 53 11 96

### · Violences faites aux femmes



| <b>SAMU</b>   | 15  |
|---|-----|
| POLICE  | 17  |
| <b>POMPIERS</b>   | 18  |
| TOUTES URGENCES  Numéro prioritaire, européen et fonctionne avec mobiles et fixes | 112 |
| SMS OU FAX Pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre        | 114 |

### stop-violences-femmes

Pour obtenir un hébergement d'urgence Contactez le 115-SIAO (appel gratuit, 24h/24, 7 jours/7)

# √ 39 19

Numéro de téléphone contre les violences faites aux femmes.

Appel anonyme et gratuit pour être écoutée et orientée.

✓ Se rapprocher du médecin de son choix ou de l'Unité Médico-judiciaire d'Urgence - Centre hospitalier de Périgueux - 05 53 45 26 27

# √ L'Îlot Femmes (accueil de jour départemental)

Lieu d'accueil de jour, d'écoute et d'information, l'îlot femmes offre à chaque femme, quel que soit son âge, son milieu ou sa situation, un espace intime et confidentiel de parole, de dialogue et d'orientation. Aucun sujet n'est tabou et chaque interrogation ou difficulté sera traitée par des intervenants spécialisés et compétents dont les consultations, avis et conseils sont gratuits.

1 rue Jacques le Lorrain - Périgueux

05 53 09 09 49

L'ïlot femmes



#### √ Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

15 rue Thiers - Périgueux

05 53 35 90 90

⊠cidff-dordogne24@orange.fr

Antenne de Bergerac :

21 boulevard Jean Moulin - Bergerac

05 53 63 32 30

⊠cidff-dordogne24@orange.fr

## √ Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infraction Pénale (ADAVIP)

9 rue de Maleville - Périgueux

05 53 06 11 73

⊠adavip24@gmail.com

Permanence à Bergerac

06 74 35 85 24

 $\boxtimes$ adavipbergerac@gmail.com

## √ Mouvement Français pour le Planning Familial

74 boulevard Ampère – Périgueux

05 53 53 11 96

⊠pf.dordogne@gmail.com

# √ Femmes Solidaires

Femmes solidaires s'engage pour faire reculer toutes formes de discriminations et développer une éducation non sexiste et non violente.

Elle informe, sensibilise sur les droits des femmes. L'association défend les valeurs fondamentales de laïcité, de mixité, d'égalité pour les droits des femmes, de paix et de liberté.

Maison des Associations - 12 cours Fénelon - Périgueux

07 78 26 13 61

 $\boxtimes$  femmes solidaires 24@gmail.com

# ✓ Conseil Départemental de la Dordogne

Pour prendre rendez-vous avec l'assistante sociale la plus proche de vous

# Coordonnées CMS Dordogne

## √ Ordres des Avocats

19 bis cours Montaigne - Périgueux

05 53 53 21 34

# $\boxtimes barreau deperigueux@wanadoo.fr$

13 boulevard Victor Hugo - Bergerac

05 53 57 66 68

⊠avocats.bergerac@wanadoo.fr











#### √ Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne

50 rue Claude Bernard – Périgueux 0 810 25 24 10

# √ Délégation Départementale des droits des femmes et de l'égalité

## femmes.gouv.fr

## ✓ Centre d'Accueil en Urgence des Victimes d'Agression (CAUVA) - Bordeaux

Prise en charge médico-légale, infirmière, sociale, psychologique et judiciaire selon les situations.

Hôpital Pellegrin Place Amélie Raba Léon Bordeaux

Tél: 05 56 79 87 77

## **CAUVA**

#### 7.3 Traite humaine

• I.P.P.O (Information, Prévention, Proximité, Orientation)

Association travaillant avec le public en situation de prostitution, composée d'une équipe de professionnels salariés, qui propose une approche pluridisciplinaire, axée autour de la personne et un suivi dans le temps, privilégiant le travail de proximité, l'écoute, la création du lien.

14, rue Villedieu

33000 Bordeaux

I.P.P.O (Information, Prévention, Proximité, Orientation)

Permanences du lundi au jeudi de 14 à16 heures

Accueil individualisé chaque matin et le vendredi toute la journée

# • RUELLE

L'association Ruelle est une association locale née en Juin 2011, accompagnement du public depuis janvier 2012.

Accompagnement de « personnes victimes d'exploitation dans le cadre de parcours de traite » : prostitution, mendicité, délinquance forcée, travail forcé, esclavage domestique.

Accompagnement social, psychologique et juridique par une équipe de professionnels afin d'amener la personne à identifier le lien d'exploitation et à s'en émanciper.

6 Quai Paludate33000 BORDEAUX06 98 39 70 42

**RUELLE** 

Liens utiles

# 8. INTERCULTURALITE

#### Annuaire des associations

#### • MANA (Gironde)

Cette association mène de nombreuses actions en direction des familles de cultures diverses.

Consultation transculturelle à la maternité Pellegrin : Service gratuit sur orientation d'un professionnel

www.cliniquetransculturelle-mana.org

#### L'école des femmes (Gironde)

Elle propose des ateliers « Accueil du nouveau- né » et des « Causeries pour femmes enceintes et jeunes mamans », ateliers traduits et animés par des professionnelles, ouverts à tous, anonymes et gratuits.

Permanences le lundi de 9h30 à 12h et jeudi de 14h à 16h30 ; ou sur rdv.

Tél: 05 24 61 95 88

ecoledesfemmes.mana@gmail.com

## • AMI: Accompagnement psychologique et Médiation Interculturelle (Gironde)

Association qui propose des soins psychologiques par la prise en charge globale de la personne dans sa dimension culturelle.

10 rue de la Benauge Bordeaux

Tél: 05 56 86 91 70 www.ami-asso.com

# Promofemmes (Gironde)

L'association Promofemmes accueille des femmes en situation de migration provenant d'une soixantaine de pays.

Les objectifs de l'association : accompagner sur le plan social, culturel et professionnel, des femmes migrantes en prenant en compte les problèmes qu'elles rencontrent mais aussi leurs potentialités et leurs compétences. Cette action s'inscrit dans la durée et vise à une meilleure insertion personnelle et familiale dans la société d'accueil

L'association organise des groupes d'échanges sur la parentalité.

Accueil et Inscriptions
Mercredi après-midi sur rendez-vous
(Sauf vacances scolaires)
10, rue Carpenteyre
33800 Bordeaux
05 56 94 64 07
promofemmes.stmichel@wanadoo.f

www.promofemmes.org/

## • OFII - Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (Aquitaine)

L'OFII remplit 4 principales missions : la gestion des procédures régulières aux côtés ou pour le compte des préfectures et des postes diplomatiques et consulaires ; l'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'accueil d'intégration avec l'Etat ; l'accueil des demandeurs d'asile ; l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.

55 rue Saint Sernin

CS 90370 - 33002 Bordeaux Cedex

Tel: 05 57 14 23 00

<u>OFII</u>

# 9. CONTRACEPTION/IVG

Numéro Vert IVG Contraception Sexualités: 0800 08 11 11

#### 9.1 Liens utiles

Lieux d'accueil d'écoute et d'orientation

• Planning familial

Le Planning Familial est un **mouvement** qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement, et à l'éducation à la sexualité. Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le SIDA et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales.

# Planning Familial Dordogne

74, Bd Ampère

24000 Périgueux

05 53 53 11 96

## www.planning-familial.org

• CPEF

# Permanences CPEF Dordogne

• AIDES AQUITAINE (lutte contre le sida et hépatites)

51 allée du Port

24000 Périgueux

TEL: 05 53 54 32 01 mail: dordogne@aides.org

Page Facebook: <a href="https://www.facebook.com/aides.dordogne">https://www.facebook.com/aides.dordogne</a>

**AIDES** 

• Gynécologues libéraux

### ameli

· Sages-femmes libérales

# <u>ameli</u>

Sages-femmes PMI

# Permanences CPEF Dordogne

#### CeGIDD

Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic

Conseil, information et dépistage gratuit du VIH-SIDA, des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), des Hépatites B et C : c'est ce que vous propose le CeGIDD, hébergé au sein du :

| Centre hospitalier de Périg | queux |
|-----------------------------|-------|
|-----------------------------|-------|

80 avenue Georges Pompidou

24019 PERIGUEUX

Téléphone: 05.53.45.26.48

e-mail: jerome.marie@ch-perigueux.fr

## Centre Hospitalier de Bergerac

9 rue Pr Albert Calmette

24100 Bergerac

Téléphone : 05 53 63 86 40

## 9.2 La contraception

#### Recommendations HAS

#### www.has-sante.fr

### • Un choix personnalisé après une information éclairée

La méthode contraceptive doit être adaptée à chaque femme (ou couple) et choisie par et avec elle, en fonction de sa réalité quotidienne et des éventuelles contre-indications.

#### · Cette consultation doit être

- Dédiée: Une femme qui consulte pour une première demande contraceptive doit bénéficier d'une consultation uniquement dédiée à ce motif, quel que soit son âge.
- essentielle dans la démarche d'aide au choix : C'est une consultation d'écoute, d'échange et de dialogue, qui doit respecter intimité et confidentialité.
- un entretien dont le champ est large tant au plan médical qu'au plan du vécu de la femme

#### Le recueil d'information recouvre

- âge, profession, habitudes de vie (tabac, pratiques sexuelles [risque infectieux]),
- méthodes de contraception utilisées jusque-là, date des dernières règles, allaitement en cours
- nombre d'enfants, antécédents de fausses couches et d'interruptions volontaires de grossesse (IVG);
- antécédents familiaux chez les apparentés au premier degré (parents, frères et sœurs ou enfants) d'accidents thromboemboliques veineux ou artériels (âge de survenue et si possible circonstances de survenue), hypertension artérielle (HTA), diabète, dyslipidémie;
- antécédents personnels : d'accidents thromboemboliques veineux ou artériels, HTA, diabète, dyslipidémie, migraine avec ou sans aura, autres antécédents médicaux (cardiovasculaires et neurologiques), chirurgicaux ou gynéco-obstétricaux (notamment infections sexuellement transmissibles [IST], grossesses extra-utérines [GEU], cancers, pathologie ou chirurgie utérine, trophoblastique ou vaginale);
- traitements en cours (anticiper de possibles interactions médicamenteuses).
- Un examen clinique et biologique visant à rechercher des contre-indications mais visant également à faire de la prévention
- L'examen clinique comprend : examen général, poids, taille, indice de masse corporelle (IMC), tension artérielle (TA)
- L'examen gynécologique peut être expliqué et programmé pour une consultation ultérieure notamment chez l'adolescente et si elle en exprime le souhait.
- L'examen des seins et l'examen gynécologique (avec frottis du col utérin à partir de 25 ans) visent à dépister des cancers ou des lésions précancéreuses.
- Le bilan biologique lors de la prescription d'une contraception hormonale oestroprogestative (pilule, patch, anneau) :
  - comporte un dosage du cholestérol total, des triglycérides et une glycémie à jeun
  - est à renouveler tous les 5 ans en cas de bilan normal et en l'absence de faits cliniques ou familiaux nouveaux,

- chez une personne sans antécédent personnel ni familial de maladie métabolique ou thromboembolique, qui ne fume pas et dont l'examen clinique est normal, peut être réalisé 3 à 6 mois après la prescription,
- en cas d'antécédent familial de dyslipidémie, doit être réalisé avant le début de toute contraception oestroprogestative et 3 à 6 mois après;
- peut comporter un bilan d'hémostase (dosages d'antithrombine, protéine C, protéine S, résistance à la protéine C activée ou recherche de la mutation du facteur V de Leiden et de la mutation de la prothrombine ou facteur II G20210A): à discuter après avis spécialisé en cas d'antécédent personnel ou familial de maladie thromboembolique (survenue chez un apparenté au premier degré avant l'âge de 50-60 ans).
- Avant la pose d'un dispositif intra-utérin, en présence de facteur de risque infectieux (notamment certaines IST, infection génitale haute en cours ou récente, âge < 25 ans, partenaires multiples), rechercher une infection à C trachomatis et N gonorrhoeae.
- Des informations à donner à la femme sur les méthodes existantes et sur la façon d'utiliser la méthode choisie
- Un suivi visant à évaluer adéquation de la méthode choisie, observance, tolérance et satisfaction de la femme
- Évaluer l'adéquation de la méthode contraceptive et la satisfaction de la femme : en cas d'insatisfaction ou d'intolérance, rappeler les autres méthodes de contraception et proposer d'y réfléchir.
- Évaluer l'observance : fréquence et circonstances des oublis, trouver avec la femme l'horaire le mieux adapté pour éviter un oubli, réévaluer ses connaissances et réitérer les conseils sur la conduite à tenir en cas d'oubli (Voir plaquette « Que faire en cas d'oubli de pilule ? ») et sur la contraception d'urgence (à utiliser le plus rapidement possible après le rapport à risque).
- À chaque renouvellement de prescription, réévaluer les risques en fonction de la méthode choisie.
- Refaire une information sur les possibilités de sevrage en cas de tabagisme.
- Rappeler les principes de protection contre les infections sexuellement transmissibles et le sida (intérêt du préservatif, possibilité d'un dépistage du VIH, notamment à l'occasion du bilan sanguin de surveillance).
- Programmer la consultation suivante : première consultation à 3 mois puis généralement une consultation par an si la femme va bien pour son renouvellement de contraception ou tous les 3 ans en cas de contraceptif de longue durée d'action (DIU, Implant), plus souvent et autant que nécessaire en cas de difficultés rencontrées avec sa contraception ou de symptômes évoquant une complication.

#### Autres fiches mémos HAS:

Efficacité des différentes méthodes contraceptives

Fiche mémo HAS/prescription de la contraception

Fiche mémo HAS/contraception de la femme adulte

Fiche mémo HAS/contraception chez l'adolescente

Fiche mémo HAS/contraception du post-partum

Fiche mémo HAS/contraception post-IVG

Fiche mémo HAS/Contraception chez la femme à risque cardio-vasculaire

#### Ressources Internet

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Association fil-santé jeunes :

Association française pour la contraception :

Choisir sa contraception:

<u>Institut National de prévention et d'éducation pour la santé</u> :

Aide à la prescription

- Comment choisir le contraceptif selon le désir des patientes : Tableau comparatif
- tableau des recommandations OMS suivant les cas 2015
   Prescription des contraceptifs hormonaux combinés : ANSM
- Que faire en cas d'oubli de pilule : <u>Urgence, l'oubli de pilule</u> (Choisir sa contraception)
   Contraception et allaitement maternel (<u>Fiche 10</u>)

# Contraception d'urgence

Tableau complet sur :

Fiche mémo HAS/contraception d'urgence

# Switch contraceptifs

Comment passer d'une méthode contraceptive à une autre ?

Source: Formagyn/Switch Contraceptifs

|   | Pilule   | Patch  | Anneau   | Micro-   | Depo-   | Implant  | SIU  | DIU   |  |
|---|--|--|--|--|---|--|--|---|--|
| Pilule<br>normo ou<br>mini dosée              | O jour Prendre le 1er cp de la nouvelle plaquette le lendemain du dernier cp de l'ancienne plaquette | 1 jour Commencer le patch 1 jour avant l'arrêt de la pilule  | Ojour Commencer l'anneau le lendemain du dernier cp de l'ancienne plaquette                                      | 7 jours avant Prendre le 1er cp 7j avant l'arrêt de la pilule  | Provera 7 jours avant 1ère injection 7j avant 1'arrêt de la pilule                    | 4 jours<br>avant<br>Poser<br>l'implant 4j<br>avant l'arrêt<br>de la pilule                                 | 7 jours avant Poser le SIU 7j avant l'arrêt de la pilule   | 5 jours<br>après<br>Le DIU peut<br>être posé<br>jusqu'à 5j<br>après l'arrêt<br>de la pilule             |  |
| Patch<br>Contraceptive<br>Patch               | 1 jour avant<br>Commencer<br>la pilule 1j<br>avant l'arrêt<br>du patch                               |  | O jour<br>Commencer<br>l'anneau le<br>jour du retrait<br>du patch  |  | 7 jours<br>avant<br>1ère injection<br>7j avant<br>I'arrêt du<br>patch                 | 4 jours<br>avant<br>Poser<br>l'implant 4j<br>avant l'arrêt<br>du patch                                     | <b>7 jours avant</b> Poser le SIU 7j avant l'arrêt du patch  | 5 jours après Le DIU peut être posé jusqu'à 5j après l'arrêt du patch                                   |  |
| Anneau  | 1 jour avant<br>Commencer<br>la pilule 1j<br>avant l'arrêt<br>de l'anneau                            | 2 jours<br>avant<br>Commencer<br>le patch 2j<br>avant de<br>retirer<br>l'anneau                                  |  | <b>7 jours</b><br>avant<br>Prendre le 1er<br>cp 7j avant<br>l'arrêt de<br>l'anneau                         | 7 jours<br>avant<br>1ère injection<br>7j avant le<br>retrait de<br>l'anneau           | 4 jours<br>avant<br>Poser<br>l'implant 4j<br>avant l'arrêt<br>de l'anneau                                  | <b>7 jours avant</b> Poser le SIU 7j avant l'arrêt de l'anneau   | 5 jours après Le DIU peut être posé jusqu'à 5j après le retrait de l'anneau                             |  |
| Micro-<br>progestatifs                        | 7 jours<br>avant<br>Prendre le 1er<br>cp 7j avant<br>l'arrêt du<br>micro-<br>progestatif             | 7 jours<br>avant<br>Commencer<br>le patch 7j<br>avant l'arrêt<br>du micro-<br>progestatif                        | 7 jours<br>avant<br>Commencer<br>l'anneau 7j<br>avant l'arrêt<br>du micro-<br>progestatif                        |  | 7 jours<br>avant<br>1ère injection<br>7j avant<br>l'arrêt du<br>micro-<br>progestatif | 4 jours<br>avant<br>Poser<br>l'implant 4j<br>avant l'arrêt<br>du micro-<br>progestatif                     | 7 jours<br>avant<br>Poser le SIU<br>7j avant<br>l'arrêt du<br>micro-<br>progestatif  | 5 jours après Le DIU peut être posé jusqu'à 5j après l'arrêt du micro- progestatif                      |  |
| Depo-<br>Provera  The Shot - Depo-<br>Provera | après<br>Le 1er cp peut<br>être pris<br>jusqu'à 15   | 15 semaines<br>après<br>Le patch peut<br>être<br>commencé<br>jusqu'à 15<br>sem après la<br>dernière<br>injection | 15 semaines<br>après<br>L'anneau<br>peut être<br>commencé<br>jusqu'à 15<br>sem après la<br>dernière<br>injection | 15 semaines<br>après<br>Le 1er cp peut<br>être pris<br>jusqu'à 15<br>sem après la<br>dernière<br>injection |   | 15 semaines<br>après<br>L'implant<br>peut être<br>posé jusqu'à<br>15 sem après<br>la dernière<br>injection | 15 semaines<br>après<br>Le SIU peut<br>être posé<br>jusqu'à 15<br>sem après la<br>dernière<br>injection                                | 16 semaines<br>après<br>Le DIU peut<br>être posé<br>jusqu'à 16<br>sem après la<br>dernière<br>injection |  |
| Implant                                       | <b>7 jours avant</b> Prendre le 1er cp 7j avant le retrait de l'implant                              | 7 jours<br>avant<br>Commencer<br>le patch 7j<br>avantle<br>retrait de<br>l'implant                               | 7 jours<br>avant<br>Commencer<br>l'anneau 7 j<br>avant le<br>retrait de<br>l'implant                             | 7 jours<br>avant<br>Prendre le 1er<br>cp 7j avant le<br>retrait de<br>l'implant                            | 7 jours<br>avant<br>1ère injection<br>7j avant le<br>retrait de<br>l'implant          |  | 7 jours<br>avant<br>Poser le SIU<br>7j avant le<br>retrait de<br>l'implant   | 5 jours après Le DIU peut être posé jusqu'à 5j après le retrait de l'implant                            |  |
| SIU   | <b>7 jours avant</b> Prendre le 1er cp 7j avant le retrait du SIU                                    | le patch 7j  | 7 jours avant Commencer l'anneau 7j avant le retrait du SIU  | 7 jours<br>avant<br>Prendre le 1er<br>cp 7j avant le<br>retrait du SIU                                     | 7 jours<br>avant<br>1ère injection<br>7j avant le<br>retrait du SIU                   | 4 jours avant Poser l'implant 4j avant le retrait du SIU   |  | O jour<br>Le DIU peut<br>être posé<br>juste après le<br>retrait du SIU                                  |  |
| DIU   | <b>7 jours avant</b> Prendre le 1er cp 7j avant le retrait du DIU                                    | 7 jours<br>avant<br>Commencer<br>le patch 7j<br>avant le   | 7 jours<br>avant<br>Commencer<br>l'anneau 7j<br>avant le<br>retrait du DIU                                       | cp 7j avant le   | 7 jours<br>avant<br>1ère injection<br>7j avant le<br>retrait du DIU                   | 4 jours<br>avant<br>Poser<br>l'implant 4j  | Protection 7<br>jours<br>Poser le SIU<br>juste après le<br>retrait du<br>DIU. Utiliser<br>une méthode<br>complémenta<br>ire pendant 7j |   |  |

<sup>0</sup> jour = Changer directement d'une contraception à l'autre sans délai

**x Jours avant** = Commencer la prochaine contraception avant d'arrêter la précédente. Cela laisse le temps à la future contraception d'être efficace.

**x Jours après =** Le DIU est la meilleure contraception d'urgence. La pose est possible même un peu après l'arrêt d'une autre contraception.

**Protection 7 jours =** Vous n'êtes pas sûr de ce qu'il faut faire ? Vous pouvez utiliser cette méthode dans tous les cas. Une contraception complémentaire par préservatif ou spermicide est alors nécessaire jusqu'à 7 jours après le début de la nouvelle contraception.

Cas particulier : La jeune fille de 15 à 18 ans

#### · Faciliter l'accès à la contraception

De nombreuses jeunes filles rencontrent encore des difficultés à s'engager dans une démarche contraceptive adaptée à leur situation en raison de contraintes sociales et financières.

Trois mesures pour faciliter l'accès à la contraception des jeunes filles mineures âgées d'au moins 15 ans\* :

Le tiers payant sur la part des dépenses prises en charge par l'Assurance Maladie (part obligatoire) pour les consultations et les examens biologiques nécessaires à la contraception ainsi que les actes donnant lieu à la pose, au changement ou au retrait d'un contraceptif.

Le secret de la délivrance et de la prise en charge des contraceptifs.

La délivrance sans avance de frais des contraceptifs remboursables pharmacie, sur prescription médicale.

\* Loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013, loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 et décret n°2013-248 du 25 mars 2013.

## Le secret de la prescription et de la délivrance des contraceptifs

En application de l'article L. 5134-1 du code de la santé publique, la jeune fille mineure n'a pas obligation d'obtenir le consentement de ses parents pour la prescription, la délivrance ou l'administration (prise de la pilule ou pose d'un stérilet) de contraceptifs. Dans chacune de ces situations, les professionnels de santé sont tenus au secret médical.

Si la jeune fille le demande, il ne sera pas fait mention de cette délivrance sur les relevés de remboursement de l'Assurance Maladie.

### À noter :

La délivrance à 100 % sans avance de frais des contraceptifs remboursables doit être systématiquement pratiquée, que la jeune fille demande l'anonymat ou non.

La notion de secret ne dispense pas la jeune fille mineure de vous communiquer son identité et son âge et de vous présenter sa carte Vitale ou son attestation de droits lorsque vous lui délivrez un contraceptif.

#### **CPEF**

Une jeune fille mineure qui souhaite bénéficier d'une consultation de contraception anonyme et gratuite peut être orientée vers un centre de planification ou d'éducation familiale (CPEF).

Les différentes pilules contraceptives

Lien Formagyn: Les pilules contraceptives Mars 2016

#### Les idées reçues sur les DIU au cuivre

| Rend stérile  | Les patientes gardent la même fertilité qu'elles<br>aient un DIU ou non. L'infection à Chlamydia | Allergie     | L'allergie vrai au cuivre est très rare.             |
|---------------|--|--------------|--|
|               | trachomatis peut rendre stérile, pas le DIU.   |              |  |
| Pas eu        | Le DIU ne rend pas stérile, il est tout à fait adapté  | Donne des    | Le risque est très faible (≤1%) et n'existe que dans |
| d'enfant      | aux patientes nullipares. Certains DIU sont  | infections   | les 20 premiers jours. Dans certains cas, un         |
| (nulliparité) | d'ailleurs faits pour elles. L'OMS considère le  |              | dépistage du Chlamydiae et des gonocoques            |
|               | bénéfice d'un DIU supérieur aux risques, même  |              | pourra être proposé.                                 |
|               | chez l'adolescente.  |              |  |
| La grossesse  | Une patiente sous DIU a 10 fois moins de risque  | Risque de    | Le DIU est au moins 10 fois plus efficace que la     |
| extra-        | d'avoir une GEU qu'une patiente n'ayant pas eu de  | grossesse    | "pilule". L'efficacité du DIU est supérieur à 99%.   |
| utérine(GEU   | contraception. Le DIU protège donc de la GEU et  |              |  |
| )             | peut être posé chez les patientes ayant fait une   |              |  |
|               | GEU.   |              |  |
| Les           | Aucun traitement n'a démontré une augmentation   | Il peut s'en | La migration du DIU arrive dans moins de 5% des      |
| traitements   | du risque de grossesse, pas même les AINS.   | aller        | cas. Un contrôle en ce sens est possible après le    |
|               |  |              | premier mois.  |
| Les fils sont | Il suffit alors de les recouper un peu pour  | Abortif      | Le DIU est une contraception efficace                |
| ressentis     | normaliser cette situation.  |              | particulièrement sur les spermatozoïdes.             |
| par le        |  |              |  |
| partenaire    |  |              |  |

Source: Formagyn/Explication DIU

#### La contraception du post-partum

- <u>Méthodes hormonales Oestroprogestatifs</u> (pilule, anneau vaginal, patch transdermique)
  - Chez la femme qui allaite : les oestroprogestatifs ne sont pas recommandés dans les 6 mois suivant l'accouchement.
  - Chez la femme qui n'allaite pas :

les Oestroprogestatifs sont utilisables à partir de 42 jours après l'accouchement (normalisation du risque thromboembolique) en l'absence de contre-indications (principalement d'ordre thromboembolique veineux ou artériel[1], hépatique, carcinologique...) et en prenant en compte les facteurs de risque de thrombose (notamment antécédents personnels ou familiaux de thrombose veineuse ou artérielle, thrombophilie biologique connue, immobilisation prolongée, obésité, âge > 35 ans, HTA, diabète, dyslipidémie, tabagisme, migraine) ;selon l'OMS, ce délai peut être raccourci à 21 jours en l'absence de facteur de risque thromboembolique veineux (antécédent thromboembolique veineux, thrombophilie, immobilisation, transfusion lors de l'accouchement, IMC > 30 kg/m2, hémorragie du post-partum, accouchement par césarienne, pré éclampsie ou tabagisme) et en l'absence d'autres contre-indications ;

• <u>Méthodes hormonales - Progestatifs</u> (pilule, implant sous-cutané, injection intramusculaire)

Les progestatifs sont utilisables chez la femme en post-partum ne présentant pas de contreindications (notamment accidents thromboemboliques veineux évolutifs, saignements génitaux inexpliqués, cancer du sein ou de l'utérus, pathologie hépatique sévère actuelle ou ancienne) ;

- en cas d'allaitement : les progestatifs seuls peuvent être utilisés à partir de 21 jours après l'accouchement :
- en l'absence d'allaitement : les progestatifs seuls sont utilisables à partir de 21 jours après l'accouchement.
- <u>Dispositifs intra-utérins (DIU)</u> (DIU au cuivre et au lévonorgestrel [LNG])

Les DIU sont utilisables chez la femme en post-partum que la femme allaite ou non :

- à partir de 4 semaines après l'accouchement\*;
- après avoir évalué et écarté un risque infectieux (rechercher une infection à Chlamydia trachomatis et Neisseria gonorrhoeae\*\*avant la pose notamment en cas d'IST, infection génitale haute en cours ou récente, âge < 25 ans, partenaires multiples).

Les contre-indications du DIU au LNG sont les mêmes que celles des progestatifs.

La pose d'un DIU au cuivre dans les 48 heures après un accouchement est possible mais n'est pas d'usage courant en France.

 <u>Méthodes barrières</u> (préservatifs masculins et féminins, diaphragme et cape cervicale, spermicides)

Ces méthodes ont une efficacité contraceptive moindre que celle de la contraception hormonale ou du DIU. Elles nécessitent que les deux partenaires soient motivés, aient bien compris leur utilisation après un apprentissage spécifique ; elles doivent être utilisées lors de tous les rapports sexuels, quelle que soit la date du cycle.

Compte tenu du taux élevé d'échec, l'éventualité d'une grossesse non prévue doit être acceptable, sinon préférer une autre méthode.

• <u>Méthodes naturelles</u> (aménorrhée lactationnelle, retrait, méthodes d'abstinence périodique et d'auto-observation)

Aménorrhée lactationnelle (méthode de l'allaitement maternel et de l'aménorrhée [MAMA]) : l'allaitement peut avoir un effet contraceptif jusqu'à 6 mois après l'accouchement (risque de grossesse à 6 mois < 2 %) si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- allaitement exclusif;
- allaitement jour et nuit, 6 à 10 tétées/jour ;
- pas plus de 6 heures entre 2 tétées la nuit, pas plus de 4 heures le jour ;
- aménorrhée persistante (absence totale de règles).

Il convient d'utiliser une autre méthode de contraception en cas de retour des règles, de réduction de la fréquence ou de la durée des tétées, d'introduction de l'alimentation au biberon ou dès que le nourrisson atteint l'âge de 6 mois (OMS).

#### • Méthodes de stérilisation

Peuvent apporter une réponse contraceptive appropriée dans certaines situations.

Plusieurs méthodes disponibles :

- insertion d'un dispositif intratubaire par hystéroscopie : réalisable à partir de la 6e semaine après l'accouchement ou la césarienne;
- ligature des trompes et autres méthodes (électrocoagulation, pose d'anneaux ou de clips): peuvent être réalisées soit dans les 7 jours après l'accouchement, soit à partir de 42 jours (6e semaine) après l'accouchement ou la césarienne (délai d'involution utérine).

Les présenter comme irréversibles.

Un délai de réflexion de 4 mois doit être respecté entre la demande initiale et la réalisation de la stérilisation.

# 9.3 L'Interruption Volontaire de Grossesse

#### Sante.gouv/ivg

#### L'IVG en pratique

En pratique, la démarche à entreprendre pour réaliser une IVG comporte plusieurs étapes à respecter avant, pendant et après l'intervention.

## La démarche étape par étape

### • Consultations Médicales Préalables

Une (voire deux) consultation(s) médicale(s) (par un médecin ou une sage-femme) sont réalisées avant une interruption volontaire de grossesse.

Penser à la prévention allo-immunisation Rhésus chez les femmes de Rhésus négatif (Fiche 3)

#### • Entretien Psycho-Social

Il doit être obligatoirement proposé aux femmes majeures mais reste facultatif

Il est obligatoire pour les femmes mineures.

Il sert à mieux comprendre le sens de la survenue de cette grossesse non prévue et peut permettre une entrée dans un suivi gynécologique de prévention.

C'est un moment d'écoute bienveillante et de dialogue. Ce n'est pas un moment de décision.

Il est anonyme et gratuit et peut se faire en pré- et post-IVG.

# • IVG MÉDICAMENTEUSE

Jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée selon le lieu

#### L'IVG médicamenteuse en établissement de santé

L'IVG médicamenteuse peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 7ème semaine de grossesse, soit 9 semaines après le début des dernières règles.

# L'IVG médicamenteuse hors établissement de santé

L'IVG médicamenteuse est pratiquée jusqu'à la fin de la 5ème semaine de grossesse, soit au maximum 7 semaines après le début des dernières règles.

Si la femme souhaite interrompre sa grossesse par méthode médicamenteuse sans hospitalisation, une IVG pratiquée dans ce cadre est réalisée :

- soit par un médecin ou une sage-femme d'un cabinet de ville ayant signé une convention avec un établissement de santé,
- soit par un médecin ou une sage-femme d'un centre de planification ou d'un centre de santé ayant signé une convention avec un établissement de santé.

#### Les conditions de l'IVG médicamenteuse hors établissement de santé

- la situation médicale et psychologique de la patiente permet cette méthode ;
- la patiente peut se rendre dans un délai raisonnable dans l'établissement de santé avec lequel le médecin du cabinet de ville ou le centre de planification ou le centre de santé est en relation (trajet de l'ordre d'une heure maximum).
- la femme peut être accueillie à tout moment par cet établissement.
- cette méthode, qui se déroule en partie au domicile de la patiente, demande, de sa part, un suivi vigilant et une bonne compréhension de toutes les étapes :
- déroulement de l'interruption de la grossesse ;
- signes qui peuvent se produire;
- la conduite à tenir.

#### • IVG instrumentale

L'IVG chirurgicale peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 12ème semaine de grossesse, soit 14 semaines après le début des dernières règles ; elle est pratiquée obligatoirement en établissement de santé

L'intervention peut être réalisée sous anesthésie locale ou générale. La femme choisit avec l'aide du médecin le mode d'anesthésie le mieux adapté à sa situation.

# • La Visite De Contrôle

Elle doit intervenir entre le 14e et le 21e jour après l'IVG. **Elle est absolument nécessaire** pour vérifier que la grossesse est interrompue et s'assurer de l'absence de complication. Elle permet aussi de s'assurer du vécu psychologique qui en l'absence de soulagement doit faire reproposer un entretien psycho-social. Elle permet enfin une réintégration dans le suivi gynécologique de prévention avec une information sur le dépistage des dysplasies cervicale et une vérification du choix contraceptif.

# • Choisir Sa Contraception Après L'ivg

Dans la mesure du possible, le choix de la méthode contraceptive doit être fait avant la réalisation de l'IVG.

La méthode de **contraception** choisie doit être mise en place **dès que possible** après la réalisation de l'**IVG**, une grossesse pouvant survenir rapidement.

Recommandations HAS/Contraception post-IVG

# Coût

Prise en charge à 100% par la sécurité sociale.

Gratuité et anonymat garantie aux mineures.

Site Service Public

Assurance maladie

# • POUR LA FEMME MINEURE

Pour que l'IVG soit pratiquée :

La femme mineure doit détenir les documents attestant de la réalisation des démarches obligatoires :

- l'attestation de consultation psycho-sociale.
- sa confirmation écrite de demande d'IVG.
- le consentement écrit de son père ou de sa mère (ou de son représentant légal) ou l'attestation de réalisation du choix de l'adulte accompagnant si la femme mineure ne dispose pas de ce consentement.

#### Les sites d'information

Sante.gouv/ivg: Informations pour les professionnels

**Dossier Guide** 

ivglesadresses.org planning-familial.org choisirsacontraception.fr femmes.gouv.fr Vosdroits.service-public.fr

Contact téléphonique Aquitaine

Fédération Aquitaine du planning familial

### Centres d'Education et de Planification Familiale (CPEF)

Les centres de planification ont pour mission d'informer sur la contraception, l'interruption volontaire de grossesse, les infections sexuellement transmissibles, la sexualité, lors de rencontres individuelles au sein des centres de planification et d'éducation familiale, lors d'actions collectives

Ils proposent une écoute, des informations, des conseils et des consultations avec des professionnels spécialisés. (Conseillères conjugales et familiales, infirmières, médecins gynécologues ou formés en gynécologie, sages-femmes)

Les centres de planification sont ouverts à tous, avec anonymat et confidentialité garantis, et plus particulièrement aux mineurs (accès sans autorisation parentale) et aux non assurés sociaux Les consultations, les prescriptions de contraceptifs, les examens de laboratoire et le traitement des infections sexuellement transmissibles sont **gratuits et anonymes** pour les personnes mineures et les personnes sans assurance maladie.

Il en existe dans tous les départements

Permanences CPEF

Annuaire des centres d'orthogénie Réseau Périnat Aquitaine

www.reseauperinat-aquitaine.fr

# <u>Tableaux</u>

# 1.Tableau des suppléments à proposer

| Acide folique                              | Les anomalies de fermeture du tube neural (AFTN) entrainent       |  |  |
|--|---|--|--|
| (Vitamine B9 ou                            | de graves anomalies congénitales qui surviennent précocement      |  |  |
| « folates »)                               | entre la troisième et la quatrième semaine de grossesse.          |  |  |
|  | L' incidence est de 0,5 à 4,0/1 000 naissances.                   |  |  |
|  | Une supplémentation en acide folique 1 mois avant la              |  |  |
|  | grossesse a fait la preuve de son efficacité en prévention        |  |  |
|  | primaire et secondaire.   |  |  |
|  | A débuter 1 mois avant la conception et à continuer 3 mois        |  |  |
|  | après   |  |  |
|  | A quelle posologie ?  |  |  |
|  | - <u>Pour les femmes sans antécédent particulier</u> , avec une   |  |  |
|  | observance fiable, a la dose de 0,4 mg/jour. (SPECIAFOLDINE       |  |  |
|  | 0,4R ou acide folique CCDR)                                       |  |  |
|  | - <u>Pour les femmes à risque élève</u> , a la dose de 5 mg/ jour |  |  |
| (SPECIAFOLDINE 5mgR) dès qu'elles envisage |   |  |  |
|  | grossesse.  |  |  |
|  | Les situations à risque élevé sont :                              |  |  |
|  | - un antécédent personnel ou familial de grossesse avec AFTN,     |  |  |
|  | - une obésité (IMC>35) ou des antécédents de chirurgie            |  |  |
|  | bariatrique, du fait des carences en folates qu'ils peuvent       |  |  |
|  | induire,  |  |  |
|  | - certains traitements médicamenteux : Methotrexate,              |  |  |
|  | Antiépileptiques http://www.lecrat.fr                             |  |  |
| Vitamine D                                 | Il est recommandé de prescrire une dose unique de 100 000 UI      |  |  |
|  | de vitamine D au début du septième mois                           |  |  |
| Protéines,                                 |   |  |  |
| Fluor,                                     |   |  |  |
| Calcium,                                   | Aucune justification à la supplémentation systématique            |  |  |
| Magnésium,                                 |   |  |  |
| Vitamine A                                 |   |  |  |
| Situations                                 |   |  |  |
| particulières de la                        | En cas d'utilisation de certains traitements                      |  |  |
| supplémentation en                         | (anticonvulsivants et antituberculeux) 15 jours avant             |  |  |
| Vitamine K1                                | l'accouchement  |  |  |

**Commentaire [vm1]:** A revoir avant parution

# 2. Tableau des vaccinations recommandées en anté, per- et post-partum

| Vaccin     | anté-conceptionnel             | grossesse            | post-partum                    |
|------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------------|
|            |                                |                      | /allaitement                   |
| Coqueluche | Rappel recommandé pour les     | CI chez la femme     | Mise à jour en post-partum     |
|            | adultes susceptibles d'être    | enceinte             | immédiat de la femme et de     |
|            | parents dans les mois à venir  |                      | l'entourage proche de          |
|            | ou années à venir              |                      | l'enfantL'allaitement n'est    |
|            |                                |                      | pas une contre-indication.     |
|            |                                |                      |                                |
| Rubéole    | Vacciner les femmes dont la    | CI pdt grossesse     | mise à jour en post-partum     |
|            | sérologie est négative (pour   |                      | immédiat.                      |
|            | les femmes nées après 1980 :   |                      |                                |
|            | vaccin trivalent - rougeole,   |                      |                                |
|            | rubéole, oreillons - au lieu   |                      |                                |
|            | d'un vaccin rubéoleux seul).   |                      | L'allaitement n'est pas une    |
|            | Il n'y a pas lieu de vacciner  |                      | contre-indication <del>.</del> |
|            | des femmes ayant reçu deux     |                      |                                |
|            | vaccinations préalables, quel  |                      |                                |
|            | que soit le résultat de la     |                      |                                |
|            | sérologie si elle a été        |                      |                                |
|            | pratiquée.                     |                      |                                |
|            | Une contraception doit être    |                      |                                |
|            | poursuivie pendant les deux    |                      |                                |
|            | mois suivant la vaccination,   |                      |                                |
|            | en raison d'un risque          |                      |                                |
|            | tératogène théorique           |                      |                                |
|            | En cas de grossesse pendant    |                      |                                |
|            | cette période, il n'y a pas    |                      |                                |
|            | d'indication à recommander     |                      |                                |
|            | une IVG.                       |                      |                                |
| Varicelle  | Vaccination-recommandé pour    | CI pdt grossesse     |                                |
| varicene   | ·                              | or put grossesse     |                                |
|            | les femmes n'ayant pas         |                      |                                |
|            | d'antécédent clinique de       |                      |                                |
|            | varicelle (en cas de doute     |                      |                                |
|            | , un contrôle sérologique      |                      |                                |
|            | préalable peut être pratiqué). |                      |                                |
|            | S'assurer de l' état de non    |                      |                                |
|            | grossesse et contraception     |                      |                                |
|            | pdt les 3 mois suivants        |                      |                                |
|            | chaque dose de vaccin          |                      |                                |
| Grippe     |                                | Uniquement vaccins   | Recommandé chez la femme       |
|            |                                | inactivés pendant la | allaitante                     |

|  | grossesse.              |  |
|--|-------------------------|--|
|  | Le passage              |  |
|  | transplacentaire des    |  |
|  | anticorps antigrippaux  |  |
|  | maternels permet de     |  |
|  | conférer une protection |  |
|  | aux nouveau-nés et      |  |
|  | aux nourrissons qui ne  |  |
|  | peuvent être vaccinés   |  |
|  | avant l'âge de 6 mois.  |  |

| Vaccinations autorisées chez la femme   | Vaccinations contre-indiquées chez la     |
|---|---|
| enceinte                                | femme enceinte                            |
| Hépatite B                              | BCG, sauf forme inactivée                 |
| Grippe(Influenza)                       | Choléra, innocuité non déterminée         |
| Méningocoque si risque infection        | Hépatite A, innocuité non déterminée      |
| Poliomyélite inactivée si indication    | Vaccination anti HPV, innocuité non       |
| Rage si indication                      | déterminée                                |
| Tétanos                                 | Encéphalite japonaise                     |
| Fièvre jaune**, à éviter sauf en cas de | Rougeole                                  |
| risque élevé                            | Oreillons                                 |
|   | Rubéole*                                  |
|   | Diphtérie, réactions fébriles importantes |
|   | Typhoïde, innocuité non déterminée        |
|   | Variole                                   |
|   | Varicelle                                 |
|   | Coqueluche                                |

\*La vaccination ne pouvant être pratiquée pendant le grossesse, elle devra être pratiquée immédiatement après l'accouchement, de préférence avant la sortie de la maternité(Cette vaccination peut-être pratiquées par les sagesfemmes(arrête de 10 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 22 Mars 2005° ou à défaut au plus tôt après la sortie\*\*Cette vaccination doit être reportée chez les femmes qui allaitent tant que le nourrisson allaité n'a pas atteint l'âge de 6 mois, sauf en situation épidémique.

 $\underline{\mathit{CNGOF}}, \underline{\mathit{CRAT}}, \underline{\mathit{SANTE-GOUV}}, \underline{\mathit{VACCINS.NET}}$ 

# Fiches thématiques

# 1. Dépistage du diabète gestationnel

Le diabète gestationnel est un trouble de la tolérance glucidique conduisant a une hyperglycémie de sévérité variable, débutant ou diagnostiqué pour la première fois pendant la grossesse, quels que soient le traitement nécessaire et l'évolution dans le post-partum (OMS).

Cette définition englobe en fait deux entités différentes qu'il convient de distinguer :

- Un diabète patent, le plus souvent de type 2 (glycémie ≥ 1,27 g/l), préexistant à la grossesse et découvert seulement à l'occasion de celle-ci, et qui persistera après l'accouchement.
- Une anomalie de la tolérance glucidique réellement apparue en cours de grossesse, généralement en deuxième partie, et disparaissant, au moins temporairement, en postpartum.

Dans les conditions actuelles de dépistage, la prévalence du DG est estimée entre 2 et 6 %, mais peut être beaucoup plus élevée dans des populations spécifiques. La tendance actuelle va vers une augmentation de la prévalence.

Parcours de soins en cours de validation dans le cadre du GHT/Mise à jour prochainement

#### 1.1 Complications maternelles

Le DG est associe à un risque accru de pré éclampsie et de césarienne. Ces risques sont corrélés de façon positive et linéaire au degré de l'hyperglycémie initiale.

Le surpoids, défini par  $25 \le IMC \le 29.9 \text{ kg/m2}$ , et l'obésité (IMC > 30 kg/m2), sont des facteurs de risque de pré éclampsie et de césarienne indépendamment de l'hyperglycémie maternelle.

Leur association avec le DG augmente ces risques par rapport aux femmes ayant un IMC normal.

#### 1.2 Complications fœtales et néonatales

La macrosomie est la principale conséquence néonatale démontrée d'un DG. Elle est le facteur principal associe aux complications rapportées en cas de DG (dystocie de l'épaule, lésion du plexus brachial, césarienne).

L'obésité maternelle et le diabète de type 2 sont des facteurs de risque de complications surajoutées.

#### 1.3 Dépistage ciblé du DG

Il doit permettre d'identifier les femmes à haut risque d'événements pathologiques, celles qui doivent bénéficier d'une prise en charge intensive et de préserver les autres d'une surveillance excessive.

Les arguments en faveur du dépistage du DG :

- L'augmentation de la morbidité maternelle et néonatale associée à l'hyperglycémie maternelle,
- L'existence d'un test de dépistage valide et fiable,
- L'efficacité démontrée de la prise en charge thérapeutique sur l'incidence des complications,
- Le caractère acceptable des effets adverses du dépistage et de la prise en charge.

Le dépistage du DG est recommandé en présence d'au moins un des critères suivants :

- âge maternel ≥ 35 ans,
- IMC ≥ 25 kg/m2
- antécédents de diabète de type 2 (DT2) chez les apparentes au 1er degré,
- antécédents personnels de DG ou d'enfant macrosome (PN > 4 kg).

La prévalence estimée des femmes à dépister est de 15 à 20%.

Dans tous les cas, la décision de dépister ou de ne pas dépister le DG doit faire l'objet d'une évaluation et d'une information individuelle.

# 1.4 Modalités du dépistage

Dépister les femmes qui présentent au moins 1 facteur de risque,

A la 1ere consultation prénatale ou à la déclaration de grossesse par un dosage de la glycémie à jeun.

Glycémie à jeun ≥ 0,92 g/l, il s'agit d'un diabète gestationnel à traiter comme tel.

Glycémie à jeun ≥ 1,26 g/l, cela confirme un diabète de type 2 pré gestationnel

Il n'est pas recommandé de réaliser une hyperglycémie provoquée par voie orale (HGPO) en début de grossesse.

Si la glycémie à jeun est normale (< 0,92 g/l) ou en l'absence de dépistage en début de grossesse et en présence d'au moins 1 facteur de risque de DG, on proposera à cette patiente de réaliser au 6eme mois (24 à 28 SA) une HGPO à 75 g de glucose sur 2 heures.

## Valeurs-seuil définissant le diabète gestationnel lors d'un test d'hyperglycémie à 75 g.

Valeur-seuil en mmol/L Valeur-seuil en g/l

Glycémie à jeun : 5,1 / 0,92 Glycémie à 1H : 10,0 / 1,80 Glycémie à 2 H : 8,5 / 1,53

## Le diabète gestationnel est défini lorsqu'une seule de ces valeurs-seuil est égale ou franchie.

Normalité du dépistage entre 24 et 28 SA : pas d'arguments pour répéter ultérieurement le dépistage à titre systématique.

Chez les femmes ayant des facteurs de risque qui n'ont pas eu de dépistage du DG, celui-ci peut être fait au 3e trimestre, au minimum par une glycémie à jeun.

La mise en évidence de biométries fœtales supérieures au 97e percentile ou d'un hydramnios chez une femme sans facteurs de risque doit faire rechercher un DG.

Un avis spécialisé est recommandé (obstétricien + diabétologue) en cas de DG.

La prise en charge est basée sur :

- 1. les mesures hygiéno-diététiques,
- 2. l'auto surveillance glycémique (4 à 6 fois/jour)
- 3. l'insulinothérapie si on dépasse les objectifs glycémiques (< 0,95 g/l à jeun et 1,20 en postprandiale) au bout de 7 à 10 jours de règles hygiéno-diététiques.

# 1.5 Conduite à tenir dans le post-partum

Les femmes ayant eu un DG doivent être surveillées dans le postpartum immédiat pour s'assurer de la normalisation des glycémies sans traitement.

Le choix de la contraception doit tenir compte essentiellement des facteurs de risque associes. L'existence d'une obésité, d'une hypertension artérielle, d'une dyslipidémie doit inciter à choisir une contraception sans impact cardiovasculaire ; dans ces situations, le Dispositif Intra Utérin (DIU) ou l'implant sont à conseiller.

# 1.6 Le pronostic maternel ultérieur

Le risque de récidive du diabète gestationnel varie de 30 à 84 % selon les études et augmente avec le temps.

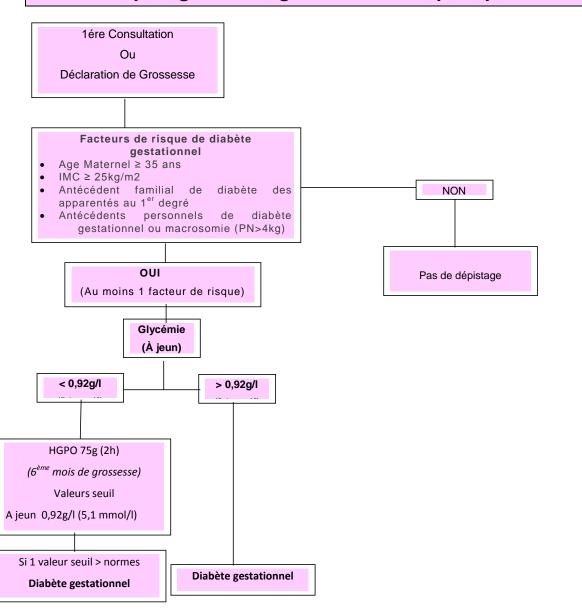
Certains facteurs sont associés à un risque plus élève de DT2 après un DG : surcharge pondérale, diagnostic du DG avant 24 SA, glycémies de l'HGPO diagnostiqué élevées, nécessité d'une insulinothérapie.

L'allaitement ou la contraception ne modifient pas le risque.

# Le risque élevé de DT2 après un DG justifie l'information de la patiente et le dépistage :

- Le dépistage est recommandé lors de la consultation postnatale, avant une nouvelle grossesse puis tous les un à trois ans, selon les facteurs de risque.
- Le dépistage peut être réalisé par la glycémie à jeun ou l' HGPO.
- Après un DG, le suivi doit inciter à poursuivre les modifications d'hygiène de vie (activité physique, alimentation équilibrée, arrêt du tabagisme); il convient de traiter d'éventuels facteurs de risque cardiovasculaire associés.

# Dépistage diabète gestationnel : en pratique



# 2. La préparation à la naissance et à la parentalité (PNP)

La PNP s'adresse à chaque femme enceinte ou couple.

Elle doit s'adapter aux besoins spécifiques des femmes dont c'est ou non la première grossesse, en particulier ceux des adolescentes, des femmes venant de pays étrangers et vivant en France, des femmes ayant un handicap moteur ou sensoriel, et des femmes en situation de précarité ou en difficulté.

Les adaptations portent en particulier sur les conditions d'accueil et d'accessibilité, le choix des techniques éducatives et des dispositifs d'aide et d'accompagnement, le suivi.

#### 2.1 Objectifs généraux de la PNP

- Créer des liens sécurisants avec un réseau de professionnels prêts et coordonnés autour de la femme enceinte.
- Accompagner la femme ou le couple dans ses choix et ses décisions concernant sa santé, la grossesse, les modalités d'accouchement, la durée du séjour en maternité.
- Donner les connaissances essentielles à l'alimentation du nouveau-né et encourager l'allaitement maternel, dans le respect du choix des parents
- Encourager, à chaque étape de la grossesse, l'adoption par la mère et le père de styles de vie sains, pour leur santé et celle de l'enfant.
- Renforcer la confiance en soi chez la femme ou le couple face à la grossesse, la naissance et les soins au nouveau-né.
- S'assurer d'un soutien affectif pour la femme pendant la grossesse, à la naissance et au retour à domicile.
- Soutenir la construction harmonieuse des liens familiaux en préparant le couple à l'accueil de l'enfant dans la famille et à l'association de la vie de couple à la fonction de parent.
- Participer à la promotion de la santé du nouveau-né et du nourrisson en termes d'alimentation, de sécurité et de développement psychomoteur.
- Participer à la prévention des troubles de la relation mère-enfant et à la prévention de la dépression du post-partum
- Encourager les échanges et le partage d'expérience à partir des préoccupations des parents avant et après la naissance.

## 2.2 Nombre de séances

- 8 séances prénatales de 45 minutes minimum sont prises en charge par l'assurance maladie, l'entretien individuel ou en couple en fait partie et fait l'objet d'une cotation spécifique (arrêté du 11 octobre 2004 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels).
- Ces séances prénatales sont individuelles ou en groupe, à l'exception de l'entretien du 1<sup>er</sup> trimestre qui est obligatoirement individuel ou en couple.

#### 2.3 Participants

Le nombre de participants peut être modulé selon le type d'activité éducative proposé.La taille du groupe doit favoriser la participation active des participants.

Les séances doivent être ouvertes aux futurs pères.

# 2.4 Durée et fréquence des séances

La durée de chaque séance doit être suffisante pour donner des informations, permettre le développement des compétences et mettre en pratique un travail corporel. La durée de chaque séance doit être adaptée au thème abordé et à la technique éducative utilisée

Préparation à la naissance : Association des sages-femmes libérales de la Dordogne,

ameli.fr, Sages-femmes de PMI, CH Périgueux, CH Bergerac, CH Sarlat

# 2.5 Autres types de préparation

Prépa piscine, haptonomie Sophrologie, Yoga, Chant prénatal .....

# 3. Prévention de l'allo-immunisation Rhésus

#### 3.1 Introduction

Chez la femme RhD négatif l'allo-immunisation anti-D est due à la synthèse d4 anticorps IgM puis IgG anti-D en réponse au passage transplacentaire d'hématies fœtales RhD positif dans la circulation maternelle.

Les anticorps maternels IgG (à l'inverse des IgM) traversant le placenta vers la circulation fœtale provoquent en retour une hémolyse et une anémie chez le fœtus RhD positif.

L'allo immunisation anti-D (RhD ou RH1) peut être responsable d'hémolyse et d'anémie fœtale et néonatale sévère ainsi que d'ictère néonatal grave.

La fréquence a considérablement diminuée depuis la pratique des injections d'Ig anti-D chez les femmes RhD négatif en cas de situations à risque d'hémorragie fœto-maternelle.

Malgré cette prévention ciblée, il persiste des cas d'allo-immunisation RhD qui peuvent avoir plusieurs causes :

- prévention oubliée ou inadaptée (doses et/ou délais),
- grossesses méconnues (fausses couches précoces),

Enfin, certaines immunisations surviennent, surtout au 3eme trimestre, sans facteur de risque identifié d'hémorragies fœto-maternelles. Ces dernières échappent à la prévention ciblée.

D'où la recommandation actuelle de réaliser en plus de la prévention ciblée, une prophylaxie systématique au 3eme trimestre de la grossesse entre 26 et 28 SA (rattrapage possible jusqu'à 32 SA)

Cela permet une réduction de l'immunisation de 60 à 80 % par rapport à une prévention ciblée seule.

### En pratique chez une femme RhD négatif :

Une information doit être délivrée sur l'immunisation anti-D (objectifs, modalités et effets secondaires).

Le consentement de la patiente doit être systématiquement obtenu avant toute administration d' Ig anti-D.

A cette occasion, le groupe RhD du conjoint est à documenter. Si le conjoint est RhD négatif et la paternité certaine : la prophylaxie anti-D peut être évitée.

Vérifier si la recherche du rhésus fœtal par prélèvement sanguin maternel est possible (réalisé dans certains centres hospitaliers) afin d'éviter une injection inutile si le fœtus est RH négatif.

Si le conjoint est RhD positif ou inconnu, proposer une prophylaxie systématique par une injection d' lg anti-D (RHOPHYLAC 300  $\mu$ g sol injR) entre 26 et 28 SA avec rattrapage possible jusqu'a 32 SA.

La dose recommandée est une dose unique de 300  $\,\mu$  g (1500 UI), administrée par voie IM ou IV.

**Prescrire** avant (moins d'une semaine) toute injection d'Ig anti-D, une RAI afin de s'assurer de l'absence d'immunisation.

# Apres toute injection d'IgRh :

- assurer la traçabilité (dossier patiente ET pharmacie ; 2 étiquettes dans la boite).
- Il est inutile de répéter par la suite les RAI et ce jusqu' à l'accouchement (efficacité 12 semaines pour le RHOPHYLAC 300  $\mu$  g). Les RAI ultérieures sont à visée exclusivement transfusionnelle. Il est donc recommandé de ne pas réaliser cet examen avant admission pour l'accouchement.

# Si la patiente n'a pas reçu d'injection de 300 $\mu$ g d'anti-D à 28 SA :

- la RAI du 8eme mois doit être maintenue :

- la prophylaxie ciblée est effectuée comme au cours du second trimestre.

# 3.2 Situations cliniques à risque d'allo-immunisation qui peuvent nécessiter d'une

# immunoprophylaxie « ciblée »

Elles relèvent d'une prise en charge obstétricale. L'efficacité repose sur une posologie d'anti-D adaptée dans les 72 heures après un événement potentiellement immunisant. Au-delà, un bénéfice peut être espéré jusqu' à 30 jours.

#### Au T1 de la grossesse :

- Fausse couche ou menace de FCS,
- IVG ou IMG, quel que soit le terme et la méthode utilisée,
- Grossesse molaire, Grossesse extra-uterine,
- · Métrorragies,
- Choriocentèse (biopsie de villosités choriales), amniocentèse,
- · Réduction embryonnaire,
- Traumatisme abdominal ou pelvien (même sans gravite),
- Cerclage cervical

ROPHYLAC 200  $\mu$  g (1000 UI) par voie IV ou IM (la voie intraveineuse sera toujours préférée pour la prophylaxie post-exposition).

Dans les situations d'urgence, le résultat ne doit pas être attendu pour réaliser l'injection.

Lorsqu' une nouvelle circonstance anténatale indiquant une immunoprophylaxie ciblée survient après une 1ere administration d'anti-D, on peut s'abstenir de renouveler la prophylaxie dans un délai qui est fonction de la dose antérieurement reçue (9 semaines pour 200  $\mu$  g).

# Aux T2 et T3 de la grossesse :

Risque important de passage d'hématies fœtales en cas de :

- Interruption medicale de grossesse
- Fausse couche spontanee tardive
- MFIU
- Version par manœuvres externes,
- Traumatisme abdominal ou pelvien (quel que soit le terme de la grossesse)
- Intervention chirurgicale abdominale ou pelvienne (quel que soit le terme de la grossesse)
- Prélèvement ovulaire : amniocentèse, cordocentèse, placentocentèse
- · Accouchement, quelle que soit la voie

# Risque modéré de passage d'hématies fœtales en cas de:

- Métrorragies
- Cerclage du col utérin
- Menace d'accouchement prématuré nécessitant un traitement

Dans des circonstances pouvant entrainer un passage important d' hématies fœtales, la posologie sera guidée par un test de quantification des hématies fœtales (Kleihauer).

Pour toutes les autres circonstances, le test de quantification des hématies fœtales n' est pas nécessaire et une dose de 200  $\mu$  g suffit.

# **CNGOF**

# 4. Le dépistage de la trisomie 21

- Prévalence : 1/2000 à la naissance, 1/500 à la conception,
- 1er facteur de risque : âge maternel.
- Il est nécessaire d'obtenir le Consentement éclairé des parents pour ce dépistage
- Ce dépistage n'est pas obligatoire.

### 4.1 Recommandations



# Proposer à toute femme enceinte un dépistage combiné du 1er trimestre (T1).

Le risque calculé dit « combiné du 1er trimestre » est réalisé entre 11 SA+0 jour et 13 SA+6 jours.

Il associe la mesure échographique de la clarté nucale(CN), la longueur cranio caudale (LCC) et le dosage des marqueurs sériques du 1er trimestre (Protéine plasmatique placentaire de type A (PAPP-A) et Fraction libre de la chaine béta de l'hormone chorionique gonadotrope (béta libre de l'HCG).

- L'objectif de ce dépistage est de réduire le nombre de femmes  $\ll$  à risque  $\gg$  et de pratiquer moins de prélèvements fœtaux (4 à 5%) avec le même résultat en terme de nombre de trisomies 21 dépistées in utéro.
- Si les dates du T1 ou les conditions de dépistage n' ont pu être respectées, la femme enceinte est informée de la possibilité de réaliser ce dépistage au 2eme trimestre.

# Le dépistage sanguin au 2eme trimestre (T2) est réalisé entre 14 SA+0 jour et 17 SA+6jours.

Les marqueurs biologiques sont : AFP,  $\,\beta$  HCG libre et éventuellement l'oestriol.

Le risque calculé est dit :

« Intégré du 2ème trimestre» si les marqueurs sériques T2 prennent en compte les mesures de la clarté nucale et de la LCC calculées lors de l'échographie réalisée au T1 entre 11 SA+0jour et 13 SA+6jours.

«dépistage par les seuls marqueurs sériques du 2eme trimestre» si les marqueurs sont proposés indépendamment de l'échographie du T1 (délais dépassés).

# Les points importants en pratique

- Informer (obligatoire, traçabilité dans dossier) précocement (dès la 1ere consultation, ne pas attendre la déclaration de grossesse) la patiente sur la possibilité de recourir ou non au dépistage.
- Le compte rendu est daté, signé, avec la mesure de la LCC (doit être entre 45 mm et 84 mm) et de la CN en mm et 1/10eme de mm. Une CN > 3,5 mm nécessite un avis spécialise (CPDPN).

# 4.2 Les messages importants

# Expliquer ce qu'est un taux de risque,

Rappeler qu'il ne s'agit que d'une probabilité.

Il faut éviter de parler de test « positif » ou « négatif ».

Préférer  $\ll$  test plaçant la grossesse dans un groupe à  $\ll$  risque élevé $\gg$  en cas de risque au-dessus de 1/250, et  $\ll$  test plaçant la grossesse dans un groupe à bas risque  $\gg$  ou  $\ll$  risque faible  $\gg$  au-dessous de 1/250.

A l'issue de cette information, la femme exprime son consentement par écrit, sur un formulaire spécifique en 3 exemplaires (pour elle-même, le prescripteur, le laboratoire).

Prescrire le dosage des marqueurs biologiques T1 (à réaliser entre 11SA + 0 jour et 13SA + 6 jours) avec le formulaire du laboratoire  $\ll$  agréé  $\gg$ 

(Cf. auprès Laboratoire de proximité). ameli.fr

# Ce formulaire comprend:

- le document d'information et de consentement de la patiente,
- les éléments cliniques indispensables au calcul du risque : la date de naissance, la date de l'échographie, le poids, l'ethnie, la consommation de tabac, certains renseignements cliniques (diabète de type 1...).

Remettre le résultat à la patiente, l'informer du risque de T21 et proposer une prise en charge adaptée en fonction des résultats.

Si le risque calculé par le laboratoire (sur la mesure de la clarté nucale + les marqueurs biologiques du 1er trimestre) est supérieur à 1/250, informer et adresser la femme à un spécialiste pour un prélèvement villositaire ou une amniocentèse, en vue d'un caryotype fœtal.

## Par qui ? Un échographiste ayant un n° d'identifiant (Réseau Périnat Aquitaine)

#### Echo T1

En cas d'impossibilité technique de réaliser une mesure de la clarté nucale conforme aux recommandations scientifiques et professionnelles : aucune mesure ne doit être rendue.

#### Méthodes de Prélèvement

Trois méthodes de prélèvement, de nature invasive et une non invasive, peuvent être proposées aux femmes pour lesquelles les résultats des tests de dépistage placent leur fœtus dans un groupe à risque (≥ 1/250).

#### Les modalités de prélèvements et les risques :

En cas de risque identifié (≥ 1/250) le seul moyen diagnostic reste, à ce jour, le caryotype fœtal sur prélèvement in utero (liquide amniotique, trophoblaste, sang fœtal).

# Prélèvement /Terme/ Délai réponse résultat :

#### Dans certaines maternités :

Amniocentèse Liquide amniotique : Dès 15 SA : Résultats entre 12J et 3 sem.

#### Dans CPDPN:

Biopsie trophoblaste Villosités choriales. Entre 10 SA+6 j et 13 SA+6 j

- Premiers résultats provisoires : 48H à 72H
- Résultats définitifs après culture : 10 à 15j

Cordoscentèse sur Sang fœtal Dès 20 SA: Résultats: 2 à 3 jours

Analyse de l'ADN fœtal sur sang maternel : Dépistage Prénatal Non Invasif (DPNI) des aneuploïdies foetales incluant les trisomies 13, 18 et 21. Test accessible, après une consultation anté-natale au sein du centre DDIANE (Dépistage Diagnostic et Investigations AnteNatalEs) au CHU de Pellegrin, aux patientes à haut risque d'aneuploïdies :

- ayant un risque combiné du 1 er ou 2 trimestre supérieur ou égal à 1/250
- ayant un antécédent de grossesse avec trisomie 13, 18 et 21 fœtale
- au sein d'un couple dont l'un des membres est porteur d'une translocation robertsonienne impliquant un chromosome 13 ou 21

Ce test est accessible sans coût pour toutes les patientes du réseau Aquitain.

## DDIANE-Maternité d'Alienor d'Aquitaine Bordeaux Pellegrin

Génétique médicale

pl Amélie Raba Léon 33076 BORDEAUX

05 57 82 24 00 secretariat.ddiane@chu-bordeaux.fr

# **Bordeaux Bagatelle**

CPDPN Métropôle CPDPN Hôpital Bagatelle

Pôle Mère-Enfant

2013 route de Toulouse

#### BP 50048 33401 TALENCE Cedex

05 57 12 36 54

Le risque d'événements indésirables (Rupture Prématurée des Membranes, Mort Fœtale In Utéro) est < 1 %, quel que soit le mode de prélèvement.

Les indications de prélèvement fœtal pour âge maternel (femmes de 38 ans et plus,) disparaissent au profit du calcul de risque combine T1, quel que soit l'âge de la mère.

Ces examens ne sont donc plus pris en charge par l'Assurance Maladie. Toutefois, à titre exceptionnel, si la patiente n'a pu bénéficier d'aucun des dépistages de la T21 prévus par l'arrêté du 23 juin 2009, l'estimation du risque lié à l'âge seul, peut permettre l'accès au remboursement.

#### Quelques cas particuliers

- <u>Antécédents de trisomie 21</u>: le risque étant élevé dans certaines formes caryotypiques, une indication de prélèvement fœtal est possible sans les marqueurs biologiques.
- <u>CN > 3.5 mm</u>: l'indication de prélèvement fœtal peut être proposée sur ce seul argument, mais proposer quand même le dosage pour des raisons d'évaluation du dispositif. Le biologiste rendra un résultat de calcul du risque en précisant que l'indication d'un prélèvement fœtal ne dépend pas seulement de ce résultat.

#### **EN PRATIQUE: DEPISTAGE T21**

 $\mathbf{1}^{\mathsf{\`ere}}$  CS de Grossesse :

Û

Prescription Echographie 1<sup>er</sup> T

+

Dosage Marqueurs Sériques avec le formulaire du laboratoire « agréé », avec le document d'information et de consentement de la patiente et les éléments cliniques indispensables au calcul de risque

1)

Clarté Nucale > 3,5

Risque Calculé par le laboratoire > 1/250

Û

Caryotype (+/-Conseil génétique)

(Prélèvement villositaire ou amniocentèse ou DPNI)

# 5. Troubles psychiques et grossesse

#### 5.1 Introduction

La prise en charge interdisciplinaire des grossesses s'accompagnant de troubles psychiques est un problème de santé publique majeur pour le devenir de la mère, celui de l'enfant, celui de la famille et d'éventuelles grossesses ultérieures.

Il s'agit d'abord de prévenir, les effets des facteurs de stress sur le déroulement obstétricopédiatrique, sur les décompensations du post-partum et les troubles de l'attachement.

Les pathologies psychiatriques sont souvent évolutives, plus ou moins diagnostiquées, ne se disent pas aisément, peuvent être masquées par des problèmes autres (dépendance, comportement d'évitement)

Les difficultés des équipes périnatales sont liées en grande partie à la méconnaissance des divers aspects du problème :

- les traitements: leurs effets sur l'enfant, les risques d'un arrêt dans l'immédiat et pour le devenir de la pathologie psychiatrique
- les particularités de la relation avec l'enfant selon la pathologie
- le devenir social de l'enfant
- les facteurs de protection et les risques associés.

Les symptomatologies sont variables et renvoient à des maladies psychiatriques d'intensité et de durée diverses:

- troubles anxieux sévères
- états dépressifs
- troubles graves des conduites alimentaires
- · troubles bipolaires
- troubles psychotiques délirants
- insuffisances mentales sévères (accompagnées en général de tutelle

Quelle que soit l'expression des troubles, l'intérêt de la période obstétricale et périnatale est d'offrir un cadre humain centré sur la naissance de l'enfant, donc sur l'aspect positif et non menaçant —sauf cas extrêmes -tout en assurant un suivi attentif d'une grossesse qui doit être considérée «à risque médical». Les rôles du psychiatre, du pédopsychiatre, sont à préciser malgré la diversité des contextes de travail, qui doivent évoluer vers un meilleur ajustement. L'intervention du pédiatre fait également partie des «outils» de sécurisation et de continuité dans la prise en charge.

L'anticipation du projet de sortie assortie de l'évaluation des capacités parentales dans un climat de confiance sont les enjeux d'un avenir plus serein tant pour l'enfant que pour la famille, mais aussi pour les professionnels de la petite enfance amenés à intervenir ultérieurement.

L'expérience clinique a démontré que les outils nécessaires à une rigueur d'accompagnement existent, mais doivent se référer à un cadre interdisciplinaire consensuel, face à des situations qui entraînent des réactions émotionnelles violentes du fait même de la pathologie. Pour toutes ces raisons, la qualité d'une approche coordonnée dès que possible dans la grossesse peut changer considérablement le devenir de l'enfant.

Protocole obstétrique et psychiatrie

Parcours de soins en cours dans le cadre du GHT/Mise à jour prochainement

#### 5.2 Les acteurs

#### Le Médecin généraliste,

#### ameli.fr

Le médecin généraliste est le médecin référent de la famille de l'anté au postnatal, lui conférant ainsi un rôle primordial tout au long de la grossesse et en particulier en postpartum, période de séparation d'avec les professionnels de la grossesse de l'anténatal.

Il peut avoir une bonne connaissance de l'ensemble de la famille, et intervient dans le soin sans connotation péjorative (comme peuvent être perçus les services médico-sociaux ou psychiatriques).

#### Réseau de Psychiatrie Périnatale

Unité mère-enfant

Réseau de psychiatrie périnatale

Service d'hospitalisation conjointe mère et bébé, protégeant l'installation du lien mère-enfant.

#### Centre Hospitalier Charles Perrens

121 rue de la Béchade Bordeaux.

Tél: 05 56 56 35 38

Hospitalisation (Charles Perrens): 05 56 56 34 34

- Unité Mère/Enfant (HDJ Maternité) : 05 57 82 19 10 (équipe IDE)
- Secrétariat du Dr Sutter et de Mme Glatigny : 05 56 56 17 82
- Hospitalisation Temps Plein (Carrère Charles Perrens): 05 56 56 35 38

Hôpital de jour

Réseau de psychiatrie périnatale

Places d'hospitalisation de jour accueillent les mères pour des soins psychiques tout en favorisant l'élaboration du lien et des interactions mères-enfants dans un lieu sécurisant et bienveillant, au sein même de la maternité.

#### Centre Hospitalier d'Esquirol

UNITÉ D'HOSPITALISATION MERE-BEBE (U.H.M.B.) TEMPS COMPLET

CH Esquirol 15 rue du Dr. Marcland 87025 Limoges Cedex

Tél: 05 55 43 11 34

P.H responsable : Dr. Christine RAINELLI

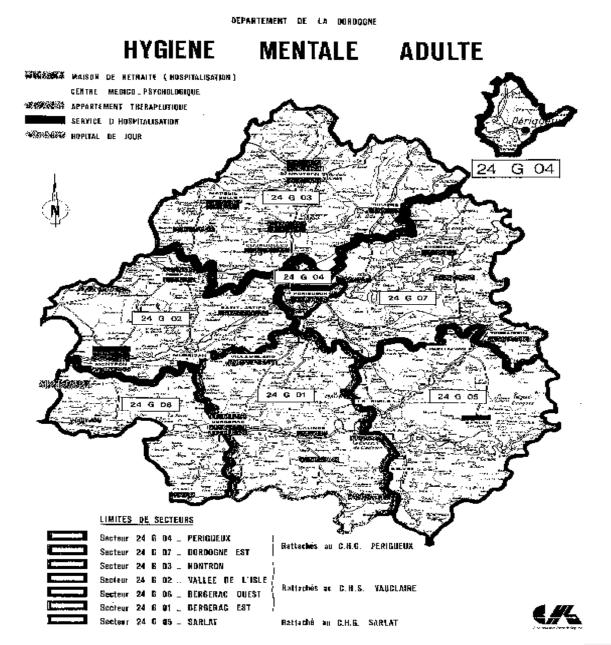
#### Missions:

- Soins hospitaliers psychiatriques périnataux (région Limousin)
- Coordination des soins de l'équipe mobile départementale et du réseau régional de psychiatrie périnatale
- Hospitalisation mère-bébé temps plein et accueils de jour :
- Soins centrés sur les décompensations psychiatriques maternelles autour de la naissance
- Prévenir les distorsions de la relation parents-bébé
- Repérer et accompagner en soins les signes de souffrance psychique du nourrisson

# Soins dispensés :

- Entretiens thérapeutiques, individuels et familiaux
- Observation contenante et soutien des inetractions mère-bébé

- Activités thérapeutiques: relaxation, groupe de paroles, vidéo mère-bébé, chant groupal mérebébé
- Evaluations et soins spécifiques de psychiatrie périnatale

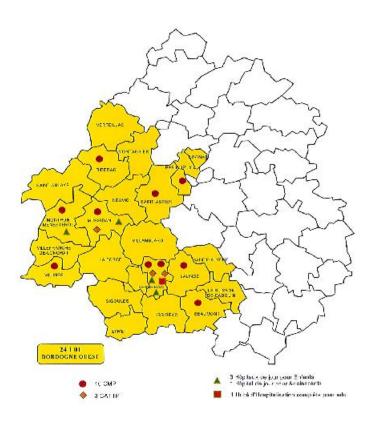


Psychiatrie générale en Dordogne

14

# Psychiatrie infanto-juvénile

Découpage sectoriel de la Dordogne et structures de soins en 2013



DIN CHI de MONTPON 4-Apport matrialé 2013 Carte Dordo, nel - Psychiatrio Infanci-juvénile

# Les CMP Secteur « Adulte » et « Enfant »

# ✓ Centre Hospitalier Vauclaire

Vauclaire, 24700 MONTPON MÉNESTÉROL

Tél: 05 53 82 82 82 Fax: 05 53 81 32 73

Site internet

# LIMITES DE SECTEURS

Sactour 24 G 04 \_ PERIGUEUX
Socteur 24 G 07 \_ DORDOGNE EST
Secteur 24 G 03 \_ NONTRON
Secteur 24 G 02 .. VALLEE DE L'ISLE

ISLE / Ralfachés ac C.H

Rattaches au C.H.

| Secteur | 24 8 06 | BERGERAC | OUEST | Secteur | 24 6 01 | DERSERAC | EST | Secteur | 24 6 05 | SARLAT

Retjaché an C.H.E

68

# √ Centre Hospitalier de Périgueux

80 av Georges Pompidou, 24019 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 05 53 45 25 25

Coordonnées CMP Adultes (psy A)

Coordonnées CMP Adultes (psy B)

CMP Infanto-juvénil et Adolescent

Intersecteur de psychiatrie Adulte

## ✓ Centre Hospitalier de Sarlat

Le Pouget, CS 80201, 24206 SARLAT LA CANEDA CEDEX voir le plan

Hôpital

Tél: .05 53 31 75 75 Fax: .05 53 59 17 62

Médecins psychiatres libéraux : ameli

# Psychologues

✓ Libéraux : pages jaunes✓ PMI : Dordogne.fr

## Psychiatrie transculturelle

#### MANA

Soin psychologique en direction des personnes migrantes, sur orientation d'un professionnel. Interprétariat.

CHU de Bordeaux, groupe hospitalier

St-André. 86 cours d'Albret Bordeaux. Tél: 05 56 79 57 14

# **MANA**

# AMI

Accompagnement psychologique des personnes migrantes.

Consultation avec interprète.

10 rue de la Benauge Bordeaux.

Tél: 05 56 86 91 70 http://www.ami-asso.com/

<u>Interculturalité</u>

# Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents en Dordogne identifiés par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et la Mutualité Sociale Agricole (2014)



| Bergerac              | 05 53 61 66 72 | 21/23 rue des conférences                          |
|-----------------------|----------------|--|
| Brantôme              | 05 53 05 71 17 | Centre de Loisirs, place du Champ de Foire         |
| Couze-et-St-Front     | 05 53 61 04 83 | Place de la mairie Armand Delcel                   |
| Excideuil             | 05 53 62 40 62 | Centre Médico-Social , rue André Audy              |
| Javerlhac             | 05 53 56 23 25 | Salle des Fêtes, avenue de la Gare                 |
| Monpazier             | 05 53 73 56 20 | Médiathèque, 14 rue St Jacques                     |
| Nontron               | 05 53 56 00 36 | RAM, boulevard Anatole France                      |
| Périgueux             | 06 48 14 98 76 | Ludothèque, Gour de l'Arche, 5 rue Pierre Brantôme |
| Sarlat-La-Canéda      | 05 53 30 29 81 | Le colombier                                       |
| Terrasson-Lavilledieu | 05 53 51 87 93 | Route de la Barétie                                |
| Thiviers              | 05 53 55 15 55 | RAM, rue du Général Lamy                           |
| Tocane-St-Apre        | 05 53 90 32 86 | Pôle enfance, 22 rue Arnault Daniel                |

# 6. Addictions-Structures de prise en charge

#### 6.1 Introduction

Les consommations à risques (tabac, alcool, autres drogues) sont responsables de complications pour la mère et pour l'enfant, de manière variable selon les produits.

#### Addictions avec produits:

- Tabagisme et cannabisme
- Alcoolisation
- Toxicomanies illicites
- Médicaments : anxiolytiques, psychotropes, produits de substitution
- ...

#### Les intérêts et objectifs du dépistage :

- Informer sur les risques : le conseil minimal a été valide et a montré son efficacité.
- Dépister : poser une question, sans culpabiliser, réalise le premier temps du dépistage.
- Accompagner la prise en charge selon les souhaits de la patiente : ambulatoire ou dans une structure spécialisée de proximité.

#### La réalisation en pratique quotidienne comprend beaucoup d'obstacles :

- Aborder ces questions est souvent difficile dans la relation soignant/patiente,
- La complexité du fait des interactions fréquentes de comorbidités psycho-sociales (addictions, précarité, stress et vulnérabilité...)
- Consultations chronophages

## 6.2 Alcool

# « Alcool zéro pendant la grossesse ≫

# Informer sur les conséquences possibles :

L'alcool est dangereux pour le fœtus.

A l'heure actuelle, comme on ne sait pas si des quantités faibles quotidiennes, ou plus importantes et intermittentes (« binge drinking ») sont toxiques, le message est de ne consommer aucune boisson alcoolisée dès la conception.

#### Les conséquences possibles:

- Syndrome d'alcoolisation fœtal : dysmorphie, malformations, RCIU, retard psychomoteur.
- En début de grossesse : fausse couche, malformations.
- En milieu et fin de grossesse : retard de croissance, retard psychomoteur.

# Méthodes de dépistage

# Questions à poser :

- « Est-ce que ça vous arrive de prendre de temps en temps de l'alcool ou une boisson alcoolisée depuis que vous êtes enceinte ? » Si oui :
- « Combien, en moyenne, consommez-vous par jour de la bière, du vin, du cidre, des apéritifs, du champagne, des digestifs....? »

Les **4 questions suivantes** correspondent au T-ACE publie en 1989 et sont recommandées par la Société Française d' Alcoologie pour les femmes enceintes <u>Alcool et grossesse parlons en</u>

- « Avez-vous déjà ressenti le besoin de diminuer votre consommation de boissons alcoolisées ?»
- « Votre entourage vous a t'il déjà fait des remarques au sujet de votre consommation ? »
- « Combien de verres vous faut-il pour ressentir les effets de l'alcool ? »
- « Avez-vous déjà eu besoin d'alcool dès le matin pour vous sentir en forme ? »

La fonction majeure des questionnaires standardisés est la promotion de ce dialogue autour de la consommation d'alcool, dans une relation d'aide au sujet consommateur.

#### Centre Ressource Alcool et Grossesse

#### 6.3 Tabac, Cannabis

#### Informer sur les risques

#### • Tabac :

L'oxyde de carbone représente la substance inhalée la plus toxique pour le fœtus (petit poids de naissance, malformations, prématurité, complications de l'accouchement....)

Un traitement de substitution par produits nicotiniques percutané est possible pendant la grossesse.

#### · Cannabis:

Le cannabis dont le delta-9-tetrahydrocannabinol (THC) est le principal alcaloïde peut traverser la barrière placentaire en raison de sa liposoluble.

Il semble que l'effet du cannabis sur la croissance intra-utérine soit dose-dépendant.

Conséquences possibles : Hypo perfusion placentaire, difficultés d'implantation embryonnaire, retard de croissance fœtale, prématurité.

# Dépister et évaluer la dépendance (du couple si le père est présent)

#### Questions à poser :

- « Fumez-vous actuellement du tabac ou autre chose? Si oui :
- « Combien de cigarettes par jour ? »
- « Est-ce que vous connaissez les conséquences pour vous et votre bébé ? »
- « Est-ce que votre conjoint fume ? »

# Et le conseil minimal : « Avez-vous pensé à arrêter ? »

# Si oui :

- « Nous pouvons vous aider »
- « Une aide à la substitution est possible : il n'y a pas de contre-indications des substituts nicotiniques pendant la grossesse »

#### Si non :

« Est-ce que vous avez des craintes lors de l'arrêt (prise de poids, irritabilité, stress... ?»

## Proposer une prise en charge

- Prescriptions de substituts nicotiniques et prise en charge du conjoint.
- Proposer une consultation de tabacologie et/ou d'addictologie.

Il existe fréquemment une consultation avec un tabacologue (sage-femme, médecin.) au sein des maternités

Lors de ces consultations, une analyse de la concentration du CO dans l'air expiré est systématiquement proposée

Ce taux de CO authentifie la toxicité pour le fœtus du tabac ou du cannabis inhalé : une concentration de 0 à 5 ppm correspond à l'absence de toxicité, de 5 à 10 à une toxicité légère, plus de 10 à une toxicité importante.

#### 6.4 Substances psycho-actives (Héroïne, cocaïne, ecstasy, médicaments psychotropes)

#### Contexte

La grossesse doit être considérée comme à risque.

Il s'agit souvent de poly toxicomanies avec utilisation possible de médicaments psychoactifs, associées au tabagisme, à l'alcool, aux pathologies infectieuses et aux pathologies psychiques.

#### Informer sur les conséquences possibles

- Retard de croissance intra-utérin, menace d'accouchement prématuré,
- Syndrome de sevrage du bébé a la naissance
- Risque d'infections virales transmises en cas d'injections intraveineuses : HIV, HBV, HCV.

#### Méthodes de dépistage :

#### Questions à poser :

- « Consommez-vous de la cocaïne, de l'héroïne, de l'ecstasy ou d'autres substances ? »
- « Consommez-vous des médicaments pour dormir ou pour les nerfs? »

Si la femme a répondu oui à l'une de ces questions, une proposition d'aide est nécessaire.

Proposer une prise en charge :

- « Des personnes peuvent vous aider »
- « Le professionnel propose de prendre RDV avec une équipe spécialisée ».

Les produits de substitutions seront proposés dans des structures spécialisées

Une consultation anténatale est préconisée pour informer les parents sur la prise en charge de l'enfant à la naissance (prévention du syndrome de sevrage)

L'allaitement n'est pas formellement contre indiqué, parfois même conseillé (sevrage progressif du nouveau-né).

#### 6.5 Addictions alimentaires (TCA)

Troubles du comportement alimentaire (TCA) - Addictions comportementales:

- anorexie restrictive,
- crises de boulimie avec conduites d'annulation, vomissements provoqués, vomissements gravidiques associes

Ces situations sont particulièrement à risque de complications métaboliques (déshydratation, hypokaliémie, carences+++).

#### Messages clés:

• Les poids maternels extrêmes (maigreur : IMC inf à 18,5 ou obésité : IMC sup à 30) ont des répercussions importantes et documentées sur la sante de la mère et de l'enfant.

• Les désordres alimentaires : anorexie restrictive, crises de boulimie avec conduites d'annulation, vomissements provoqués, vomissements gravidiques associés, ne se reflètent pas forcement sur le poids, mais peuvent être le symptôme de conduites addictives.

Dépister Les conduites alimentaires pathologiques (TCA) indépendamment de l'état d'obésité ou de maigreur.

#### Questions à poser :

- « Avez-vous envie de maigrir ? »
- « Que pensez-vous de votre poids ? »
- « Avez-vous beaucoup vomi pendant votre grossesse ? »
- « Avez-vous envie de manger subitement ? »

#### Proposer une aide

- « Un suivi nutritionnel est souhaitable, je vous conseille de lire cette brochure sur L'alimentation de la femme enceinte »
- « des personnes peuvent vous aider, il existe des centres spécialisés, voici les coordonnées »

#### 6.6 Coordonnées Professionnels Addictologie

- ✓ Annuaire des correspondants d'Addictologie pour l'Aquitaine : www.addictoclic.com .
- ✓ Centre Hospitalier Vauclaire

| ELSA Périgueux   | ELSA Bergerac  | ESCALES 24 – Périgueux Hôpital                   |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| 79 avenue Georges Pompidou   | 32 avenue Calmette   | Espace sevrage Centre d'Accueil                  |  |  |  |
| 24000 PERIGUEUX  | 24100 BERGERAC   | et d'Accompagnement Lieu<br>d'Ecoute et de Soins |  |  |  |
| Tél.: 05 53 05 66 81   | Tél.: 05 53 63 11 00   | 79 avenue Georges Pompidou                       |  |  |  |
| Fax: 05 53 05 99 82  | Fax: 05 53 63 09 90  | 24000 PERIGUEUX<br>Tél.: 05 53 05 66 80          |  |  |  |
| elsa@ch-montpon.fr   | elsa@ch-montpon.fr   |  |  |  |  |
| http://www.ch-montpon.fr   | http://www.ch-montpon.fr   | Fax: 05 53 05 99 82                              |  |  |  |
| Sage-femme référente en<br>Addictologie prochainement<br>dans l'équipe | Sage-femme référente en<br>Addictologie prochainement<br>dans l'équipe | secretariat.addictologie@ch-<br>montpon.fr       |  |  |  |

## √ CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)

La mise en place des Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) a pour objectif une prise en charge mieux coordonnée des addictions sur les différents territoires de la région.

Ces structures fédèrent les compétences des acteurs. En Aquitaine, les CSAPA ont vocation à jouer un véritable rôle de structure pivot de proximité.

| CSAPA Périgueux                | CSAPA Sarlat          |
|--------------------------------|-----------------------|
| Centre de soin en addictologie | 6 rue du 26 juin 1944 |
| 18-20, rue Aubarède            | 24120 SARLAT          |

24000 PERIGUEUX Tél.: 05 53 28 92 34 Tél: 05 53 07 66 82 Fax: 05 53 29 95 14

<u>csapa.perigueux@anpaa.asso.fr</u> <u>centre.addictologie.sarlat@orange.fr</u>

# ✓ ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) ANPAA

Accueil, écoute, accompagnement, orientation des personnes en difficulté avec leur(s) conduite(s) addictive(s) et/ou leur entourage. Suivi personnalisé, en ambulatoire. Consultations individuelles. Groupes / Ateliers d'expression.

ANPAA 24 ANPAA Bergerac CSAPA Sarlat ANPAA départementale 10 rue Saint Georges 6 rue du 26 juin 1944 18-20, rue Aubarède 24100 BERGERAC 24120 SARLAT 24000 PERIGUEUX Tél.: 05 53 61 70 83 Tél.: 05 53 28 92 34 Fax: 05 53 29 95 14 Tél: 05 53 07 66 82 Fax: 05 53 74 85 82 anpaa24@anpaa.asso.fr csapabergerac@anpaa.asso.fr centre.addictologie.sarlat@orange.fr

Aide et soins pour toutes addictions : alcool, cannabis, cocaïne, médicaments, jeux...

# $\checkmark$ CEID (Comité d'Etudes et d'Information sur les Drogues et es addictions) CEID

Objectif : Développer des actions d'accueil et de soins des usagers de drogues.

Il est animé par une équipe pluridisciplinaire, y assure le suivi médical, psychologique et socioéducatif des usagers. Les prises en charge, fondées sur le volontariat, sont strictement individuelles et adaptées à chaque situation particulière. Un premier accueil sans rendez-vous est possible en se présentant au centre pendant les heures de permanences sinon un rendez-vous peut être pris par simple appel téléphonique.

Les possibilités d'intervention sont multiples : l'accompagnement de sevrage et de prévention de la rechute, le traitement de substitution, la consultation médicale et psychiatrique, l'accueil de la famille et de l'entourage, la prise en charge psychothérapeutique, le suivi socio-éducatif, l'aide à la réinsertion.

CEID Dordogne Sarlat /CSAPA Antenne de Bergerac 8 rue Kléber 10 rue Saint-Georges 6 rue du 26 juin 1944 24000 PERIGUEUX 24100 BERGERAC 24120 SARLAT Tél.: 05 53 46 63 83 Tél.: 05 53 74 20 49 Tél.: 05 53 28 92 34 Fax: 05 53 35 21 45 Fax: 05 53 23 39 31 Fax: 05 53 29 95 14 dordogne@ceid-addiction.com bergerac@ceid-addiction.com centre.addictologie.sarlat@orange.fr sarlat@ceid-addiction.com

#### √ L'accompagnement social : <u>Association Alcool assistance</u>

22, rue Louis Blanc à Périgueux

05 24 13 41 21

**Alcool Assistance** 

✓ Ecoutes anonymes:

**Ecoute Alcool** 0811 913 030

## Ecoute Cannabis 0811 91 20 20,

Tabac Info Service 0825 309 310

## Tabac info service

## Alcool Info service

Ligne d'écoute n° 0 980 980 930.

7j/7 de 8h à 2h.

Appel non surtaxé.

## **Droques infos service**

Ligne d'écoute n° 0 800 23 13 13 - 01 70 23 13 13 depuis un portable

7j/7. Anonyme et gratuit..

#### **SOS Femmes**

0240 121 240

## √ Sites Addictologie

**Drogues-dependance** 

Drogues. Gouv

respadd

✓ Supports pratiques d'information, outils d'évaluation de la dépendance (tabac, alcool, cannabis et autres produits illicites):

Sur le site de l' INPES

(Département diffusion : edif@inpes.sante.fr (Tél 01 49 33 23 71)

## 7. Accès aux droits, solidarité

## 7.1 Droits

Afin d'évaluer la situation de précarité et de vulnérabilité afin de proposer des orientations adaptées et un accompagnement:

- S'assurer auprès des futures mères qu'elles possèdent :
  - une couverture santé, la Protection Universelle Maladie (PUMa), la CMU complémentaire ou l'aide médicale d'Etat (AME)
  - une mutuelle ou une assurance complémentaire
- Vivent-elles seule ou en couple ?
- Ont-elles des ressources ?
- La grossesse donne accès au RSA indépendamment de l'âge
- Ont-elles un emploi? A temps plein? A temps partiel?
- Le conjoint a-t-il un emploi ?
- Ont-t-elles un logement stable ?
  - Si non, comment sont-elles logées? (hôtel, caravane, squat, hébergement par un tiers...)
- Rechercher des situations de stress, de maltraitance ou de violence domestique
- Questions:
  - « Vous sentez-vous parfois surmenée ou débordée ? »
  - « Vous sentez-vous en sécurité dans votre vie de couple ? »

Lien calcul du score épice score épice

L'entretien Prénatal précoce est un excellent moyen de pouvoir aborder ces thèmes et pouvoir proposer au couple des aides et accompagnement (Lien EPP)

## 7.2 Accès aux soins

Pour avoir une couverture santé

CPAM (salarié, intérimaire ou saisonnier du régime général).

Tél: 36 46 ameli.fr

RSI (indépendant, artisan, libéral, commerçant).

Tél: 36 48 RSI

MSA (salariés et exploitants agricoles).

Tél: 05 56 01 98 80 msa33.fr

MSA 33

Pour bénéficier de la Couverture Maladie Universelle

<u>CMU</u>

ameli.fr

Santé Info Droits

Pour les questions juridiques liées à la santé : 0 810 004 333

info droit

#### Les PASS (Permanence d'accès aux soins de santé)

Une PASS est un lieu de prise en charge médico- sociale destinée à faciliter l'accès des personnes en situation de précarité au système de santé et aux réseaux institutionnels et associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

#### Son rôle est essentiel:

- √ pour réduire les inégalités sociales de santé
- √ pour proposer des solutions aux situations complexes grâce à l'expertise médico-sociale de son équipe (médecin, infirmière, travailleur social, psychologue...

#### Sont concernées :

- √ les personnes sans couverture sociale ou avec une couverture sociale incomplète
- ✓ les personnes désocialisées qui ont besoin d'être accompagnées dans leur parcours de soin

#### **PASS** Aquitaine

La plaquette de présentations des PASS d'Aquitaine est téléchargeable sur le site.

## La PASS du Centre Hospitalier de Périgueux

Accueil 05 53 45 26 07

## 8. Handicap et Parentalité

#### 8.1 Parents porteurs de Handicap

• Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Créées par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont en place depuis le 1er janvier 2006.

Elles traduisent la volonté de rassembler les compétences liées au handicap afin de faciliter les démarches des personnes handicapées.

Les MDPH sont ainsi, dans chaque département, le « guichet unique » d'accès aux droits et prestations prévu pour les personnes handicapées.

Immeuble le Phénix

264 boulevard Godard Bordeaux

Tél : 05 56 99 69 00 MDPH Dordogne

<u>Dordogne</u>

• Associations de la Dordogne

**APEI Périgueux** 

Papillons Blancs

APF Dordogne

**APAJH Dordogne** 

Pour le handicap psychique :

UNFAM 24; Croix Marine

• Association « Handiparentalité » (Gironde) Handiparentalité

L'association Handiparentalité a pour objet :

- Aider et soutenir les parents en situation de handicap et les personnes handicapées souhaitant devenir parents.
- Informations et préventions sur la parentalité
- Travailler en réseaux avec les professionnels et avec d'autres associations.
- Informer et avoir des actions de préventions sur la vie affective et la vie sexuelle des personnes en situation de handicap auprès des professionnels et des personnes handicapées.
- Rassembler les informations sur l'Handiparentalité
- Faire reconnaitre le statut de parent handicapé en France
- Demander la mise en place d'une aide humaine et d'une aide au matériel de puériculture pour le parent en situation de handicap ;
- Proposer une biblio/dvd thèque associative ainsi qu'une <u>Puériculthèque</u>.
   Recenser les professionnels (maternités, gynécologues, sexologues, sages-femmes, PMI...) sensibilisés et formés au handicap à défaut les former et les sensibiliser à l'handiparentalité.
- Proposer des <u>« trucs et astuces »</u> au quotidien.
- Mettre en contact les futurs parents handicapés et les parents handicapés entre eux.
- Proposer des rencontres et ateliers.
- Sensibiliser le grand public et les scolaires au handicap.

#### • Centre Papillon (Gironde)

http://www.centre-papillon.fr/

<u>Le centre Papillon</u> en partenariat avec l'association « <u>handiparentalité</u> » propose **aux futurs parents** et parents en situation de handicap un accompagnement spécifique.

Une équipe de professionnels de la santé, de la petite enfance, de la justice et du handicap vous accompagne les parents dans leur désir de grossesse, l'arrivée du bébé et dans leur rôle parental.

Au centre Papillon, possibilité de rencontrer d'autres parents valides et non valides lors d'ateliers ou de conférences-débats

Le centre **PAPILLON** propose les conseils et services de professionnels de santé et de la petite enfance dans le domaine de la parentalité et **handiparentalité**.

## • Institut régional des sourds et aveugles

Cette association a pour mission d'accompagner les personnes déficientes visuelles et auditives, dans différents domaines

139 bd du président Wilson Bordeaux

Tél: 05 56 44 29 51

irsa.fr.

#### 8.2 Enfants porteurs de Handicap

#### **CAMSP** polyvalent

Les Centres d'action médico-sociale précoce interviennent auprès des enfants de 0 à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

| CAMSP- antenne de                                   | CAMSP - antenne de Bergerac | CAMSP- antenne de             |  |
|---|-----------------------------|-------------------------------|--|
| Périgueux   | Impasse Desmartis           | Terrasson                     |  |
| Cité administrative - Bât B -                       | 24100 BERGERAC              | Château Jeanne d'Arc - Place  |  |
| Rue du 26ème RI - CS 70010                          | Tél. 05.53.02.04.40         | du Foirail                    |  |
| 24016 PERIGUEUX CEDEX                               |                             | 24120 TERRASSON               |  |
| Tél. 05.53.02.03.91                                 |                             | Tél. 05.53.02.06.48           |  |
| Rue du 26ème RI - CS 70010<br>24016 PERIGUEUX CEDEX |                             | du Foirail<br>24120 TERRASSON |  |

#### Trisomie 21 Gironde

70 avenue des Pyrénées Villenave d'Ornon.

Tél: 05 57 99 09 80 trisomie21-gironde

#### Alliance maladie rare

20 avenue du Parc de Lescure Bordeaux Tél : 05 56 24 70 20 / 06 09 96 77 80

alliance-maladies-rares

## Association neuf de coeur

20-24 avenue Canteranne Pessac

Tél: 05 56 16 27 20

#### 9decoeur

#### Institut régional des sourds et aveugles

Cette association a pour mission d'accompagner les personnes déficientes visuelles et auditives, dans différents domaines dont l'éducation

139 bd du président Wilson Bordeaux

Tél: 05 56 44 29 51

## MDPH

Des parents assumant la charge d'un enfant en situation de handicap ou gravement malade , peuvent peut-être bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Demande à adresser à :

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Immeuble le Phénix

264 boulevard Godard Bordeaux

Tél: 05 56 99 69 00 MDPH Dordogne

Les parents peuvent peut-être bénéficier de la prestation de compensation (PCH) versée par le Conseil départemental et de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) de la CAF.

## 9. Outils EPP Réseau Périnat Aquitaine

Cet entretien est confidentiel, pris en charge par la sécurité sociale; il est conseillé de le demander le plus précocement possible après la déclaration de grossesse.

## Las personnes habilitées à pratiquer cet entretien ont suivi une formation spécifique et sont les suivantes :

- sages-femmes de maternité
- sages-femmes de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- · sages-femmes libérales
- · gynéco-obstétriciens, gynécologues
- médecins généralistes

## Les centres hospitaliers de la Dordogne :



Tel.: 05 53 63 88 88





Les Unités Territoriales de la Dordogne qui vous orienteront vers une PMI :

UT de Bergerac Est-Ouest : Tél. : 05 53 02 04 00 UT de Mussidan :

Tel.: 05 53 02 00 50

UT de Nontron : Tél.: 05 53 02 07 00 UT de Périgueux :

Tel.: 05 53 02 02 00

UT de Ribérac : Tél. : 05 53 92 48 60 UT de Sarlat : Tél. : 05 53 31 71 71

Trouver une sage-femme libérale près de chez vous : www.sages-femmes-liberales-de-dordogne fr





www.reseauperinat-aquitaine.f





# Un moment d'écoute a d'échange... Pour exprimer vos besoins et vos attentes, VOUS accompagner au mieux dans vos démarches.



## Votre vécu

Quels changements pendant votre grossesse?

- votre corps
- · votre humeur
- + vos émotions
- + vos relations aux autres (conjoint, enfants, famille...)



## Vos droits

Vos démarches administratives autour de la grossesse et de la naissance

- La grossesse et le travail
- · les congés (maternité, paternité...)
- · la déclaration et la reconnaissance de votre bébé
- · les aides possibles
- les modes de garde

## ENTRETIEN PRENATAL PRECOCE

Cet entretien non obligatoire est confidentiel, aucun des éléments échangés et/ou notés ne peuvent être transmis sans votre accord. Un exemplaire, rendu anonyme de cette feuille, contenant uniquement les informations administratives, sera utilisé à des fins statistiques.

| •   |  |                                  |               |
|---|--|----------------------------------|---------------|
| Date de naissance ://<br>Code postale lieu résidence:<br>Date de l'entretien ://                                      | Médecin traitant:<br>Déclaration de grosse<br>Adressée par : | sse faite par*:                  |               |
| n présence du conjoint :  |  | Age gestation                    | nel: SA       |
| réparation à la naissance, diététicienne, t<br>sychologue, assistante sociale, conseillère<br>Entourez + coordonnées) | conjugale, autre :   | nme libérale, sage-femme d       | e PMI,        |
| <   |  |                                  |               |
| Synthèse commune de l'entretien<br>x: antécédents marquants et santé globale, er                                      |  | Prénom:                          |               |
|   |  |                                  |               |
|   | . <u>Vos notes éventu</u>                                    |                                  |               |
| (Vous pouvez utiliser cet espace pour noter a   | u fur et à mesure de vo                                      | ntre grossesse ce qui paraît êti | re important) |
|   |  |                                  |               |

23



# Mémo pour l'EPP1

#### L'entretien prénatal précoce :

Un entretien proposé systématiquement au moment de la confirmation de la grossesse Une aide pour le professionnel qui assure le suivi médical de la grossesse, Qui pourra ajuster sa vigilance grâce aux transmissions

Apprécier la santé globale de la Femme enceinte

> Repérer les situations de vulnérabilité chez les parents \*

Identifier les ressources (réseau personnalisé) et les besoins 7

\* À l'aide de la fiche de recueil du réseau



Permettre une orientation vers des dispositifs d'aide et d'accompagnement grâce à la transmission des informations aux professionnels susceptibles d'apporter une aide (référent du suivi de la grossesse, médecin traitant ...)



#### Donner des informations

- · Offre de soins de proximité
- Missions et fonctionnement du réseau (plaquette d'information)
  - Rôle des professionnels
  - · Ressources et services

## Favoriser la coordination du parcours en périnatalité

- N'hésitez pas à contacter la sage femme de coordination de votre territoire
- Penser à la possibilité de parler de la situation. rencontrée lors d'un staff médico-psychosocial ou d'une RCP



Rédiger une synthèse (fiche-outil) avec la patiente À transmettre aux professionnels choisis avec elle

<sup>1</sup> HAS: Préparation à la naissance et à la parentalité (PNP), novembre 2005



## Mémo pour l'EPP 1

# Conditions de dialogue et techniques de communication utilisables lors du déroulement de l'entretien

- Qualité de l'accueil, écoute active, tact, attitude encourageante non culpabilisante, non disqualifiante, empathie.
   Temps d'expression suffisamment long de la femme et du futur père.
   Reconnaissance de l'expérience et du savoir-faire de la femme et du couple.
   Utilisation de questions ouvertes qui permet d'accéder au ressenti de la femme et du couple et de tenir compte de sa logique de raisonnement. Les questions fermées sont utilisées pour obtenir une précision.
   Reformulation, relance pour explorer une dimension en particulier.
   Possibilité de s'entretenir un moment avec la femance.

- raisonnement. Les questions fermées sont utilisées pour obtenir une précision.

  Reformulation, relance pour explorer une dimension en particulier.

  Possibilité de s'entretenir un moment avec la femme seule ou programmation d'une rencontre ultérieure pour évoquer des problèmes délicats comme la violence domestique ou conjugale, des traumatismes anciens.

  Progressivité dans la délivrance des informations, des conseils.

  Clarté de l'information délivrée et adaptation du niveau de langage, en particulier en cas de handicap sensoriel, de faible niveau d'études ou pour les femmes et couples venant de pays étrangers (recours à un interprète).

  Assurance d'une bonne compréhension des informations délivrées.

  Résumé de la situation, confirmation de ce qui a été dit, proposé, Décidé.

  Assurance que la décision finale appartient à la femme.

  Cette décision peut évoluer au cours de la grossesse.

  Confidentialité de l'entretien, en particulier sur les questions délicates comme la violence domestique.

  Information et accord de la femme pour la transmission d'informations entre les professionnels des champs sanitaire, social et médico-social.

Liste de questions pour faire preuve de discernement au moment de la transmission interprofessionnelle d'information

Les questions suivantes peuvent aider les professionnels impliqués dans un réseau périnatal à faire preuve de discemement au moment d'un passage d'information

- Si je transmets de l'information, c'est dans quel objectif ? Pour aider qui ?
- Avec quelle retombée positive espérée ?
- Est-ce approprié à la fonction du professionnel concerné ?
- L'alliance avec le professionnel à qui je pense parler nécessite-t-elle vraiment cet échange de contenus ?
- La femme ou le couple à aider est-il au courant de cet éventuel Passage d'information ? Puis-je me passer de leur accord ?
- Comment vais-je formuler la part utile de l'information à transmettre ?
- En fonction de tout cela, que vais-je garder pour moi, que vais-je transmettre ?

#### 10. Allaitement Maternel

#### 10.1 Recommandations (ANAES)

#### Définitions et description de l'allaitement maternel

S'appuyant sur les travaux de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Interagency Group for Action on Breastfeeding, le groupe de travail de l'ANAES propose les définitions suivantes :

- le terme allaitement maternel est réservé à l'alimentation du nouveau-né ou du nourrisson par le lait de sa mère :
- l'allaitement est exclusif lorsque le nouveau-né ou le nourrisson reçoit uniquement du lait maternel à l'exception de tout autre ingestat, solide ou liquide, y compris l'eau ;
- l'allaitement est partiel lorsqu'il est associé à une autre alimentation comme des substituts de lait, des céréales, de l'eau sucrée ou non, ou toute autre nourriture ;
- la réception passive (par l'intermédiaire d'une tasse, d'une cuillère, d'un biberon) du lait maternel exprimé est considérée comme un allaitement maternel même s'il ne s'agit pas d'un allaitement au sein.

Le sevrage correspond à l'arrêt complet de l'allaitement maternel. Le sevrage ne doit pas être confondu avec le début de la diversification alimentaire.

Pour le suivi de l'allaitement par le professionnel de santé et l'évaluation des publications, les éléments de description d'un allaitement maternel devraient être les suivants :

- l'âge du nourrisson ;
- le niveau d'allaitement (exclusif ou partiel) ;
- la fréquence et la durée des tétées ;
- les autres aliments consommés :
- l'utilisation de biberons pour les liquides y compris le lait maternel exprimé.

#### Bénéfices et durée optimale de l'allaitement maternel exclusif

L'allaitement maternel exclusif permet un développement optimal du nourrisson jusqu'à 6mois.

L'allaitement exclusif protège le nouveau-né des infections gastro-intestinales et, dans une moindre mesure, des infections ORL et respiratoires. L'effet protecteur de l'allaitement maternel dépend de sa durée et de son exclusivité.

La poursuite de l'allaitement exclusif pendant 6 mois par rapport à une durée de 3 à 4 mois permet un développement optimal des nourrissons et doit donc être encouragée (grade B).

L'introduction d'une alimentation complémentaire entre 4 et 6 mois n'apporte aucun bénéfice particulier (grade B).

#### Contre-indications de l'allaitement maternel

Les raisons médicales qui contre-indiquent l'allaitement maternel sont exceptionnelles, tant pour la mère (infection par le VIH, sauf pasteurisation du lait) que pour le nouveau-né (anomalie congénitale du métabolisme : galactosémie).

Le passage lacté de la nicotine étant prouvé, il faut encourager les mères à arrêter de fumer. Mais de toute façon, l'allaitement reste le meilleur choix.

## Durée et fréquence des tétées

Seul l'allaitement à la demande permet au nourrisson de réguler ses besoins nutritionnels. La plupart des nourrissons allaités ont besoin de téter fréquemment, y compris la nuit (souvent davantage que les 6 à 7 tétées préconisées habituellement), d'autant que la tétée a d'autres fonctions que nutritionnelle (réconfort, plaisir, tendresse).

Il n'y a aucun avantage démontré à réduire le nombre et la durée des tétées, ni à fixer un intervalle minimum entre 2 tétées. En effet, la restriction des tétées est associée à un arrêt plus précoce de l'allaitement, à une fréquence plus élevée des douleurs des mamelons et des engorgements et au recours plus fréquent à des compléments de substituts de lait (grade C). Il existe des écarts interindividuels dans la fréquence, la durée et la régularité des tétées. Cela rend nécessaire la proximité de l'enfant avec sa mère 24 heures sur 24.

Aucune donnée ne permet de conseiller à la mère de proposer un sein ou les deux à chaque tétée. Il est cependant important de n'offrir l'autre sein au nourrisson que lorsque celui-ci arrête de téter de lui-même, afin de prévenir un éventuel engorgement.

#### Utilisation de compléments

L'allaitement exclusif suffit à satisfaire les besoins nutritionnels et hydriques d'un nouveau-né sain à terme s'il tète de manière efficace et à la demande. Il n'y a alors pas de risque d'hypoglycémie et les contrôles systématiques de la glycémie sont inutiles. Il n'y a pas lieu de donner des compléments (eau, eau sucrée, substitut de lait) à un nouveau-né allaité exclusivement. L'introduction de compléments perturbe le bon déroulement de l'allaitement maternel et entraîne un sevrage plus précoce (grade C).

Les biberons de substituts de lait prêts à l'emploi ne doivent pas être mis à disposition des mères dans leur chambre.

Il est recommandé d'évaluer la prise correcte du sein et l'efficacité de la succion avant de donner des compléments au nouveau-né. Les indications des compléments sont actuellement mal définies, la décision d'utiliser des compléments sera prise au cas par cas en concertation avec la mère.

L'introduction de compléments entre 4 et 6 mois en plus de la poursuite de l'allaitement conduit à un excès de risque significatif de gastro-entérite et doit donc être déconseillée car cela n'apporte aucun bénéfice pour la croissance et le développement de l'enfant.

#### Prévention et traitement des difficultés liées à l'allaitement maternel

La plupart des difficultés de l'allaitement maternel peuvent être prévenues et ne doivent pas entraîner systématiquement l'arrêt de l'allaitement.

#### • Les douleurs et lésions des mamelons

Une sensibilité douloureuse est souvent inévitable au début de l'allaitement. Les douleurs et lésions des mamelons (rougeur, irritation, crevasse) sont avant tout causées par une mauvaise prise du sein entraînant une friction anormale entre le mamelon et la langue, les gencives, les lèvres ou le palais du nourrisson. Leur prévention repose sur un positionnement correct du nourrisson lors des tétées. L'observation des premières tétées et la correction de la position du nourrisson et de la mère par les professionnels de santé sont recommandées.

Une hygiène quotidienne (douche) est suffisante. Le nettoyage des mamelons avant et/ou après une tétée semble augmenter l'incidence des douleurs des mamelons et complique inutilement l'allaitement

La persistance de la douleur malgré une prise correcte du sein doit faire évoquer une pathologie, en particulier une mycose. Un examen soigneux des mamelons est recommandé avant de recourir à un traitement.

En cas de lésions du mamelon, l'utilisation de topiques, de protège-mamelon et de coupelles d'allaitement a été insuffisamment évaluée pour être recommandée.

## • <u>L'engorgement mammaire</u>

La congestion mammaire se traduisant par une augmentation de volume et une tension des seins ainsi qu'une sensation de chaleur survenant dans les premiers jours suivant la naissance ne doit pas être confondue avec un engorgement.

L'engorgement physiologique se traduit par un œdème résultant d'une stase capillaire et lymphatique et par une augmentation du volume de lait produit. Il témoigne de l'installation du stade II de la lactogenèse. Il se résout rapidement avec des tétées efficaces.

L'engorgement devient pathologique s'il s'accompagne de fièvre, de frissons, de douleur et d'une gêne à l'écoulement du lait. Il peut évoluer vers une mastite si des mesures rapides ne sont pas prises.

Les mères doivent être prévenues de l'éventualité de la survenue d'un engorgement, il est conseillé de leur apprendre à les prévenir, à identifier les signes d'engorgement et à y faire face.

La prévention de l'engorgement repose sur des tétées précoces, sans restriction de leur fréquence et de leur durée.

Aucun traitement de l'engorgement n'a fait la preuve de son efficacité hormis l'expression du lait (manuelle ou à l'aide d'un tire-lait) qui réduit la stase lactée quand l'enfant est incapable de prendre le sein ou tète de façon inefficace. L'expression de lait doit être suivie d'une tétée par le bébé.

Même si le bénéfice d'un traitement symptomatique (application de froid ou de chaud) n'est pas démontré, il peut être utilisé s'il procure un soulagement à la mère.

La restriction hydrique, le bandage des seins aggravent l'inconfort de la mère et ne sont pas recommandés.

#### • La lymphangite ou mastite

La mastite (terme utilisé dans les publications internationales) est une inflammation du sein qui peut éventuellement évoluer vers une infection. Les signes cliniques sont habituellement unilatéraux, allant de la simple inflammation localisée d'un segment du sein avec rougeur, douleur et augmentation de la chaleur locale à un aspect beaucoup plus sévère de cellulite avec peau d'orange. Le quadrant supéroexterne du sein est le plus souvent atteint. Ces signes locaux peuvent précéder ou s'associer à des signes généraux (fièvre ou symptômes pseudo-grippaux).

L'engorgement, les crevasses, les lésions du mamelon sont des facteurs de risque de mastite.

Le traitement repose sur :

- la recherche des facteurs favorisants, l'observation d'une tétée et l'évaluation de la pratique de l'allaitement :
- l'écoulement efficace du lait maternel par la poursuite de l'allaitement en optimisant le drainage du sein (tétées sans restriction de durée et de fréquence) et l'extraction du lait, surtout du côté atteint ; il n'y a aucun risque pour un nourrisson sain. Si la tétée est trop douloureuse, l'expression du lait (manuelle ou avec un tire-lait) est indispensable.

Suspendre l'allaitement expose au développement d'un abcès du sein.

Le traitement antibiotique est indiqué :

- en cas de mastite infectieuse ou
- si les symptômes sont graves d'emblée ou
- si une lésion du mamelon est visible ou
- si les symptômes ne s'améliorent pas en 12 à 24 heures.

Si possible, le lait sera mis en culture pour affirmer le diagnostic et réaliser un antibiogramme. L'antibiotique prescrit sera compatible avec l'allaitement maternel. Le traitement symptomatique repose sur l'application de chaud ou de froid sur le sein, qui peut être utilisée si elle procure un soulagement à la mère, et sur le repos.

#### • L'insuffisance des apports de lait maternel

L'incapacité anatomique ou physiologique à produire suffisamment de lait est très rare. Le plus souvent, l'insuffisance de lait est la conséquence d'une conduite inappropriée de l'allaitement (tétées inefficaces et peu nombreuses) à l'origine d'une diminution du transfert de lait au nourrisson et de la sécrétion lactée.

Dans ce cas, il est proposé d'évaluer la pratique de l'allaitement, de corriger les éventuels problèmes identifiés, d'évaluer une éventuelle stagnation staturo-pondérale du nourrisson et d'apporter des conseils et un soutien visant à restaurer la confiance de la mère dans ses compétences et ses capacités.

Les mères doivent être prévenues de l'éventuelle survenue d'une insuffisance de lait, en particulier lors de la reprise du travail, et de la manière d'y faire face : augmenter transitoirement la fréquence et la durée des tétées et rechercher le soutien des professionnels de santé ou de bénévoles expérimentés.

#### Reprise des activités quotidiennes

La reprise du travail, des activités ou du sport ne doit pas être un obstacle à la poursuite de l'allaitement. Cette possibilité de concilier reprise d'activités et allaitement doit être envisagée avec chaque mère.

Les mères doivent être informées des différentes modalités de poursuite de l'allaitement : tétée matin et soir, expression et conservation du lait, allaitement partiel, reprise de l'allaitement à la demande pendant les jours de congés ou les temps de fin de semaine et les vacances. De même les femmes doivent être informées des mesures inscrites dans le Code du travail pour encourager la poursuite de l'allaitement maternel (pauses sur le temps de travail, réduction journalière du temps de travail ou horaires de travail souples, lieux appropriés pour exprimer le lait).

Le recours à des professionnels de santé ou des bénévoles formés au suivi de l'allaitement et la recherche d'un soutien en cas de difficultés sont recommandés.

#### Allaitement et nutrition de la mère

Les principes d'une nutrition saine, variée et équilibrée recommandée durant la grossesse s'appliquent également durant toute la durée de l'allaitement maternel.

Aucune règle alimentaire spécifique n'est justifiée ni interdite, y compris pour la quantité d'eau bue quotidiennement, à l'exception de la caféine et de l'alcool. La caféine diffuse dans le lait maternel. Son métabolisme étant lent chez le nouveau-né, la consommation de café (ou boissons riches en caféine) doit être modérée (2-3 tasses par jour). La concentration d'alcool dans le lait maternel est voisine de celle du sérum. La consommation d'alcool est donc déconseillée. Si la consommation d'alcool est occasionnelle, elle doit être modérée (1 à 2 verres).

Les effets bénéfiques de l'allaitement maternel sont largement supérieurs aux éventuels effets des dioxines qui passent dans le lait maternel. Les données existantes montrent que l'exposition du nouveau-né allaité au sein reste inférieure aux valeurs recommandées par l'OMS pour assurer la protection à long terme de la santé des personnes. Il est conseillé à la mère de réduire sa consommation de matières grasses d'origine animale et d'éviter une perte de poids trop rapide afin de minimiser le risque d'exposition du nourrisson aux dioxines.

#### Allaitement et médicaments

De nombreux médicaments peuvent être administrés sans risque à une femme qui allaite.

Avant de prescrire un traitement, il faut se poser trois questions :

- Le symptôme ou la pathologie nécessitent-ils vraiment un traitement ?
- Ce traitement est-il, à efficacité équivalente, celui qui présente le moins de risques pour l'enfant allaité ?
- Le risque potentiel pour le nourrisson est-il supérieur à l'avantage que lui procure l'allaitement maternel ?

La décision d'arrêter ou de poursuivre un allaitement maternel sous traitement doit être le plus souvent prise au cas par cas, en accord avec la mère, après l'avoir informée des risques éventuels. Il faut alors tenir compte de l'activité pharmacologique du médicament et de son profil cinétique ; du profil des effets indésirables du médicament ; de l'âge du nourrisson; du niveau d'allaitement ; de la possibilité de surveillance et de suivi du nourrisson; de la compréhension de la mère.

En présence d'un enfant présentant une symptomatologie inexpliquée, il faut penser à demander à la mère si elle prend des médicaments, en veillant à ne pas exclure la possibilité d'une automédication.

Il convient d'être attentif à ne pas oublier les interactions médicamenteuses entre les traitements que l'enfant reçoit par le lait et ceux qu'on lui administre directement ainsi que les médicaments utilisés localement sur le sein.

Le CRAT (Centre de Référence des Agents Tératogènes)

#### Allaitement et contraception

#### Contraception du post-partum

Une information sur la fertilité en cours d'allaitement doit être donnée au couple afin de lui permettre de choisir la méthode de régulation des naissances la plus appropriée.

La méthode de l'allaitement maternel et de l'aménorrhée (MAMA) est une méthode naturelle pendant les 6 premiers mois ou au moins jusqu'au retour de couches. Elle suppose un allaitement exclusif à la demande jour et nuit et la persistance d'une aménorrhée, les tétées entretenant l'hyperprolactinémie. Dans ces conditions, le taux de grossesses observé pour un allaitement de 6 mois est inférieur à 2 %.(allaitement toutes les 4H et proximité avec l'enfant 24H/24H)

Si les conditions de la MAMA ne sont pas respectées ou si la femme le souhaite, il faut conseiller une autre contraception (consultation postnatale conseillée dans les 6 premières semaines du postpartum). Si ce choix se porte sur une contraception hormonale, celle-ci ne doit pas être débutée avant la sixième semaine du post-partum.

Les œstroprogestatifs ne sont pas recommandés car ils pourraient réduire la production de lait.

Les microprogestatifs, les progestatifs injectables et les implants progestatifs peuvent être utilisés sans inconvénients ni pour l'allaitement, ni pour le nouveau-né. Toutefois la contraception hormonale

ne doit pas être débutée avant l'installation de la lactogenèse de stade II (montée laiteuse). Les progestatifs ne seront pas utilisés avant la sixième semaine du post-partum.

La pose d'un dispositif intra-utérin est possible, sans risque particulier, dès la quatrième semaine du post-partum, même en l'absence de retour de couches.

Les préservatifs ou les spermicides peuvent être utilisés en sachant que leur efficacité contraceptive est moindre.

#### 10.2 Dix conditions pour le succès de l'allaitement :

- Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tous les personnels soignants
- Donner à tous les personnels soignants les compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette politique
- Informer toutes les femmes enceintes des avantages de la pratique de cet allaitement Aider les mères à commencer à allaiter leur enfant dans la demi-heure suivant la naissance
- Indiquer aux mères comment pratiquer l'allaitement au sein et comment entretenir la lactation même si elles se trouvent séparées de leur nourrisson
- Ne donner aux nouveau-nés aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel sauf indication médicale
- Laisser l'enfant avec sa mère 24 heures par jour
- Encourager l'allaitement au sein à la demande de l'enfant
- Ne donner aux enfants nourris au sein aucune tétine artificielle ou sucette
- Encourager la constitution d'associations de soutien à l'allaitement maternel et leur adresser les mères dès leur sortie de l'hôpital ou de la clinique

#### 10.3 Consultations d'Allaitement Maternel en Dordogne

#### Association des Sages-femmes Libérales de la Dordogne

Centre Hospitalier de Périgueux : Consultations le vendredi Après-midi

#### 10.4 Liens

HAS: Favoriser l'Allaitement Maternel: processus-évaluation (Juin 2006); Allaitement Maternel, mise en oeuvre et poursuite dans les 6 premiers mois de l'enfant (Mai 2002); Allaitement Maternel suivi par le Pédiatre (Juillet 2005)

OMS: Allaitement Maternel; Allaitement maternel dans le contexte du virus ZIKA

Le CRAT (Centre de Référence des Agents Tératogènes)

Guide de l'allaitement maternel (INPES, « Manger, Bouger » PNNS 2011-2015/Janvier 2015)

Société Française de Pédiatrie : Allaitement maternel : bénéfices pour la santé de l'enfant et de sa mère (Comité de nutrition de la Société Française de pédiatrie/2013)

<u>Comment bien recueillir, conserver et transporter le lait maternel en toute sécurité</u> (Ministère de la Santé, ANSES, SFP, AFPA, Aliments de l'enfance/Déc 2012)

Guide référentiel des recommandations pour la poursuite de l'allaitement maternel dans les structures d'accueil de la petite enfance (Périnat France)

<u>Fiches référentielles Allaitement maternel</u> (Naître et Grandir Languedoc-Roussillon/2010)

Les associations de soutien : Leche League , Solidarilait , Cofam

Centre de Ressources Documentaire pour l'Allaitement Maternel : CERDAM

La formation : Co-Naître

Label: IHAB

Lactarium: Lactariums de France, Lactarium Bordeaux/Marmande

## 11. Allaitement Artificiel

En matière d'alimentation du nourrisson, l'allaitement maternel constitue la référence. Il est ainsi recommandé d'allaiter de façon exclusive jusqu'à six mois révolus, et si cela n'est pas possible au moins jusqu'à quatre mois. Cependant, même pour une durée plus courte, l'allaitement reste bénéfique pour l'enfant.

Toutefois, l'allaitement n'est pas toujours possible ou souhaité. Le bébé est alors alimenté avec des laits maternisés, dont la composition répond aux normes européennes.

Ces produits peuvent se présenter :

- sous forme liquide, ils sont stériles et prêts à l'emploi;
- sous forme de poudre à mélanger à de l'eau pour reconstituer le lait. Ces poudres ne sont pas stériles, et peuvent contenir à de rares occasions des microorganismes (microbes) en très faible quantité. Une fois le lait reconstitué il devient très fragile car ces microorganismes peuvent se multiplier de façon dangereuse au cours du temps.

## 11.1 Préparation du biberon

Préparez le biberon sur un plan de travail propre. Lavez-vous soigneusement les mains avec du savon. Séchez-les avec un torchon propre ou mieux avec du papier absorbant jetable. Utilisez la cuillère-mesure (dosette) issue de la boîte d'origine de la poudre de lait. La dosette doit rester sèche et être jetée lorsque la boîte est entièrement consommée.

Dans l'idéal, le biberon doit être préparé juste avant d'être donné au bébé. A température ambiante le lait doit être donné dans l'heure, sinon il faut le jeter.

Lors de sorties, transportez l'eau dans le biberon et la poudre de lait dans un autre récipient. Au dernier moment, ajoutez la poudre dans le biberon. Mélangez bien.

Exceptionnellement, le biberon peut être préparé à l'avance et conservé au réfrigérateur dans la partie la plus froide, à une température inférieure ou égale à 4°C (pas dans la porte du réfrigérateur).

#### 11.2 Quelle eau pour les biberons ?

L'eau du robinet (eau de distribution publique) peut être utilisée pour la préparation du biberon. Cependant, il convient de prendre certaines précautions :

- laissez couler l'eau du robinet quelques secondes avant de remplir le biberon de la quantité
- utilisez uniquement de l'eau froide (au-delà de 25°C, l'eau peut être davantage chargée en microbes et en sels minéraux)
- nettoyez régulièrement la tête du robinet (détartrage notamment)
- n'utilisez pas d'eau ayant subi une filtration (carafe filtrante par exemple ou tout autre type de traitement de filtration à domicile) ou ayant subi un adoucissement car ces systèmes peuvent favoriser la multiplication des microorganismes

Dans les habitats anciens (antérieurs à 1948), les canalisations d'eau peuvent être encore en plomb. Il faut vous renseigner auprès de la de la mairie où vous résidez ou auprès de la DDPP de votre département afin de savoir s'il est possible d'utiliser l'eau pour préparer les biberons.

Si vous utilisez une eau en bouteille, eau de source ou eau minérale naturelle, veillez à ce qu'elle soit bien destinée aux nourrissons. Par ailleurs, une bouteille entamée doit être réfrigérée et consommée rapidement.

L'utilisation d'eau gazeuse ne convient pas pour la préparation des biberons.

A l'étranger, en l'absence d'eau potable ou d'eau embouteillée, l'eau bouillie et refroidie peut être utilisée.

## 11.3 En cas de réchauffage

Il n'est pas indispensable de réchauffer le biberon avant de le donner, sauf s'il a été conservé au réfrigérateur. Le réchauffage du biberon doit être rapide. Il doit être fait soit au bain-marie, soit au chauffe-biberon. Une fois réchauffé, le biberon doit être consommé dans un délai d'une demi-heure pour éviter le développement des microbes éventuels.

**L'utilisation du four à micro-ondes est absolument déconseillée**. En effet, la température peut s'élever très fortement dans le biberon de lait chauffé au four à micro-ondes et entraîner des brûlures graves de la bouche et de la gorge du bébé.

Quel que soit le mode de réchauffage utilisé, il est essentiel d'agiter fortement le biberon pour éviter les brûlures et de vérifier la température en versant quelques gouttes sur l'intérieur de votre poignet.

## 11.4 Le nettoyage du biberon

Une fois le biberon terminé, rincez-le d'abord à l'eau froide.

Pour le nettoyer, utilisez de l'eau chaude avec du liquide vaisselle et un écouvillon (sorte de brosse allongée). Rincez soigneusement et laissez sécher le biberon tête en bas, sur un égouttoir, démonté à l'air libre. N'utilisez pas de torchon qui apporte des microbes pour sécher le biberon et la tétine,

Vous pouvez également nettoyer le biberon, la bague, le capuchon et la tétine au lave-vaisselle. Dans ce cas, utilisez un cycle complet à une température de lavage d'au moins 65°C, avec séchage. Les tétines en caoutchouc ne peuvent pas être lavées en machine, elles doivent être nettoyées et rincées à la main.

Il n'est pas nécessaire de stériliser le biberon et les tétines comme cela a été longtemps préconisé.

#### Lien ANSES/Allaitement

<u>Comment bien préparer et transporter le lait infantile en toute sécurité</u> (Ministère de la Santé, ANSES, SFP, AFPA, Aliments de l'enfance/Décembre 2012)

Recommandation d'hygiène pour la préparation et la conservation des biberons (AFSSA/Juillet 2006)

## 12. Réunions de Concertation Pluridisciplinaires (RCP)

#### 12.1 Charte de fonctionnement

## I. Objectifs

Organiser la coordination d'un parcours de soin maternité, adapté et personnalisé, dans le cadre d'un suivi de grossesse dont le contexte médico-psychosocial est complexe.

Cet outil de coordination implique la communication et le partage d'informations connues des différents professionnels concernés par ce suivi et a pour but d'apporter une aide réelle à l'usager et aux professionnels

Tout professionnel exerçant dans le domaine médical, social, médico-social ou psychologique du département de la Dordogne, quel que soit son mode d'exercice, peut initier l'organisation d'une RCP, à la seule condition qu'il ait obtenu le consentement écrit de la patiente.

#### Les objectifs d'une RCP, pour les professionnels, sont :

- la connaissance mutuelle des acteurs entre eux,
- le tissage de liens de confiance autour de la patiente et du couple,
- la construction d'un parcours personnalisé et coordonné pour le suivi de la grossesse, en anticipation de l'accouchement et de la naissance, ainsi que du post-partum et de l'accompagnement de la famille,
- l'aide à la décision, concernant des orientations ou des modalités de prises en charge médicale ou d'accompagnement en lien avec celle-ci.
- la prévention des complications et/ou de leur gravité potentielle, qu'elles soient d'ordre médical, social ou psychique,
- dans un objectif global de continuité et de cohérence impliquant le renforcement des partenariats.

#### Les objectifs d'une RCP , pour la femme enceinte, son couple et sa famille, sont :

- un soutien précoce et de qualité à la parentalité, dans le pré et le post-partum,
- la meilleure sécurité émotionnelle possible pour leur enfant qui passe par celle de ses parents, laquelle passe, notamment, par celle des professionnels qui les entourent.

## II. Définition du cadre

## 2.1 Professionnels participant aux RCP de périnatalité

## (a) Coordinateur de la RCP

Le coordinateur de la RCP est désigné par l'établissement suivant des compétences requises. Un suppléant est également désigné en cas d'absence du coordinateur.

Il assurera l'organisation des RCP selon les modalités décrites dans la présente charte.

## (b) Les membres permanents

Le rôle des membres permanents est de donner un avis sur le plan médical, social et psychique et de proposer un projet personnalisé des soins.

#### Au Centre hospitalier de Périgueux, les membres permanents sont :

- le pédiatre référent des soins en néonatologie
- la psychiatre de l'équipe mobile de psychiatrie
- les cadres de la maternité et de la néonatologie
- la sage-femme du secteur de PMI ou la coordinatrice du pôle PMI-Promotion de la santé
- l'assistante sociale référente de la maternité
- la psychologue de la maternité

#### Au Centre hospitalier de Bergerac, les membres permanents sont :

- le pédiatre référent de la maternité
- la cadre de la maternité
- la sage-femme du secteur du pôle PMI-Promotion de la santé
- l'assistante sociale référente de la maternité

#### Au Centre hospitalier de Sarlat, les membres permanents sont :

- le pédiatre référent de la maternité
- la cadre de la maternité
- la sage-femme du secteur du pôle PMI-Promotion de la santé
- l'assistante sociale référente de la maternité

## 2.2 Le professionnel demandeur

Tout professionnel du territoire du champ médical, psychologique et social concerné par une **situation complexe de prise en charge médicale** d'un couple en périnatalité.

## (c) Les membres invités

## Les membres invités du territoire peuvent être:

- le gynécologue obstétricien référent du suivi de grossesse
- les médecins généralistes et/ou spécialistes libéraux ou hospitaliers
- les sages-femmes libérales, et/ou hospitalières
- les professionnels des filières de prise en charge de la parentalité.
- les professionnels médicaux-psycho-sociaux du Conseil Départemental
  - médecin, puéricultrice du secteur du Pôle PMI-Promotion de la Santé du secteur du domicile de la patiente
  - o services sociaux (Assistante sociale du secteur, ASE)

- Centre maternel
- tout autre professionnel concerné par la prise en charge de la famille, en santé et post-natal. (UDAF, ASD,SAFED,APARE, l'Atelier, ...etc)

#### 2.3 Cadre institutionnel

Les professionnels médicaux qui souhaitent être nommés coordinateur RCP, doivent signer la présente charte, pour approbation et engagement à respecter les modalités décrites.

Egalement, les membres permanents ou invités prendront connaissance de la charte de la RCP, et s'y conformeront.

## 2.4 Cadre éthique

La participation à la RCP implique, pour ses membres, le respect de la déontologie, de la confidentialité et des textes régissant le secret professionnel partagé.

Le professionnel demandeur de la RCP, **informera la patiente ou le couple** que leur situation sera présentée en RCP, et leur remettra un document d'information relatif à cette démarche.

L'adhésion de la patiente et/ ou du couple dans cette démarche doit être tracée.

## 2.5 Calendrier et lieu

Centre Hospitalier de Périgueux : Réunion mensuelle sur demande de préférence les mardis

Les RCP se dérouleront dans la salle de réunion SURPOG ou Salle de staff obstétrique 1 du CH Périgueux.

Centre Hospitalier de Bergerac : Réunion sur demande

Centre Hospitalier de Sarlat : Réunion sur demande

## III. Modalités d'organisation

## 3.1 Traçabilité de l'information délivrée à la patiente et ou couple

L'information de la patiente concernée par la RCP est tracée dans le dossier obstétrical par la présence de la « fiche de consentement RCP » (cf. Pièces jointe) dûment signée par la femme ou le couple.

3.2 <u>Modalités de demande de présentation d'un dossier, d'inscription et</u> d'organisation de la RCP

La demande peut être faite dès l'ouverture d'un dossier de grossesse mais également suite à un Entretien Prénatal Précoce (EPP), au Staff Médico-Psycho-Social, ou lors d'un évènement survenant au cours du suivi de la grossesse.

## (d) Demande de présentation d'un dossier en RCP

La demande de présentation d'un dossier en RCP est faite auprès du Centre Hospitalier où la patiente souhaite accoucher.

Le demandeur devra établir sa demande par mail à l'intention du coordinateur du CH concerné soit

- Au Centre Hospitalier de Périgueux : <a href="mailto:staff-rcp-perinat@ch-perigueux.fr">staff-rcp-perinat@ch-perigueux.fr</a>
- Au Centre Hospitalier de Bergerac : staff-rcp-perinat@ch-bergerac.fr
- Au Centre Hospitalier de Sarlat : <a href="mailto:staff-rcp-perinat@ch-sarlat.fr">staff-rcp-perinat@ch-sarlat.fr</a>

## (e) Modalités d'inscription

Le coordinateur fait parvenir le formulaire de demande de présentation de dossier par mail.

Le professionnel qui sollicite la RCP devra impérativement remplir et signer le formulaire de demande de présentation de dossier.

## (f) Organisation de la RCP

#### 1- Le coordinateur de la RCP

- communique le jour et l'heure de présentation de la situation en fonction des disponibilités, selon le calendrier pré établi.
- fait parvenir par messagerie le document « Projet Personnalisé de soins (PPS)-RCP de périnatalité
   », la charte et le document d'information destinée à la patiente.
- > Invite les professionnels listés par le demandeur et les membres permanents.

## 2- <u>Le demandeur de la RCP</u>

- renseigne le document « *Projet Personnalisé de soins (PPS)-RCP de périnatalité* » et le fait parvenir par <u>messagerie sécurisée</u> ou de manière anonyme au coordinateur
- > liste les professionnels du réseau de la patiente qu'il souhaite inviter. Le coordinateur de la RCP pourra être sollicité pour avis sur le choix des membres invités.

<u>Attention</u>: ces documents doivent être envoyés de préférence par messagerie sécurisée. Dans le cas d'utilisation d'un mail non sécurisé, ils doivent être anonymisés. (Les deux premières lettres du Nom, les deux premières lettres du Prénom, l'année de naissance. cf. CNIL)

## 3.3 <u>Déroulement de la RCP</u>

## (g) En amont de la RCP

- L'ordre du jour est défini par le coordinateur de la RCP, il sera au préalable envoyé aux membres permanents par messagerie sécurisée et conservé dans le classeur « RCP » rangé au secrétariat de la maternité du Centre Hospitalier concerné.
- ➤ Le coordinateur de la RCP est chargé de récupérer les dossiers de grossesse des patientes et complète le document « Projet Personnalisé de soins (PPS)-RCP de périnatalité »

## (h) Le jour de la RCP

- Une feuille d'émargement est signée par l'ensemble des professionnels présents lors de chaque RCP et sera conservé dans le classeur « RCP»
- La réunion est animée par le coordinateur de la RCP.
- ➤ Le dossier sera présenté par le demandeur et discuté sur un temps de 1 heure dans le créneau horaire préétabli.
- Un projet Personnalisé de Soins (PPS) est élaboré par l'ensemble des professionnels présents et sera formalisé dans le documents (Projet Personnalisé de Soins), établissant ainsi la conduite à tenir pour la poursuite de la prise en charge pré- et post-natale
- > Pour les patientes extérieures à l'établissement coordonnant la RCP, le demandeur tracera la date de la RCP dans le dossier obstétrical.
- > La RCP peut se dérouler par visioconférence.

## (i) Après la RCP

- > Ce PPS sera proposé à la patiente ou au couple par le professionnel demandeur de la RCP. Il devra informer les membres de la RCP de l'adhésion ou du refus du PPS par la patiente et le faire notifier dans le Projet Personnalisé de Soins.
- Le document « Projet Personnalisé de soins (PPS)-RCP de périnatalité du territoire » sera envoyé par messagerie sécurisée aux membres permanents et un exemplaire est classé dans le dossier obstétrical de la patiente.
- Seule la synthèse est envoyée aux invités.

## IV. La gestion des documents relatifs aux RCP

#### 3.1 Les documents

Les Centres Hospitaliers mettent à disposition des professionnels les documents suivants :

- o le document de consentement donné aux patientes et/ou aux couples,
- o le formulaire de demande de présentation de dossier,
- o le document Projet Personnalisé de soins (PPS)-RCP de périnatalité du territoire 24
- o la présente charte.

Ces documents ont été validés par le Réseau Périnatal d'Aquitaine (RPA) et la Direction Qualité/Gestion des Risques (DURQ) des Centres Hospitaliers et le Conseil Départemental de la Dordogne.

## 3.2 L'archivage

Le coordinateur de la RCP archive les documents dans un classeur de suivi, conservé au secrétariat de chaque Centre Hospitalier.

Y sont consignés :

- le calendrier prévisionnel de la RCP de périnatalité territoriale au Centre Hospitalier
- le listing des dossiers présentés en RCP.
- > les feuilles d'émargements de chaque réunion signées par les membres présents et invités

## V. Evaluation de la démarche de RCP périnatale

Le recueil d'indicateurs sera le moyen d'évaluer l'exhaustivité et l'organisation des RCP et de suivre la dynamique mise en œuvre par les professionnels des Centre Hospitaliers et du territoire 24.

Tous les ans, les évaluations suivantes seront réalisées :

- > une évaluation organisationnelle et qualitative (outils d'évaluation existant et distribué à chaque Centre Hospitalier)
- une extraction de données statistiques.











## Document de consentement relatif au partage d'informations nécessaire à la présentation des dossiers médicaux en Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP)

Les équipes des services de gynécologie-obstétrique des Centres Hospitaliers de Périgueux, Bergerac et Sarlat ont chacun mis en place une réunion de coordination professionnelle dans le but de vous soutenir dans votre futur rôle de parents.

Les professionnels médico-psycho-sociaux de votre parcours de santé, ainsi que des référents en périnatalité (sages-femmes, médecins, psychologues, libéraux ou hospitaliers, représentants de la Protection Maternelle et Infantile) se consultent dans l'objectif de vous proposer un accompagnement coordonné et adapté à l'accueil de votre enfant.

Ce temps de travail et d'échanges, entre spécialistes de différentes disciplines et de différents secteurs, s'effectue dans le cadre du secret professionnel et du partage d'informations vous concernant, seules les informations nécessaires à assurer votre suivi seront échangées.

A l'issue de cette réunion, un Projet Personnalisé de Soins vous sera présenté par votre professionnel de référence.

| Je soussigné,   | Madame .      |   |                   | accepte | les | conditions | de |
|-----------------|---------------|---|-------------------|---------|-----|------------|----|
|                 |               |   | nations me concer |         |     |            |    |
| Projet Personna | alisé de Soin | 5 |                   |         |     |            |    |
| Le              |               | 5 |                   |         |     |            |    |
| Signature       |               |   |                   |         |     |            |    |











## RCP de périnatalité du territoire Dordogne Formulaire de demande de présentation de dossier

| Demandeur  |
|--|
| Je, soussigné,   |
| NOM . PRENOM   |
| Exerçant à :<br>En tant que :  |
| Demande l'organisation d'une RCP   |
| Pour une grossesse en cours dont l'Age Gestationnel actuel est de : ou le terme est prévu le :   |
| L'évènement de la grossesse qui motive la demande de participation à une RCP est :   |
| EPP et besoin accompagnement :   |
| Poly pathologie antérieure :   |
| Complication obstétricale :  |
| Contexte psychologique :   |
| Contexte social :  |
| Consommation de produit(s) toxique(s) :  |
| Diagnostic anténatal :   |
| TIU (motif et AG) :  |
| TNN (motif et AG) :  |
| Autre motif :  |
|  |
| Et assure auprès des membres du RCP que :  |
| La patiente et/ou le couple est/sont informé(s) de la présentation du dossier en RCP et le document<br>d'information relatif à cette réunion leur a été remis, |
| _ Je suis bien désigné pour être le professionnel qui la/les représentera dans des conditions de confidentialité définies préalablement avec elle/eux,         |
| Fait à le  |
| Signature du demandeur :   |
| 1  |
|  |